

MAIRIE DE BRY-SUR-MARNE – 94 -

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 30 JUIN 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 30 juin, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 24 juin 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de Conseillers présents : 20

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL,
Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGRO,
Madame Armelle CASSE, Monsieur Didier SALAÛN, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY, Madame Marilyne LANTRAIN, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Christophe ARZANO à M. Rodolphe CAMBRESY.
Mme Nicole BROCARD à M. Didier SALAÛN.
Mme Valérie RODD à Mme Sandra CARVALHO.
Mme Rosa SAADI à Mme Virginie PRADAL.
M. Julien PARFOND à Mme Sylvie ROBY.
M. Stefano TEILLET à Mme Véronique CHEVILLARD.
M. Serge GODARD à M. Etienne RENAULT.
M. Augustin KUNGA à M. Olivier ZANINETTI.

Absents excusés :

Mme LALANNE Sandrine.

Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. ONGHENA Robin, M. PINEL Vincent, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Monsieur GALLEGRO Jean-Antoine

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance du 12 mai 2025

- 2025DELIB0056 - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION – compte rendu
- 2025DELIB0057 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE RÉTROCESSION DU PARC PAYSAGER ET DE LA VOIE PÉRIPHÉRIQUE DU LOTISSEMENT « PÔLE IMAGE »
- 2025DELIB0058 - PERMANENCES CONSEIL POUR LES BRYARDS ET ACCOMPAGNEMENT DU SERVICE URBANISME – APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION À INTERVENIR AVEC LE CAUE ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION
- 2025DELIB0059 - ACTUALISATION DES TARIFS POUR 2026 APPLICABLES EN MATIÈRE DE TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)
- 2025DELIB0060 - MISE À JOUR DES SECTEURS DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL CONCERNÉS PAR UNE MAJORATION DU TAUX DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT
- 2025DELIB0061 - DÉSIGNATION D'UN NOTAIRE POUR LA CRÉATION DE LA COPROPRIÉTÉ ET LA RÉDACTION DE SON RÈGLEMENT RENDUS NÉCESSAIRES PAR LA VENTE DU LOT B DU BÂTIMENT DIT « BRY 3 » ET AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES DIFFÉRENTS ACTES Y AFFÉRENTS
- 2025DELIB0062 - VOTE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL
- 2025DELIB0063 - RÉGULARISATIONS DE DÉFAUTS D'AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS COMPTABILISÉES AU CHAPITRE 13
- 2025DELIB0064 - DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION DES EMPLOIS DE LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE
- 2025DELIB0065 - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE
- 2025DELIB0066 - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION RELATIF À LA COORGANISATION DES FOULÉES BRYARDES 2025 ENTRE LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE ET L'ASSOCIATION SPORTING CLUB ATHLETIC DE BRY-SUR-MARNE – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION
- 2025DELIB0067 - ACTUALISATION DES TARIFS DU CENTRE ÉQUESTRE MUNICIPAL DE BRY-SUR-MARNE POUR LA SAISON SPORTIVE 2025-2026

- 2025DELIB0068 - APPROBATION DES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX À TITRE GRACIEUX ENTRE LES ASSOCIATIONS OU AUTRES ORGANISMES ET LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE ANNÉE 2025-2026 – AUTORISATION DU MAIRE DE SIGNER LESDITES CONVENTIONS
- 2025DELIB0069 - APPROBATION DU RÈGLEMENT DE CONCOURS DE VITRINES DES COMMERÇANTS 2025
- 2025DELIB0070 - DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RECOURS À UN BÉNÉVOLE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE BALADE CONTÉE DANS LE CADRE D'OCTOBRE ROSE
- 2025DELIB0071 - APPROBATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE « LES LUCIOLES » POUR LES USAGERS ACCUEILLIS : ASSISTANTS PARENTAUX, ASSISTANTS MATERNELS, ENFANTS ET PARENTS.
- 2025DELIB0072 - APPROBATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT COMMUN AUX ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE LA VILLE MIS À JOUR
- 2025DELIB0073 - APPROBATION DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) 2024 – 2027 ET DE LA CONVENTION RELATIVE AU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL ET AU PLAN MERCREDI – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LADITE CONVENTION
- 2025DELIB0074 - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA RÉGION ACADÉMIQUE D'ÎLE-DE-FRANCE EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE D'UN ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL « ENT » POUR LES ÉCOLES PUBLIQUES DE LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE
- 2025DELIB0075 - VOYAGE EN AVIGNON DE MADAME VIRGINIE PRADAL DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE DU THÉÂTRE 2025-2026
- 2025DELIB0076 - REMBOURSEMENT DE SÉANCES DE CINÉMA DE DEUX FILMS : « TOY STORY » ET « IL ÉTAIT UNE FOIS EN AMÉRIQUE » DU 1ER JUIN 2025
- 2025DELIB0077 - APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE, LES HÔPITAUX DE PARIS EST VAL-DE-MARNE (HPEVM) ET L'ASSOCIATION « VIVRE EN VILLE », DU 09 SEPTEMBRE 2025 AU 30 JUIN 2026, ET AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE LA SIGNER.
- 2025DELIB0078 - ATTRIBUTION DES MARCHÉS D'EXPLOITATION MAINTENANCE ET GROS ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE GÉNIE CLIMATIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX LOTS 1 ET 2 (PF & PFI) – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE LES SIGNER
- 2025DELIB0079 - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 24TX001 – TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE ÉTIENNE DE SILHOUETTE LOT 2 – ÉTANCHÉITÉ – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE LE SIGNER

OUVERTURE DE LA SÉANCE**EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR****Discussions :**

Monsieur le Maire : Avant d'approuver le PV du 12 mai 2025, je me dois d'officialiser et d'acter l'intégration au sein du groupe de la majorité municipale de deux élues, au féminin, qui, depuis qu'elles ont intégré le Conseil Municipal, sont à 100 % derrière la majorité et l'équipe que nous constituons dans la mesure où toutes les délibérations ont été adoptées par leurs soins. Et puis, au-delà de ces votes formels, une attitude et un engagement pour la Ville de Bry-sur-Marne et des Bryards objectivement ordonnés au bien commun, et ça, c'est précieux ; avec parfois des choses à redire sur ce qu'on peut faire ou ne pas faire. Mais justement comme nous, nous le faisons au sein du groupe majoritaire avec la boussole qui est l'intérêt des Bryards. Ainsi, Madame ISSAD et Madame LANTRAIN, à partir et à compter de cette séance, sont membres pleinement et intégralement de la majorité municipale et j'en suis très heureux, Mesdames. Bienvenue. D'ailleurs, est-ce que vous souhaitez dire un mot ?

Madame Djedjiga ISSAD : Juste quelques mots pour dire que j'ai rejoint le Conseil Municipal en janvier 2021 en tant que Conseillère non inscrite. Je souhaitais mener ce mandat dans une démarche constructive pour l'intérêt de Bry. Et aujourd'hui je suis contente de contribuer à la vie locale de Bry. Vous m'avez proposé, Monsieur le Maire, de rejoindre votre majorité. J'ai accepté parce que durant tout ce mandat, j'ai pu apprécier vos qualités d'écoute et votre méthode de travail. Ainsi, j'ai soutenu vos projets pour l'intérêt de Bry, sachant que dans les enjeux locaux, il n'y a que l'intérêt de Bry et des Bryards qui prime. Et donc rejoindre votre majorité aujourd'hui est un peu une continuité, une suite de mon engagement premier pour Bry ; mais aussi de continuer à contribuer à toujours améliorer la vie locale à Bry, ce cadre de vie qu'on aime tous, qui est agréable, doux, pour nous et pour nos enfants. Merci.

Monsieur le Maire : Merci. C'est vrai que je ne l'ai pas souligné, mais Maryline LANTRAIN et Madame ISSAD étaient toutes les deux non inscrites évidemment, pas membres d'un groupe d'opposition. C'est vraiment une neutralité saine au sein d'un débat constructif et désormais il y aura une neutralité un peu moins marquée, mais une objectivité, je l'espère, avec nous pour trouver toujours l'intérêt de Bry parce que c'est ce qui compte. Nous sommes là pour ça.

Adoption du procès-verbal de la séance du 12 mai 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 12 mai 2025

Discussions :

Monsieur le Maire : Nous pouvons donc ensuite adopter le fameux PV du 12 mai 2025. Est-ce qu'il y a des remarques sur ce PV ? Oui, Monsieur RENAULT.

Monsieur Étienne RENAULT : Merci, Monsieur le Maire. Je vois à la dernière ligne de ce PV que vous n'avez pas noté mon nom. Par contre, vous avez cité qu'il y avait quatre personnes contre en n'en nommant que trois. Ça me porte peine.

Et autre chose, vous avez dit : « On me l'enverra », j'attends toujours. Quoi ? Le coût, hors les subventions obtenues, de la festivité du 20 et du 21 juin dernier. Merci.

Monsieur le Maire : Très bien. On corrige l'absence de nom, évidemment. Merci, Monsieur RENAULT. Nous pouvons donc passer aux décisions prises par Monsieur Le Maire dans le cadre de ses délégations d'attribution.

2025DELIB0056 - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION – compte rendu

EXPOSÉ DE Monsieur Charles ASLANGUL Maire

Discussions :

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques à ce propos ? Monsieur RENAULT.

Monsieur Étienne RENAULT : Merci. La décision 135, mais je pense qu'on en parlera un peu plus longuement, en date du 24 juin : deuxième tirage national, statue BELTRAME, 44 550, inaugurée le 27 mai. Donc il était largement temps de mettre ça au milieu des délibérations. Mais j'en ai d'autres aussi.

J'ai la décision 143, il y a une erreur sur le montant de la TVA. C'est 70,60 et pas 23,60. Je lis tout.

Monsieur le Maire : Alors, attendez, redites, excusez-moi, le numéro de la décision.

Monsieur Étienne RENAULT : La décision 143.

Monsieur le Maire : Entendu, merci.

Monsieur Étienne RENAULT : C'est 70,60 TVA et pas 23,60. Mais bon, le total TTC est correct pour les cathos au théâtre.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup.

Monsieur Étienne RENAULT : J'en ai encore une autre.

Monsieur le Maire : Allez-y.

Monsieur Étienne RENAULT : Les décisions 157 et 159. Par curiosité, j'aimerais savoir ce que sont ces litiges qui ne peuvent se régler à l'amiable.

Monsieur le Maire : Ça, je ne sais pas. C'est la numéro 157 et la numéro 159.

Monsieur Rodolphe CAMBRESY : Bonsoir. Il s'agit de contentieux d'urbanisme, des permis qui ont été accordés par la Mairie aux pétitionnaires qui l'ont demandé et vous avez des gens qui ont contesté ces permis auprès du tribunal. Donc, comme ils sont contestés, c'est le permis et donc l'autorité qui l'a délivré qui est attaquée, à savoir la Mairie dans ces cas-là. C'est assez régulier, malheureusement.

Monsieur le Maire : D'autres remarques sur les décisions du Maire ? Très bien. C'est un dont acte. Nous passons à la première délibération avec Rodolphe CAMBRESY.

6
DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024DELIB0122 du 10 décembre 2024 en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le compte rendu des décisions prises par le Maire en exercice depuis la séance du 12 mai 2025 ci-dessous :

2025DEC0124	07.05.2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux du théâtre de Bry-sur-Marne avec l'Institut Saint Thomas de Villeneuve dont le siège social est situé au 1 boulevard du Général Gallieni – 94360 Bry-sur-Marne, pour deux répétitions et un spectacle. Dates des répétitions : 23 et 24 juin 2025 de 9h00 à 12h00. Date du spectacle : 24 juin 2025 de 18h00 à 21h00. Coût d'un forfait de 3 heures : 264,75 € HT (deux cent soixante-quatre euros et soixante-quinze centimes hors taxes) auquel s'ajoute une T.V.A à 20 % soit un total de 317,70 € TTC (trois cent dix-sept euros et soixante-dix centimes toutes taxes comprises). Pour une durée de 9 heures, le montant total de la mise à disposition est de 794,25 € HT (sept cent quatre-vingt-quatorze euros et vingt-cinq centimes hors taxes) auquel s'ajoute une T.V.A de 20 % soit un montant total de 953,10 € TTC (neuf cent cinquante-trois euros et dix centimes toutes taxes comprises).
2025DEC0125	13.05.2025	Avenant de transfert à l'accord-cadre de prestation de service, à bons de commande relatif à la fourniture de papier et d'enveloppes, lot n° 1 « papier blanc et couleur pour la reprographie et l'impression ». L'avenant porte sur le transfert d'activité entre la société INAPA France, sise 11 rue de la Nacelle, Villabé, 91813 CORBEIL-ESSONNES cedex et la société OVOL FRANCE sise 11 rue de la Nacelle, Villabé, CORBEIL-ESSONNES Cedex (91813).
2025DEC0126	30.04.2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux du théâtre de Bry-sur-Marne avec l'école Arborescence, dont le siège social est situé 39 bis, rue Aristide Briand – 94360 Bry-sur-Marne, pour un spectacle le 17 juin 2025 de 18h00 à 21h00. Coût : Forfait de 3 heures est 264,75 € HT (deux cent soixante-quatre euros et soixante-quinze centimes hors taxes) auquel s'ajoute une T.V.A à 20 % soit un total de 317,70 € TTC (trois cent dix-sept euros et soixante-dix centimes toutes taxes comprises).
2025DEC0127	30.04.2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux du théâtre de Bry-sur-Marne avec l'association Haya Mouchka Bry, dont le siège social est situé 94 rue de la République – 94360 Bry-sur-Marne pour un spectacle le 1 ^{er} juillet 2025 de 13h00 à 16h00. Coût : Forfait de 3 heures de 264,75 € HT (deux cent soixante-quatre euros et soixante-quinze centimes hors taxes) auquel s'ajoute une T.V.A à 20 % soit un total de 317,70 € TTC (trois cent dix-sept euros et soixante-dix centimes toutes taxes comprises).

2025DEC0128	16.05.2025	Marché public de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation du gymnase Georges Clemenceau avec la société Études Projets Industries « E.P.I » sise 15 rue des Hauts Guibouts à BRY-SUR-MARNE (94360). La rémunération du prestataire se décompose comme suit : <table><tr><th>N°</th><th>Prestations</th></tr><tr><td>1</td><td>TRANCHE FERME</td></tr><tr><td></td><td>AMO démarrage opération : examen DCE et marché de travaux</td></tr><tr><td></td><td>conseil après commission AO</td></tr><tr><td></td><td>participation hebdomadaire période de préparation</td></tr><tr><td></td><td>échanges et suivi financier</td></tr><tr><td></td><td>Sous total</td></tr><tr><td>2</td><td>TRANCHE OPTIONNELLE 1 :</td></tr><tr><td></td><td>suivi mensuel 9 mois</td></tr><tr><td></td><td>échanges et suivi financier</td></tr><tr><td></td><td>Sous total TOP 1</td></tr><tr><td>3</td><td>TRANCHE OPTIONNELLE 2 :</td></tr><tr><td></td><td>suivi hebdo 2 mois (AOR)</td></tr><tr><td></td><td>assistance mises en service et commission de sécurité</td></tr><tr><td></td><td>échanges et suivi financier + DGD</td></tr><tr><td></td><td>Sous total TOP 2</td></tr></table>	N°	Prestations	1	TRANCHE FERME		AMO démarrage opération : examen DCE et marché de travaux		conseil après commission AO		participation hebdomadaire période de préparation		échanges et suivi financier		Sous total	2	TRANCHE OPTIONNELLE 1 :		suivi mensuel 9 mois		échanges et suivi financier		Sous total TOP 1	3	TRANCHE OPTIONNELLE 2 :		suivi hebdo 2 mois (AOR)		assistance mises en service et commission de sécurité		échanges et suivi financier + DGD		Sous total TOP 2
N°	Prestations																																	
1	TRANCHE FERME																																	
	AMO démarrage opération : examen DCE et marché de travaux																																	
	conseil après commission AO																																	
	participation hebdomadaire période de préparation																																	
	échanges et suivi financier																																	
	Sous total																																	
2	TRANCHE OPTIONNELLE 1 :																																	
	suivi mensuel 9 mois																																	
	échanges et suivi financier																																	
	Sous total TOP 1																																	
3	TRANCHE OPTIONNELLE 2 :																																	
	suivi hebdo 2 mois (AOR)																																	
	assistance mises en service et commission de sécurité																																	
	échanges et suivi financier + DGD																																	
	Sous total TOP 2																																	
2025DEC0129	30.04.2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'espace glisse sis 3 rue du clos Sainte-Catherine 94360 Bry-sur-Marne avec l'association RIDE EVENT, sise 8 rue Jeanne d'Arc – 77100 Meaux, pour le samedi 10 mai 2025 de 8h30 à 20h installation et désinstallation comprises. Cette convention a pour objet la mise à disposition gratuite de l'Espace Glisse dans le cadre de la co-organisation du Championnat régional de Trottinette Freestyle.																																
2025DEC0130	30.04.2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'espace glisse sis 3 rue du clos Sainte-Catherine 94360 Bry-sur-Marne avec la Ligue Île-de-France Roller/Skateboard, sise au 1 rue des carrières – 94250 GENTILLY pour le dimanche 18 mai 2025 de 8h30 à 20h installation et désinstallation comprises. Cette convention a pour objet la mise à disposition gratuite de l'Espace Glisse dans le cadre de la co-organisation du Championnat régional de skateboard bowl.																																
2025DEC0131	07.05.2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'espace glisse, sis 3 rue du clos Sainte-Catherine 94360 Bry-sur-Marne avec l'association LARSEN EN SCÈNE, sise au 30 rue Geneviève Couturier – 92500 RUEIL-MALMAISON, pour le samedi 17 mai 2025 de 8h30 à 20h installation et désinstallation comprises. Cette convention a pour objet la mise à disposition gratuite de l'Espace Glisse dans le cadre de la co-organisation du Bry Board El Fest.																																

2025DEC0132	19.05.2025	Convention avec la Compagnie « Artistic », sise 183 rue Saint-Denis 75002 Paris pour l'animation de quatre ateliers enfants parents autour de l'éveil musical les mardis 20 mai, 1er juillet, 25 novembre 2025 de 14h30 à 16h et le jeudi 27 novembre de 9h à 10h30, dans le cadre des actions menées autour de l'accompagnement à la parentalité par le service Petite Enfance au 12bis rue du colombier, 94360 Bry-sur-Marne. Pour chaque intervention, 30 minutes supplémentaires sont nécessaires pour l'installation et le rangement et sont facturées. La durée de chaque intervention est de 2 heures soit un total de 8 heures. Le montant forfaitaire de la prestation est de 90 € (quatre-vingt-dix euros) de l'heure et est non assujetti à la TVA. Pour ces prestations, le montant total est de 720 € (sept cent vingt euros) et est non assujetti à la TVA.
2025DEC0133	16.05.2025	Contrat de garantie de réparation et de remplacement des équipements des 11 machines à voter ESF-1 avec la société FRANCE ÉLECTION sise 9 avenue de la République à Arpajon (91290), pour un montant unitaire hors taxes de 218,18 euros (deux cent dix-huit euros et dix-huit centimes). Le montant total est de 2 400,00 (deux mille quatre cents) euros hors taxes, soit 2 880,00 euros toutes taxes comprises (deux mille huit cent quatre-vingts), dont 480 euros de TVA. Le contrat est conclu pour un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025.
2025DEC0134	28.05.2025	Contrat avec l'association « Les petites mains qui dansent », pour la mise en place de 6 ateliers de yoga : 3 ateliers programmés le 23 septembre 2025 et 3 ateliers le 30 septembre 2025 de 9h30 à 12h00 au Relais Petite Enfance (RPE). Le montant forfaitaire de la prestation est de 100 euros (cent euros) et est non assujetti à la TVA. Le montant total de la prestation est de 600 euros (six cents euros) et est non assujetti à la TVA.
2025DEC0135	24.06.2025	Acquisition du second tirage d'une statue en bronze (1,80 m) représentant le Colonel Arnaud Beltrame réalisée par l'artiste Jean-Baptiste Seckler en lien avec la famille d'Arnaud Beltrame, pour un montant de 44 550 € HT (quarante-quatre mille cinq cent cinquante euros hors taxes).
2025DEC0136	Annulée	
2025DEC0137	Annulée	
2025DEC0138	16.06.2025	Contrat de prestation de service avec la société « Val-de-Marne Tourisme et Loisirs », sise 16 rue Beauharnais – 94017 CHAMPIGNY-SUR-MARNE pour l'organisation d'une sortie à l'hippodrome de Vincennes comprenant la visite des écuries et d'un repas dans le cadre des loisirs seniors le mercredi 14 mai 2025 de 11h00 à 17h00. Le montant de cette prestation est de 4539.00 € (quatre mille cinq cent trente-neuf euros) et est non assujetti à la TVA. Ce tarif est pour une estimation de 55 seniors + 2 accompagnateurs + 1 chauffeur (une gratuité est prévue pour le chauffeur).

2025DEC0139	16.06.2025	Avenant n° 1 avec la société IDEX ÉNERGIES sise 86-114 avenue Louis Roche bâtiment B – porte 302 – CS 30060 à GENNEVILLIERS (92238) au marché d'exploitation et maintenance des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation pour un montant forfaitaire de 4 820,78 € HT (quatre mille huit cent vingt euros et soixante-dix-huit centimes) et 5 784,94 € TTC (cinq mille sept cent quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingt-quatorze centimes). Le marché est conclu pour une durée de deux mois à compter du 1er juin 2025, soit jusqu'au 31 juillet 2025.
2025DEC0140	04.06.2025	Convention de mise à disposition du théâtre de Bry-sur-Marne à titre onéreux, avec l'école Ostinato, dont le siège social est situé 16 rue Pasteur – 94170 Le Perreux-sur-Marne, pour un spectacle le 15 juin 2025 de 14h00 à 17h00. Coût : Forfait de 3 heures de 706 € HT (sept cent six euros hors taxes) auquel s'ajoute une T.V.A à 20 % soit un total de 847,20 € TTC (huit cent quarante-sept euros et vingt centimes toutes taxes comprises).
2025DEC0141	28.05.2025	Convention avec l'association « Profil Évasion », sise 140 Route de Maison Rouge à Saint Fargeot Ponthierry (77310), relative à l'organisation d'un mini-séjour en direction d'un groupe du service périscolaire de 23 personnes (20 jeunes et 3 animateurs) au centre international de séjour Le Rocheton à La Rochette (Seine-et-Marne) du 15 juillet au 19 juillet 2025 inclus. Le montant total de la prestation est de 6 016 € (six mille seize euros) et est non assujetti à la TVA. La convention est conclue pour une durée de 5 jours du mardi 15 juillet au samedi 19 juillet 2025 inclus.
2025DEC0142	16.06.2025	Marché public d'assurance dommage ouvrage avec la société SMA BTP, sise 5 rue Charles de Gaulle Immeuble Atome à ALFORTVILLE (94146), pour la réhabilitation du gymnase Georges Clemenceau pour un montant de 23 336,70 € HT (vingt-trois mille trois cent trente-six euros et soixante-dix centimes hors taxes), soit 25 437,00 € TTC (vingt-cinq mille quatre cent trente-sept euros toutes taxes comprises) et la prestation supplémentaire éventuelle relative à l'assurance tous risques chantier pour un montant de 7 139,50 € HT (sept mille cent trente-neuf euros et cinquante centimes hors taxes), soit 9 279,37 € TTC (neuf mille deux cent soixante-dix-neuf euros et trente-sept centimes toutes taxes comprises). Le marché est conclu pour une durée de onze ans et deux mois (quatorze mois pour l'assurance tous risques chantier et dix ans pour l'assurance dommages ouvrage) à partir de l'ordre de service de démarrage de la période préparation.
2025DEC0143	04.06.2025	Convention de mise à disposition du théâtre de Bry-sur-Marne à titre onéreux, avec la Fédération des Associations Familiales Catholiques du Val de Marne AFC 94, dont le siège social est situé 2 rue Pasteur Vallery-Radot – 94000 Créteil, pour une conférence le 04 juin 2025 de 20h15 à 23h15. Coût : Forfait de 3 heures de 353 € HT (trois cent cinquante-trois euros hors taxes) auquel s'ajoute une T.V.A à 20 % soit un total de 423,60 € TTC (quatre cent vingt-trois euros et soixante centimes toutes taxes comprises).

2025DEC0144	16.06.2025	Fixation des tarifs du mini-séjour à La Rochette (77000) organisé par le service périscolaire pendant la période des vacances scolaires du 15 au 19 juillet 2025 inclus comme suit :			
		Nom du séjour	Taux de participation	Participation familiale Plancher	Participation familiale Plafond
		Le Rocheton à La	Tarif plancher 12%	48,78€	243,9
2025DEC0145	16.06.2025	Convention entre la Métropole du Grand Paris et la ville de Bry-sur-Marne concernant la cession à titre gracieux d'une torche olympique ou paralympique au profit de la ville de Bry-sur-Marne.			
2025DEC0146	Annulée				
2025DEC0147	Annulée				
2025DEC0148	04.06.2025	Signature et dépôt des pièces relatives à la demande d'autorisation préalable pour la pose de deux enseignes sur le bâtiment de la police municipale sis 7 rue Paul Barilliet à Bry-sur-Marne (94360).			
2025DEC0149	Annulée				
2025DEC0150	06.06.2025	Convention de mise à disposition du théâtre de Bry-sur-Marne à titre onéreux avec le parti politique La Droite sociale, dont le siège social est situé 34 boulevard de la République – 43000 Le Puy-en-Velay, pour un meeting le 14 mai 2025 de 18h00 à 23h00. Coût : Forfait de 5 heures de 882,50 € HT (huit cent quatre-vingt-deux euros et cinquante centimes hors taxes) auquel s'ajoute une T.V.A à 20 % soit un total de 1 059 € TTC (mille cinquante-neuf euros toutes taxes comprises).			
2025DEC0151	18.06.2025	Acceptation de l'indemnité versée par l'assureur « SMACL ASSURANCES » suite à une déclaration de dommages aux biens après la survenance d'un sinistre le 26 juin 2024 à 1h23 portant sur un choc de véhicule à moteur causant un accident matériel avec dégradations au domaine public sur le terre-plein central face à l'Eglise au croisement de la rue du Four et de la Grande rue Charles de Gaulle à Bry-sur-Marne (94360). Le montant de l'indemnité de sinistre s'élève à la somme de 26 966,22 € (vingt-six mille neuf cent soixante-six euros et vingt-deux centimes).			
2025DEC0152	18.06.2025	Acceptation de l'indemnité versée par l'assureur « SMACL ASSURANCES » suite à une déclaration de dommages aux biens après la survenance d'un sinistre du 7 décembre 2020 à 13h00 portant sur la rupture d'un raccord de plomberie d'une canalisation d'alimentation au 2ème étage du bâtiment Malestroït, sis 2 Grande rue Charles de Gaulle à Bry-sur-Marne (94360). Le montant de l'indemnité de sinistre s'élève à la somme de 58 686,53 € (cinquante-huit mille six cent quatre-vingt-six euros et cinquante-trois centimes).			
2025DEC0153	16.06.2025	Signature et dépôt des pièces relatives à la demande du Permis de construire du Centre Technique Municipal, sis 1 rue du Clos Sainte Catherine, 94360 Bry-sur-Marne.			

2025DEC0154	06.06.2025	Prise d'acte et validation de la proposition de classification des offres de la commission MAPA réunie en date du 20 mai 2025 pour les marchés relatifs à la création de cours oasis au groupe scolaire Louis Daguerre, 25 rue Louis Daguerre, 94360 Bry-sur-Marne avec les sociétés : - VALENTIN TP sise 6 chemin de Villeneuve à Alfortville (94140), pour le lot 1 « Voiries et Réseaux Divers » pour un montant hors taxes de 552 354,60 € (cinq cent cinquante-deux mille trois cent cinquante-quatre euros et soixante centimes) soit pour un montant toutes taxes comprises de 662 825,52 € (six cent soixante-deux mille huit cent vingt-cinq euros et cinquante-deux centimes) - dont 110 470,92 € de TVA, - PROJARDINS sise chemin du Bois Courtin à Villebon-sur-Yvette (91140), pour le lot 2 « Espaces Verts » pour un montant hors taxes de 63 814,40 € (soixante-trois mille huit cent quatorze euros et quarante centimes) soit pour un montant toutes taxes comprises de 76 577,28 € (soixante-seize mille cinq cent soixante-dix-sept euros et vingt-huit centimes) – dont 12 762,88 € de TVA. Les marchés sont conclus pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date fixée par l'Ordre de Service de démarrage de la période de préparation, dont un (1) mois de préparation et six (6) mois d'exécution des travaux.
2025DEC0155	Annulée	
2025DEC0156	06.06.2025	Contrat de prestation avec la SAS « LE PIANO DU LAC », sise les Paroires à VEYRNE (05400) relatif à la mise en place d'une prestation artistique piano le 21 juin 2025 (13h30/16h30 et 17h30) soit 3 sets de 30 minutes sur la Marne à la hauteur de la passerelle de Bry-sur-Marne (94360) dans le cadre de Marne en Vogue. Le montant de la prestation est de : - Cachet artistique 4 000,00 € HT (quatre mille euros hors taxes) - Repas/hébergements : 1 060,00 HT (mille soixante euros hors taxes) sous réserve des factures. - Déplacements : 947,80 € HT (neuf cent quarante euros et quatre-vingts centimes Hors taxes) Soit un total de 6 007,80 € HT (six mille sept euros et quatre-vingts centimes Hors taxes) avec une TVA de 5,5 % soit 6 338,23 € TTC (six mille trois cent trente-huit euros et vingt-trois centimes toutes taxes comprises).
2025DEC0157	02.06.2025	Décision d'estimer en justice et ainsi procéder à la défense des intérêts de la Commune dans le cadre des requêtes suivantes : - la requête n° 2305721 déposée par [REDACTED] [REDACTED] visant à l'annulation de l'arrêté PC 0940152200019 du 13/12/2022 par lequel Monsieur le Maire a délivré à la SCCV 90/92 Leclerc un permis de construire un immeuble de 25 logements dont 9 sociaux sur un terrain sis 90/92 avenue du Général Leclerc, - la requête n° 2306551 déposée par [REDACTED] [REDACTED] visant à l'annulation de l'arrêté PC 0940152200019 du 13/12/2022 par lequel Monsieur le Maire a délivré à la SCCV 90/92 Leclerc un permis de construire un immeuble de 25 logements dont 9 sociaux sur un terrain sis 90/92 avenue du Général Leclerc, Désignation du cabinet d'avocat CGCB, sis 50 rue de Rivoli, 75004 Paris, en vue de faire valoir et défendre les intérêts de la Commune et de la représenter dans ce litige.

2025DEC0158	12.06.2025	Contrat de prestation portant sur la location de jeux d'arcades et de structures gonflables (4 en 1, Bowling, Arcades basket 4 joueurs, Air Hockey) avec la société « EVENIA » sise avenue 9 avenue Louis Delage 91310 LINAS pour Marne en Vogue le 21 juin 2025 (11h00/19h00) et le 22 juin 2025 (10h00/18h00) sur le quai Adrien Mentienne à Bry-sur-Marne 94360 dans le cadre de Marne en Vogue Le montant de cette prestation est de 3 962.79 € HT (trois mille neuf cent soixante-deux euros et soixante-dix-neuf centimes hors taxes) soit 4 755.35 € TTC (Quatre mille sept cent cinquante-cinq euros et trente-cinq centimes toutes taxes comprises).
2025DEC0159	04.06.2025	Décision d'ester en justice et ainsi procéder à la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de la requête n° 2507338 formée par [REDACTED] visant à annuler une décision du 12 mars 2025 par laquelle Monsieur le Maire a refusé de dresser un procès-verbal d'infraction et de prendre un arrêté interruptif de travaux à l'encontre de [REDACTED] pour faire cesser le chantier en cours sur un terrain sis 7 rue Forget, découlant du permis de construire n° PC 0940152300018 délivré le 17 juillet 2023 pour un projet de surélévation d'une maison individuelle. Désignation du cabinet Centaure Avocats, 22 bis Rue Jouffroy d'Abbans – 75017 Paris, en vue de faire valoir et défendre les intérêts de la Commune et de la représenter dans ce litige.
2025DEC0160	Annulée	
2025DEC0161	18.06.2025	Contrat de prestation portant sur la location d'un mur d'escalade (le Menhir) avec remorque et avec encadrement avec la société « ESCAL'GRIMPE » SISE 4 rue Henri Farman 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE dans le cadre de Marne en Vogue le 21 juin 2025 (11h00/19h00) et le 22 juin 2025 (10h00/18h00) sur le quai Adrien Mentienne à Bry-sur-Marne 94360 dans le cadre de Marne en Vogue. Le montant de cette prestation est 2 120 € HT (deux mille cent vingt euros hors taxes) soit 2 544 € TTC (deux-mille – cinq cent quarante-quatre euros toutes taxes comprises avec une TVA de 20 %).
2025DEC0162	16.06.2025	Contrat de prestation avec la société « Bateaux Parisiens Collectivité and School », sise Port de la Bourdonnais – 75007 PARIS pour l'organisation d'une sortie « Déjeuner Croisière » dans le cadre des loisirs seniors le mercredi 11 juin 2025 de 12h15 à 14h45. Le montant de cette prestation est de 4 176 € (quatre mille cent soixante-seize euros) et est non assujetti à la TVA. Ce tarif est pour 55 seniors, 2 accompagnateurs et 1 chauffeur.
2025DEC0163	24.06.2025	Convention de prestation artistique avec la compagnie « O Gué » sise 155 rue Edmond Michelet 29760 Penmarc'h pour un montant total de huit cents euros non assujettis à la TVA (800 euros TTC TVA non applicable article 293 CGI). Cette convention a pour objet l'organisation et la mise en place d'une représentation du spectacle jeune public « Fabuleuses Fabulettes » programmée le 08 juillet 2025 à 17h à l'hôtel de Malestroit.

2025DEC0164	18.06.2025	Contrat de prestation de service portant sur la location la livraison et l'installation de matériel festif avec la société « COMPACT » Sise 5 rue Ambroise Croizat BP 30523 Goussainville Cedex dans le cadre du bal de l'été le 21 juin 2025 au square De Lattre de Tassigny Rue de Noisy à Bry-sur-Marne – 94360. La liste du matériel est la suivante : - 1 scène couverte de 7 m de long sur 5 m de large, - 1 piste de danse extérieure - 1 groupe électrogène de minimum 22 Kva (fuel inclus) permettant le raccord en 32A Triphasé et une distribution électrique minimale pour 6 PC 16A (alimentation des stands de restauration type Food-trucks, buvette et stand traiteur) - 1 rallonge de 50 m en 63A Triphasé et 12 m de passage de câble pour raccordement entre armoire électrique du Square au bas de la scène. Installation et raccordement à effectuer par les équipes de compact. - 100 tables d'un minimum de 2 m, en bois ou en PVC - 500 chaises en coque PVC - 2 miroirs sur pied Le montant de cette prestation est de 9 372.53 € HT (9 372.53 € HT Neuf mille trois cent soixante-douze euros et cinquante-trois centimes hors taxes) soit 11 247 € TTC (onze mille deux cent quarante-sept euros toutes taxes comprises avec une TVA de 20 %).
2025DEC0165	18.06.2025	Contrat de prestation portant sur la mise en place d'une prestation disc-jockey avec la société « Anthony HAYTAYAN » Sise 6 allée Van Gogh 94370 SUCY-EN-BRIE dans le cadre de Marne en Vogue le 21 juin 2025 de 17h15 à 19h00 sur la scène installée sur le quai Adrien Mentienne. Le montant de cette prestation est de 250 € TTC (deux cent cinquante euros toutes taxes comprises) non assujetti à la TVA.
2025DEC0166	24.06.2025	Contrat de prestation portant pour la location d'un photobooth avec animateur avec la société « ELOJE EVENT » Sise 4 impasse du Clos de l'Église – 77144 MONTEVRAIN dans le cadre de la soirée du personnel du vendredi 27 juin 2025 au Joyau de la Marne. Le montant de cette prestation est 480 € TTC (quatre cent quatre-vingts euros TTC) non assujetti à la TVA.
2025DEC0167	Annulée	
2025DEC0168	Annulée	
2025DEC0169	Annulée	
2025DEC0170	24.06.2025	Acceptation du don versé par le Fonds de dotation « Bry Mécénat » d'un montant de 61 200 € (soixante et un mille deux cents euros), somme provenant de l'appel aux dons effectué dans le cadre du projet de réalisation et d'installation de la statue à l'effigie du Colonel Arnaud Beltrame et d'un don complémentaire effectué directement par le Fonds de dotation. Ce don n'est grevé d'aucune charge ou condition présente et à venir.

2025DEC0171	20.06.2025	Contrat de prestation portant sur la livraison de 5 toilettes autonomes (3 grand public et 2 PMR) avec la société « Caux loc » sise Bennetot 76890 Beauval en Caux dans le cadre de Marne en Vogue du 21 et 22 juin sur le quai Adrien Mentienne et dans le cadre du bal de l'été (square de Lattre de Tassigny (3 avenue Georges Clemenceau). Le montant de cette prestation est de 1 182 € HT (mille cent quatre-vingt-deux euros Hors taxes) soit 1 418 € TTC (Mille quatre dix-huit euros toutes taxes comprises) avec une TVA de 20 %.
-------------	------------	--

Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour

Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation des décisions du Maire ci-dessus.

2025DELIB0057 - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE RÉTROCESSION DU PARC PAYSAGER ET DE LA VOIE PÉRIPHÉRIQUE DU LOTISSEMENT « PÔLE IMAGE »

EXPOSÉ DE Monsieur Rodolphe CAMBRESY Adjoint au Maire

Le 22 décembre 2023, la société NEMOA, dont le siège est situé 6 place des Pyramides – Tour Majunga – La Défense 9 à PUTEAUX (92800), a déposé une demande de permis d'aménager n° PA 094 015 23 0001 en vue de créer un lotissement « Pôle Image » sur un terrain de 12 hectares situé 2 avenue de l'Europe à Bry-sur-Marne, divisé en 7 lots et un équipement commun à usage collectif à rétrocéder à la commune de Bry-Sur-Marne.

Par la délibération n° 2024DELIB0043 en date du 13 mai 2024, publiée le 16 mai 2024, le Conseil Municipal a approuvé le principe du transfert dans le domaine de la commune de Bry-sur-Marne, à titre gratuit et dès l'achèvement de ses travaux, de l'équipement commun du lotissement « Pôle Image », dont les caractéristiques principales sont :

- Une surface totale du lot Équipement commun (dit le parc) d'environ 5 600 m² ;
- Un espace paysager d'environ 3 500 m², accompagné de la plantation d'environ 63 arbres à haute tige ;
- Une voirie périphérique, sauf sur le côté du parc longeant l'avenue des Frères Lumières, incluant un trottoir ;
- Douze places de stationnement, dont une place pour personne à mobilité réduite.

Cet équipement commun à usage collectif a été autorisé par le permis d'aménager n° PA 094 015 23 0 0001 en date du 23 juillet 2024.

Par délibération n° 2024DELIB0064 du 1^{er} juillet 2024, publiée le 4 juillet 2024, le Conseil Municipal a, d'une part, approuvé le projet de convention de rétrocession du parc paysager et de la voie périphérique du lotissement « Pôle Image » et, d'autre part, autorisé le Maire à signer ladite convention.

La convention de rétrocession a été signée entre la Ville de Bry-sur-Marne et la société NEMOA le 17 juillet 2024.

Le 12 décembre 2024, la société NEMOA a obtenu un permis d'aménager modificatif, numéroté PA 094 015 23 0 0001 M01, portant sur :

- La modification de l'affectation du lot H de l'hôtel en bâtiment d'activité ;
- La fusion de l'ancien lot E1 avec le lot S des Studios, devenant ainsi un seul et même lot S ;
- La surface constructible du nouveau lot S passe désormais à 53 895 m² sur la commune de Bry-sur-Marne (pas de changement sur la commune de Villiers-sur-Marne) ;
- Le passage de 7 à 6 lots créés après modification ;
- La modification du lot Équipement commun à usage collectif ;

- La régularisation des surfaces des terrains suite au mesurage géomètre. La surface du terrain passe ainsi de 80 371 m² à 80 394 m² sur la commune de Bry-sur-Marne. La surface du terrain passe ainsi de 36 553 à 36 527 m² sur la commune de Villiers-sur-Marne.

Plus particulièrement, l'équipement commun sera composé de 35 places de stationnement (au lieu de 12), des voies, d'un parc paysager de type jardin de pluie de 3 380 m² et d'une bande végétale de 215 m² pour une surface totale d'espaces verts de 3 595 m² (au lieu de 3 500 m² initialement).

La localisation des différentes composantes de cet équipement commun du lotissement est représentée sur les plans ci-annexés, issus du dossier de demande de permis d'aménager modificatif (pièces PA4 – Plan de composition).

Ladite convention prévoit à l'article 5.2.1 que « *Le lotisseur réalise son opération conformément au plan d'aménagement et au programme et plan de travaux joints à la demande d'autorisation d'urbanisme susvisée. Un plan joint à la présente convention identifie précisément les espaces devant intégrer le domaine public. Toute modification donne lieu à avenant à la présente convention* ».

Le permis d'aménager modificatif ayant apporté des modifications à l'équipement commun, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention de rétrocession.

Au regard du maintien des caractéristiques principales du parc (dimensions, ouverture au public, présence d'une voie périphérique), il demeure judicieux et cohérent que cet équipement soit transféré dans le domaine public communal afin d'en assurer le bon fonctionnement.

Il est rappelé que la voie contournant le parc permettra d'accueillir une fois par semaine un marché forain. Les aménagements nécessaires (bornes électriques, eau...) devront être prévus dès l'aménagement.

La délibération donnera lieu à la signature de l'avenant n° 1 à la convention approuvée par la délibération du Conseil Municipal n° 2024DELIB0064 précitée.

Discussions :

Monsieur le Maire : Merci. Rappelez-vous, c'est sur ce site que nous souhaitons organiser un nouveau marché alimentaire qui serait le marché alimentaire des Hauts de Bry. On a le marché connu aujourd'hui sous le nom de marché de Bry tous les dimanches matin et les mercredis matin, et on souhaite depuis des années faire vie locale aussi dans les Hauts de Bry. Et on s'est dit qu'à l'occasion de cette création d'un parc arboré, un espace public de près de 6 000 m², nous serions capables d'organiser un marché alimentaire. Les propriétaires vont faire les travaux en fonction de cette demande avec des raccordements à l'eau, à l'électricité, pour que les stands alimentaires puissent s'installer tous les samedis matin. Au-delà de la création d'un parc arboré dans ce quartier et en bordure de tout ce parc, vous aurez des coques commerciales avec boulangerie. Je dis cela aujourd'hui mais il faudra attendre la commercialisation. L'idée est de faire venir des commerces de proximité, c'est-à-dire boulangerie, boucherie, petite supérette, etc. C'est donc une bonne nouvelle avec ce grand parc qui va ouvrir en 2028, la création de ce marché alimentaire et l'arrivée de ces commerces de proximité.

Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions ? Je mets donc aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Rodolphe CAMBRESY.

16
DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R. 442-7 et R. 442-8 ;

Vu le permis d'aménager n° PA 094 015 23 0 0001 délivré le 23 juillet 2024 ;

Vu le permis d'aménager modificatif n° PA 094 015 23 0 0001 M01 délivré le 12 décembre 2024 ;

Vu la délibération n° 2024DELIB0043 du 13 mai 2024, publiée le 16 mai 2024 portant approbation du principe du transfert dans le domaine public communal du parc paysager et de la voie périphérique du lotissement « pôle image » ;

Vu la délibération n° 2024DELIB0064 du 1^{er} juillet 2024, publiée le 4 juillet 2024, portant approbation du projet de convention de rétrocession du parc paysager et de la voie périphérique du lotissement « pôle Image » et autorisant le Maire à signer la convention ;

Vu la convention de rétrocession signée le 17 juillet 2024 entre la Ville de Bry-sur-Marne et la société NEMOA ;

Vu le projet d'avenant ci-annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la DNID en date 30 mai 2025 ;

Vu les plans annexés ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, Sécurité, Démocratie participative, Vie administrative, Anciens combattants et Commémoration, Juridique » du 26 juin 2025,

Considérant que, par la délibération n° 2024DELIB0043 en date du 13 mai 2024, publiée le 16 mai 2024, le Conseil Municipal a approuvé le principe de transfert dans le domaine communal du parc paysager et de la voie périphérique du lotissement « pôle image »,

Considérant que par délibération n° 2024DELIB0064 en date 1^{er} juillet 2024, publiée le 4 juillet 2024, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention de rétrocession du parc paysager et de la voie périphérique du lotissement « pôle Image » et a autorisé le Maire à signer la convention,

Considérant que la convention a été conclue entre les parties le 17 juillet 2024,

Considérant que la société NEMOA a obtenu un permis d'aménager modificatif numéroté PA 094 015 23 0 0001 M01 en date du 12 décembre 2024 portant, entre autres, sur la modification du lot Équipement commun,

Considérant que l'équipement commun sera composé de 35 places de stationnement (au lieu de 12), des voies, d'un parc paysager de type jardin de pluie de 3 380 m² et d'une bande végétale de 215 m² pour une surface totale d'espaces verts de 3 595 m² (au lieu de 3 500 m² initialement),

Considérant que ces modifications ne sont pas de nature à remettre en cause l'opportunité du transfert de l'équipement commun dans le domaine public communal et ce, pour en assurer le bon fonctionnement,

Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet d'avenant n° 1 ci-annexé à la convention de rétrocession du parc paysager et de la voie périphérique du lotissement « Pôle Image » en date du 17 juillet 2024 à conclure avec la Société NEMOA, dont le siège est situé 6 place des Pyramides – Tour Majunga – La Défense 9 à PUTEAUX (92800) afin de prendre en compte les modifications suivantes apportées au lot Équipement commun du lotissement :

- 35 places de stationnement au lieu de 12 ;
- Un parc paysager de type jardin de pluie de 3 380 m² et d'une bande végétale de 215 m² pour une surface totale d'espaces verts de 3 595 m² au lieu de 3 500 m² initialement.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant n° 1 à la convention de rétrocession du parc paysager et de la voie périphérique du lotissement « pôle image » dès que la présente délibération sera exécutoire.

2025DELIB0058 - PERMANENCES CONSEIL POUR LES BRYARDS ET ACCOMPAGNEMENT DU SERVICE URBANISME – APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION À INTERVENIR AVEC LE CAUE ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION

EXPOSÉ DE Monsieur Rodolphe CAMBRESY Adjoint au Maire

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, a été mis en place par le Conseil Départemental en 1979. Le CAUE est un organisme investi d'une mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

Les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage.

Le programme d'activités du CAUE, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage que sont notamment les collectivités territoriales.

Soucieuse d'offrir aux Bryards un service public de qualité et de répondre au mieux aux attentes de ces derniers en les aidant dans leurs projets d'amélioration, de transformation ou de construction de leur habitat, la commune de Bry-sur-Marne a sollicité en 2016 le CAUE pour un accompagnement aux Bryards dans la réalisation de leurs projets d'urbanisme et au service urbanisme.

Une première convention, d'une durée d'un an, reconductible deux fois par reconduction formelle sans toutefois pouvoir excéder une durée totale de 3 ans, a été conclue le 1er juillet 2016. Cette convention a été renouvelée en 2019 et en 2022 selon les mêmes modalités que précédemment.

Cette convention arrivant à expiration en juillet 2025, il est proposé de la renouveler pour une durée de trois ans, reconductible deux fois par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée totale de neuf ans.

Pour rappel, la mission du CAUE consiste à :

- assurer des permanences de conseils aux Bryards pour tout projet de construction, d'agrandissement ou de rénovation. Chaque permanence représente une demi-journée, à raison de 2 demi-journées par mois, sur 10 mois pendant l'année. Ces permanences se tiennent en mairie en présence d'un instructeur pour faciliter le suivi d'instruction ;
- apporter son conseil au service instructeur (avis et réflexions sur les problématiques architecturales des autorisations d'urbanisme). Il s'agit d'apporter au service instructeur des conseils techniques, esthétiques visant la qualité d'insertion urbaine et architecturale des projets servant ainsi à aider à la gestion d'un dossier, mais aussi de formation continue pour le personnel en charge de l'instruction. Le CAUE peut à la demande de la Commune l'assister dans des rendez-vous avec les pétitionnaires, les maîtres d'ouvrage ou encore les maîtres d'œuvre.

En contrepartie de cette prestation, une participation annuelle d'un montant de 1 800 € est demandée par le CAUE à la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Discussions :

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur RENAULT.

Monsieur Étienne RENAULT : Oui, j'ai un commentaire. D'abord, je trouve ça très, très bien. Mais pour info, en ce qui me concerne, quand j'ai rénové mon pavillon, le service concerné de la Mairie ne m'a pas recommandé de rencontrer cet organisme. Et je trouve que c'est bien dommage, ça devrait être fait systématiquement d'inviter le quidam qui dépose un permis de construire de rencontrer ces gens-là. Peut-être que ça éclairerait un certain nombre de propositions.

Monsieur Rodolphe CAMBRESY : Effectivement, ça peut être une proposition à mener auprès du Service Urbanisme. Il y a des publications qui sont faites régulièrement concernant ces permanences, mais on peut compléter l'offre en demandant au service de proposer effectivement chaque fois qu'il y a une demande qui est faite.

Monsieur le Maire : Bien. Je mets donc aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Rodolphe CAMBRESY.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le projet de convention, ci-joint, à intervenir avec le CAUE et ayant pour objet la mise en place de permanences conseils et l'accompagnement du service Urbanisme,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, Sécurité, Démocratie participative, Vie administrative, Anciens combattants et Commémoration, Juridique » du 26 juin 2025,

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est un organisme investi d'une mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement,

Considérant que les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage,

Considérant que le programme d'activités du CAUE, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage que sont notamment les collectivités territoriales,

Considérant que la Commune de Bry-sur-Marne, soucieuse d'offrir aux Bryards un service public de qualité et de répondre au mieux aux attentes de ces derniers en les aidant dans leurs projets d'amélioration, de transformation ou de construction de leur habitat, a sollicité le CAUE pour un accompagnement du service Urbanisme sur les autorisations de construire,

Considérant que la mission du CAUE consiste à assurer des permanences conseil aux Bryards pour tout projet de construction, d'agrandissement ou de rénovation et d'apporter son conseil au service instructeur (conseils techniques, esthétiques visant la qualité d'insertion urbaine et architecturale des projets servant ainsi à aider à la gestion d'un dossier, mais aussi de formation continue pour le personnel en charge de l'instruction).

Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention à intervenir avec le Conseil d'Architecture et de l'Environnement du Val-de-Marne (CAUE 94), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège social au 36 rue Edmond Nocard – 94700 MAISONS-ALFORT, et ayant pour objet l'accompagnement du service Urbanisme et la mise en place de permanences conseil à raison de 2 demi-journées par mois sur une période de 10 mois.

ARTICLE 2 : PRECISE que la convention est conclue pour une durée de trois ans, reconductible deux fois par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée totale de neuf ans ; et moyennant une participation annuelle de 1 800 € au titre d'une contribution générale à l'activité des CAUE.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2025 et suivants aux chapitre et article correspondants et seront reconduits chaque année et ce jusqu'à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

2025DELIB0059 - ACTUALISATION DES TARIFS POUR 2026 APPLICABLES EN MATIÈRE DE TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)

EXPOSÉ DE Monsieur Rodolphe CAMBRESY Adjoint au Maire

L'arrêté du Maire n° 20110351 a institué le règlement local de la TLPE pour la commune de Bry-sur-Marne. Il fixe le montant de la taxe, se basant sur la circulaire ministérielle du 24 septembre 2008 relative à la réforme des taxes locales sur la publicité, et correspond aux tarifs maximaux de droit commun.

Depuis 2014, les tarifs de la TLPE ont été régulièrement relevés (de manière annuelle), dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (soit l'avant dernière année).

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la commune de Bry-sur-Marne a intégré le territoire Paris Est Marne & Bois. Selon l'article L.454-62-1 du Code des impositions sur les biens et services, les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus peuvent majorer leurs tarifs de base de la TLPE.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2026 s'élevant à + 1,8 % (source I.N.S.E.E.), le tarif maximal de base serait alors de 24,80 euros.

La détermination des nouveaux tarifs doit être faite avant le 1^{er} juillet 2025 pour une application au 1^{er} janvier 2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs majorés qui seront applicables en 2026 en matière de TLPE.

Discussions :

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions ? Je mets donc aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Rodolphe CAMBRESY.

20
DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-6, L.2333-14 et L.2333-15,

Vu le Code des impositions sur les biens et services, notamment les articles L.454-39 à L.454-77,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.581-1 et suivants,

Vu la circulaire du 24 septembre 2008 du Ministère de l'Intérieur fixant les modalités d'application de la TLPE,

Vu l'arrêté du Maire n° 20110351 en date du 9 mars 2011 modifié portant règlement local de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Vu l'arrêté du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure,

Vu l'avis de la Commission n° 1 Urbanisme, Sécurité, Démocratie Participative, Vie Administrative, Anciens Combattants et Commémoration, Juridique en date du 26 juin 2025,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2014, les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure sont régulièrement revalorisés, de manière annuelle, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 euros par rapport à l'année précédente,

Considérant qu'il est nécessaire de revaloriser les recettes liées à la Taxe Locale sur La Publicité Extérieure et d'approuver un nouveau tarif de base majoré,

Considérant que la délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet 2025, pour une application au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que le Conseil Municipal doit approuver les nouveaux tarifs majorés de base applicables en matière de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE les tarifs majorés prévus à l'article L.454-62-1 du Code des impositions sur les biens et services et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus aux articles L.454-58 à L.454-62-1 du même Code ainsi qu'il suit :

Commune dont la population est inférieure à 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants	Enseignes		
	Superficie = ou < à 12 m ² (en €/m ²)	Superficie > à 12 m ² et < à 50 m ² (en €/m ²)	Superficie > à 50 m ² (en €/m ²)
Tarifs 2021	16 €	32 €	64 €
Tarifs 2022	16,20 €	32,40 €	64,80 €
Tarifs 2023	21,20 €	42,40 €	84,80 €
Tarifs 2024	23,30 €	46,60 €	93,20 €
Tarifs 2025	23,30 €	46,60 €	93,20 €
Tarifs 2026	24,80 €	49,70 €	98,20 €

Commune dont la population est inférieure à 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants	Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
	Superficie = ou < à 50 m ² (en €/m ²)	Superficie > à 50 m ² (en €/m ²)	Superficie = ou < à 50 m ² (en €/m ²)	Superficie > à 50 m ² (en €/m ²)
Tarifs 2021	16 €	32 €	48 €	96 €
Tarifs 2022	16,20 €	32,40 €	48,60 €	97,20 €
Tarifs 2023	21,20 €	42,40 €	63,60 €	127,20 €
Tarifs 2024	23,30 €	46,60 €	69,90 €	139,80 €
Tarifs 2025	23,30 €	46,60 €	69,90 €	139,80 €
Tarifs 2026	24,80 €	49,70 €	74,70 €	144,80 €

2025DELIB0060 - MISE À JOUR DES SECTEURS DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL CONCERNÉS PAR UNE MAJORATION DU TAUX DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

EXPOSÉ DE Monsieur Rodolphe CAMBRESY Adjoint au Maire

La commune a voté par délibération n° 2011/D168 en date du 14 novembre 2011, la fixation d'un taux de 5 % de la part communale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire.

L'ancien article L. 331-15 du Code de l'Urbanisme a ouvert la possibilité d'augmenter jusqu'à 20 % le taux de la part communale de la taxe d'aménagement, dans certains secteurs par délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

La commune a ainsi délibéré le 15 novembre 2021 (délibération n° 2021DELIB0104, rectifiée par la délibération n° 2022DELIB0004 du 31 janvier 2022) pour instituer une majoration de la part communale de la taxe d'aménagement à 20 % dans les secteurs AUEA, UB, UBA et UBB du Plan Local d'Urbanisme de Bry-sur-Marne (les autres secteurs conservant leur taux initial de 5 %). Le Conseil Municipal avait également décidé d'exonérer la taxe d'aménagement à hauteur de 100 % pour les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

Il est rappelé que le Plan local d'Urbanisme de la Commune de Bry-sur-Marne, tel qu'approuvé par délibération du Conseil de Territoire de Paris Est Marne & Bois du 20 mars 2017, a eu pour effet de majorer de façon relativement importante la constructibilité dans les zones UB, UBA, UBB qui correspondent à des secteurs mixtes tant par leurs fonctions que par leurs caractéristiques urbaines et architecturales ; ainsi que dans la zone AUEA, zone d'aménagement global destinée à recevoir un programme à dominante résidentielle et en faveur de la production de logements.

Le 12 décembre 2023, le Conseil de Territoire Paris Est Marne & Bois a approuvé le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), ce dernier ayant eu pour effet de mettre à jour le zonage de certaines parcelles du territoire :

- Par la suppression de la zone AUEA ;
- Par le passage de certaines parcelles de la zone UB à la zone UP ;
- Par le maintien du reste des parcelles dans leur zonage d'origine, en particulier au sein des zones UB, UBA et UBB.

La zone UB englobe les secteurs péricentraux qui se situent entre le centre-ville, la ligne de chemin de fer et la gare. Elle concerne également des secteurs résidentiels des Hauts de Bry et à proximité des grands axes que sont le boulevard Pasteur, l'avenue du Général Leclerc et l'avenue de Rigny. La zone UBA correspond au secteur de projet de la Plaine de jeux, sur lequel a été réalisé un aménagement de type écoquartier, en lien avec la future gare du Grand Paris Express « Bry-Villiers-Champigny »,

La zone UBB porte la même vocation que la zone UB tout en jouant un rôle de transition douce, où cette densification est amenée à être progressive à proximité des tissus pavillonnaires.

Le développement de ces secteurs engendre à moyen terme une augmentation de la population et donc un éventuel accroissement des besoins en matière d'équipements collectifs :

- Création de places en crèches dans le secteur des Hauts de Bry (UBA) et/ou agrandissement et aménagement des crèches existantes ;
- Création ou extension de groupes scolaires et centres de loisirs ;
- Extension et adaptation des réseaux et voiries ;
- Aménagement des voiries : chaussées, trottoirs, circulations douces (piétonnes et cyclables) ;
- Création de parkings publics, notamment aux abords de la mairie et de la gare du RER A ;
- Rénovation et modernisation d'équipements sportifs, tels que le gymnase Clemenceau ;
- Création d'un espace jeunesse dédié aux lycéens, étudiants et jeunes actifs ;
- Création et adaptation des équipements à destination des seniors ;
- Création ou adaptation des équipements culturels, notamment dans la modernisation du quartier des Hauts de Bry ;
- Végétalisation et création d'espaces verts dans les Hauts de Bry ;

Il est ainsi proposé de mettre à jour les secteurs concernés par la majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans les secteurs UB, UBA et UBB du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (voir plan et listes des parcelles concernées en annexe).

Dans la mesure où il demeure nécessaire de promouvoir le commerce local de proximité, il est proposé de maintenir le principe d'exonération applicable aux commerces de détail ayant une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

Discussions :

Monsieur le Maire : Bien. Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions ? Je mets donc aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Juste avant de passer la parole à Chrystel DERAY, j'ai oublié de vous signaler, mais vous l'avez déjà vu, que sur chacune de vos places, vous avez une petite gourde. C'est l'occasion, avec la canicule. Donc, faites-en bon usage.

Un mot en trente secondes sur les crèches et les écoles. Passez le message de ce que l'Éducation nationale, avec la D.A.S.E.N. donc la Direction académique, se coordonne avec les Maires de France. Vous entendez beaucoup, et moi le premier, que les maires décideraient de fermer des écoles, etc. Ce n'est pas tout à fait comme ça que ça se passe. En fait, il y a une discussion avec la D.A.S.E.N. qui demande si dans ce département et dans la ville, il y a vocation à fermer des écoles. S'ils vous disent qu'il faut fermer, un arrêté de fermeture est pris par la D.A.S.E.N. Pour ce qui concerne le Val-de-Marne, l'association des Maires du Val-de-Marne a reçu hier soir un mail de la directrice de cabinet du D.A.S.E.N. qui nous indiquait qu'il ne demandait pas de fermeture d'école à Bry-sur-Marne pour l'instant. Après, ça peut toujours évoluer à la rentrée, mais à ce jour ils n'en ont pas demandé. Pour en revenir aux fortes chaleurs, charge au Maire, évidemment, de mettre en place tout ce qu'il faut pour faire en sorte que l'on puisse se rafraîchir au maximum.

Donc on a distribué des brumisateurs et des ventilateurs dans les écoles. On a mis en place des jeux d'eau dans toutes les cours d'école pour que les enfants puissent se rafraîchir. En même temps, on incite les familles (c'est pour ça que je vous en parle pour que vous puissiez passer le message ce soir si on vous interroge) à ne pas mettre leurs enfants à l'école si elles peuvent faire du télétravail ou prendre un jour de RTT.

La Ville ne facturera pas le périscolaire. Si les familles décident de mettre leurs enfants à l'école, la Ville les accueillera avec les enseignants et les équipes pédagogiques. Et on applique exactement le même principe pour les crèches. Les crèches sont maintenues ouvertes parce que vous avez beaucoup de familles qui ne peuvent pas faire autrement ; mais nous disons aux parents, nous l'avons dit ce soir, que s'ils ne mettent pas leurs enfants à la crèche, nous ne facturons pas la journée non fréquentée. Puis je le dis aussi parce que je l'ai vécu là pendant quelques heures avec d'autres homologues, on fait le maximum de ce qu'on peut en tant qu'élus locaux. Après, il fait très, très chaud. Il y a sans doute plein de politiques publiques à mener pour lutter contre le changement climatique. Il y a aussi, un principe de responsabilité des parents, il ne faut pas toujours tout attendre des pouvoirs publics. En tout cas, au niveau local c'est assez fou. J'ai reçu des messages de gens (je caricature un peu), mais qui étaient presque à me demander comment il fallait s'habiller. Mais ils attendent beaucoup, beaucoup, beaucoup, beaucoup de nous. On fait le maximum de ce qu'on peut, je vous assure. Et d'ailleurs, il faut remercier les services municipaux parce que ce matin même il y a eu une réunion avec l'ensemble des services de la Ville pour trouver les bonnes solutions et les bonnes réponses. Il fait chaud, je ne peux pas faire pleuvoir dans le ciel comme les Chinois, apparemment, le font avec des nuages artificiels, de ce que j'ai compris. La Ville de Bry-sur-Marne ne sait pas faire. Donc on fait au mieux et passez le message, encore une fois, que les enfants seront tous accueillis à l'école dans des conditions qu'on espère les plus optimales et vivement jeudi avec un vent de fraîcheur.

En parlant de vent de fraîcheur, sans transition, Chrystel DERAY.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 332-6 à L. 332-14,
 Vu la délibération n° 2011/D168 du Conseil Municipal du 14 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal,
 Vu la délibération n° 2021DELIB0104 du 15 novembre 2021 portant modification du taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans certains secteurs du territoire,
 Vu la délibération n° 2022DELIB0004 du 31 janvier 2022 portant rectification de la délibération du 15 novembre 2021 relatif au vote du taux de la part communale de la taxe d'aménagement,
 Vu la délibération du Conseil de Territoire Paris Est Marne & Bois en date du 12 décembre 2023, portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
 Vu le plan ci-joint fixant les secteurs dans lesquels s'appliquent une majoration du taux à 20 % de la part communale de la taxe d'aménagement,
 Vu le tableau ci-joint listant les parcelles concernées par une majoration du taux à 20 % de la part communale de la taxe d'aménagement,
 Vu l'avis de la commission Urbanisme, Sécurité, Démocratie participative, Vie administrative, Anciens combattants et commémorations, Juridique en date du 26 juin 2025,

Considérant que la délibération n° 2011/D168 en date du 14 novembre 2011 a fixé le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal,
 Considérant que la délibération n° 2021DELIB0104, rectifiée par la délibération n° 2022DELIB0004, a majoré le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 20 % dans certains secteurs de la ville (Zones AUE, UB, UBA et UBB),
 Considérant que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois s'applique désormais sur l'ensemble du territoire de Bry-sur-Marne,
 Considérant que ce plan a mis à jour les zones réglementaires, par la suppression de la zone AUEA, le passage de certaines parcelles de la zone UB à la zone UP, et le maintien des autres parcelles au sein notamment des zones UB, UBA, UBB,
 Considérant que ces zones UB, UBA et UBB du PLUI restent des secteurs à forts enjeux urbains et nécessitent, en raison de l'importance de projets dans ces secteurs, la réalisation de travaux d'équipements publics conséquents et coûteux,

Considérant que le développement de ces secteurs engendre à moyen terme une augmentation de la population et donc un éventuel accroissement des besoins en matière d'équipements collectifs :

- Création de places en crèches dans le secteur des Hauts de Bry (UBA) et/ou agrandissement et aménagement des crèches existantes ;
- Création ou extension de groupes scolaires et centres de loisirs ;
- Extension et adaptation des réseaux et voiries ;
- Aménagement des voiries : chaussées, trottoirs, circulations douces (piétonnes et cyclables) ;
- Création de parkings publics, notamment aux abords de la mairie et de la gare du RER A ;
- Rénovation et modernisation d'équipements sportifs, tels le gymnase Clemenceau ;
- Création d'un espace jeunesse dédié aux lycéens, étudiants et jeunes actifs ;
- Création et adaptation des équipements à destination des seniors ;
- Création ou adaptation des équipements culturels, notamment dans la modernisation du quartier des Hauts de Bry ;
- Végétalisation et création d'espaces verts dans les Hauts de Bry ;

Considérant qu'une fraction de ces travaux ou équipements est nécessaire aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier dans les secteurs,

Considérant que la maîtrise de l'urbanisation passe par la maîtrise des équipements publics nécessaires au fonctionnement de la ville, notamment par la maîtrise de leur financement,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les secteurs concernés par la majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement, suite à l'adoption du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour

ARTICLE 1 : DECIDE de maintenir le taux de la part communale de la taxe d'aménagement comme suit :

- 20 % dans les secteurs UB, UBA et UBB du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois.
- 5 % dans les autres secteurs.

ARTICLE 2 : DECIDE de maintenir le principe d'exonération de la taxe d'aménagement à hauteur de 100 % pour les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

ARTICLE 3 : PROCEDE à la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en intégrant la nouvelle carte relative à la taxe d'aménagement applicable sur le territoire de la commune et la liste des parcelles concernées par une majoration à 20 % du taux de la part communale de la taxe d'aménagement.

ARTICLE 4 : DIT que cette mesure prendra effet au 1^{er} janvier 2026 et que la délibération est valable pour une période d'un an et qu'elle est reconduite de plein droit annuellement si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 1^{er} juillet de chaque année.

ARTICLE 5 : DIT que cette délibération sera transmise aux services de la DGFIP en charge de la liquidation des taxes d'urbanisme.

2025DELIB0061 - DÉSIGNATION D'UN NOTAIRE POUR LA CRÉATION DE LA COPROPRIÉTÉ ET LA RÉDACTION DE SON RÈGLEMENT RENDUS NÉCESSAIRES PAR LA VENTE DU LOT B DU BÂTIMENT DIT « BRY 3 » ET AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES DIFFÉRENTS ACTES Y AFFÉRENTS

EXPOSÉ DE Madame Chrystel DERAY Conseillère municipale

Le 8 avril 2025, Monsieur le Maire a conclu une promesse unilatérale de vente avec la Société Expérience dans le but de lui céder une partie de l'ensemble immobilier situé à BRY-SUR-MARNE, 9 Avenue des Frères Lumières, comprenant un immeuble à usage d'activités et de bureaux situé dans le périmètre de l'ancienne ZAC des « Fontaines Giroux », élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, figurant au cadastre : sous la référence AH 24 9 Avenue des Frères Lumières pour une superficie totale de 00 ha 90 a 97 ca.

Le local cédé est à usage artisanal et de bureaux de 2 473 m² et il comprend des places de stationnement extérieures et des espaces verts.

La partie du bâtiment objet du projet de cession figure sous le lot B au plan joint au présent projet de délibération, d'une surface totale d'environ 4 041 m².

L'ensemble immobilier susdésigné doit faire l'objet d'un état descriptif de division et d'un règlement de copropriété préalablement à la signature de l'acte authentique de vente réalisés par un Notaire aux frais de la Ville.

Le règlement de copropriété devra notamment prévoir que les parties communes et équipements communs seront limités à :

- La toiture
- aux réseaux, gaines, conduits, regards, transformateurs et réseaux de toutes natures communs aux deux lots,
- à la fondation de l'immeuble
- et d'une manière générale à tout ce qui est commun aux deux lots.

Toutefois, concernant la toiture et la charpente de l'immeuble, il sera régularisé, le jour de la signature de l'acte authentique de vente, une délibération de la nouvelle assemblée générale des copropriétaires autorisant le futur propriétaire du lot B à réaliser, à ses frais, les travaux de toiture et de charpente visant à scinder la toiture entre chacun des lots et ce afin que ces toitures deviennent parties privatives pour chaque lot.

La Ville s'engage à voter favorablement à cette résolution, la Société Expérience s'engageant à fournir un descriptif détaillé des travaux à réaliser par une entreprise de son choix ainsi que son attestation d'assurance décennale.

Chacun des copropriétaires entretiendra la parcelle et les espaces verts compris dans son lot.

Il est également précisé que le règlement de copropriété devra prévoir que chaque lot bénéficiera des droits à construire sur son lot, sans avoir à demander d'autorisation en assemblée générale des copropriétaires, sous réserve d'obtenir les autorisations d'urbanisme nécessaires et qu'il ne soit pas porté atteinte aux parties et équipements communs.

De la même manière, le propriétaire de chaque lot pourra réaliser tous les travaux qu'il jugera utiles sur son lot sous réserve de ne pas porter atteinte aux parties et équipements communs, aux droits de l'autre copropriétaire et d'obtenir toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires.

Enfin, le futur règlement devra prévoir que les travaux communs à réaliser par le syndicat des copropriétaires devront être votés à l'unanimité compte tenu du fait que la copropriété ne comprend que deux lots.

Néanmoins, la prise en charge financière des travaux votés sera répartie aux tantièmes de chaque lot.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mandater un notaire pour la création de la copropriété et de son règlement rendus nécessaires par la vente du Lot B du bâtiment dit « Bry3 ».

Monsieur le Maire sera en outre autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération, à procéder à l'engagement des frais notariés correspondants pris en charge par le budget communal et à signer le règlement de copropriété à venir, conformément aux indications portées ci-dessus.

Discussions :

Monsieur le Maire : Bien, merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, bien sûr, Monsieur RENAULT.

Monsieur Étienne RENAULT : Ce n'est pas la première fois que l'on aborde ce sujet et ma question c'est : c'est qui le Maire ? Est-ce qu'il est déjà mandaté ? Parce que ça a l'air de prendre beaucoup de temps.

Madame Chrystel DERAY : Le Maire est Charles ASLANGUL, mais je pense que ce n'est pas votre question. Je n'ai pas compris, je suis désolée.

Monsieur le Maire : On n'a pas compris, tout à fait.

Madame Chrystel DERAY : Est-ce que vous pouvez expliquer ?

Monsieur Étienne RENAULT : C'est simple. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mandater un notaire pour la création de la copropriété. Et comme cette délibération ce n'est pas la première fois que je l'entends, mais à moins que j'aie les portugaises ensablées, je me disais : « C'est qui le Maire ? » Pardon, pas le Maire, le notaire. Le notaire.

Monsieur le Maire : Non, mais il faut s'hydrater un peu, vous savez, par cette chaleur. Allez-y.

Madame Hélène PALAUDOUX : Je vais pouvoir vous répondre Monsieur RENAULT. Donc le notaire, c'est l'étude de Nogent-sur-Marne et en l'occurrence Maître Loïc GUEZ.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? Oui, allez-y, allez-y.

Monsieur Étienne RENAULT : Excusez-moi. Pourquoi allons-nous à Nogent alors que l'on a trois notaires sur Bry-sur-Marne ?

Monsieur le Maire : Ça, je ne sais pas. Allez-y.

Madame Hélène PALAUDOUX : L'étude de Nogent est le notaire historique de la ville avec lequel on travaillait avant l'installation des notaires à Bry. On travaille à tour de rôle pour les faire tous un peu travailler.

Monsieur Étienne RENAULT : Super.

Monsieur le Maire : Bien. Je mets donc aux voix cette délibération. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération suivante avec Bruno POIGNANT.

27
DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 2024DELIB0123 en date du 10 décembre 2024 portant accord de principe pour la cession du bloc B de l'immeuble dénommé « Bry 3 » sis 9 avenue des Frères Lumière – autorisation donnée à la société Expérience pour poser une enseigne,

Vu la délibération n° 2025DELIB0002 en date du 27 janvier 2025 portant cession du Lot B de l'immeuble dénommé « Bry 3 » sis 9 avenue des Frères Lumière,

Vu l'acte d'acquisition par la Ville en date du 10 juillet 2018 du bien immobilier dénommé

« Bry 3 » situé au 9 avenue des Frères Lumière à Bry-sur-Marne,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne en date du 12 décembre 2024 déterminant la valeur du lot B à 2 230 000 € tenant compte de la nécessité de rénovation électrique et assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

Vu le certificat de mesurage de superficie utile du géomètre en date du 29 novembre 2024 déterminant les mètres des superficies utiles des deux blocs A et B du bien immobilier dénommé « Bry 3 » situé au 9 avenue des Frères Lumière – 94360 – Bry-sur-Marne,

Vu l'offre du 8 janvier 2025 par laquelle la Société Expérience représentée par Monsieur PORENTRU se propose d'acquérir le lot B du bien immobilier dénommé « Bry 3 » situé au 9 avenue des Frères Lumière au prix de 2 150 000 euros,

Vu les éléments constitutifs de la société Expérience production, SARL, dont le siège social est 9 avenue des Frères Lumière, identifiée au SIREN sous le numéro 509544870, immatriculée au registre du Commerce et des sociétés de Créteil,

Vu l'acte de promesse de vente signé le 8 avril 2025 entre d'une part, le promettant, la commune de Bry-sur-Marne et d'autre part, le bénéficiaire, la société Expérience Production dont le siège social est au 9 avenue des Frères Lumière, sous diverses charges et conditions, au prix de 2 150 000 euros,

Vu la faculté de substitution et notamment la possibilité convenue que la signature de l'acte authentique de vente pourra avoir lieu au profit du bénéficiaire société Expérience Production ou au profit de la SCI DES FRÈRES LUMIÈRE ayant son siège social à Bry-sur-Marne, 9 avenue des Frères Lumière, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 934 747 882.

Vu la nécessité de réaliser une copropriété entre le lot A et le lot B définissant notamment les parties communes et équipements communs aux deux lots et les parties privatives de chacun des lots,

Vu la volonté du bénéficiaire à réaliser, après acquisition, des travaux sur la toiture et ce, en vue de procéder à la séparation physique de celle-ci entre les deux lots,

Vu l'attestation en date du 22 mai 2025 réalisée par EpaMarne portant confirmation de la clôture de la ZAC des Fontaines Giroux,

Vu l'état descriptif de division réalisé en date du 16 juin 2025 permettant d'identifier les parties communes, les équipements communs aux deux lots A et B ainsi que leurs parties privatives réciproques,

Vu l'avis de la commission n° 9 du 07 mai 2025.

Vu l'avis de la commission n° 1 – Urbanisme, Sécurité, Démocratie Participative, Vie Administrative, Anciens combattants et Commémoration, Juridique en date du 26 juin 2025

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une Commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État,

Considérant l'intérêt de céder le bloc B du bien immobilier dénommé « Bry 3 » situé au 9 avenue des Frères Lumière – 94360 – Bry-sur-Marne dont la conservation dans le patrimoine communal ne présente plus d'intérêt pour la commune,

Considérant la nécessité d'établir une copropriété entre les deux lots A et B tant pour définir les parties communes et équipements communs aux deux lots que pour établir les parties privatives,

Considérant la nécessité de mettre en place et procéder à l'établissement d'un règlement de copropriété et état descriptif de division,

Considérant la nécessité d'un accompagnement notarié en vue de l'accompagnement pour choix et mise en place de l'organisation juridique future de l'ensemble immobilier.

Considérant les travaux à réaliser par le futur acquéreur du Lot B et notamment ceux sur la toiture et la charpente de l'immeuble visant à scinder la toiture entre chacun des lots et ce afin que ces toitures deviennent parties privatives pour chaque lot, lesquels devront être autorisés par une délibération de l'assemblée générale des copropriétaires,

Considérant que ces travaux seront réalisés par l'acquéreur du lot B et à ses frais exclusifs,

Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour

ARTICLE 1 : PREND acte de la promesse de vente reçue par Maître Laïla BOUTIBA, Notaire à VILLIERS-SUR-MARNE en date du 8 avril 2025 avec le bénéficiaire, la société Expérience Production dont le siège social est au 9 avenue des Frères Lumière, et ce pour un montant de 2 150 000 euros.

ARTICLE 2 : PREND acte de la faculté de substitution et notamment la possibilité convenue que la signature de l'acte authentique de vente pourra avoir lieu au profit du bénéficiaire société Expérience Production ou au profit de la SCI des Frères Lumière ayant son siège social à Bry-sur-Marne, 9 avenue des Frères Lumière, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 934 747 882.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à recourir à la copropriété et à en signer tous les actes s'y référants et notamment l'état descriptif de division-règlement de copropriété.

ARTICLE 4 : PRECISE que les dépenses liées à la création de la copropriété ainsi qu'à sa gestion sont inscrites au budget communal.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à mandater l'étude NOGENT PARIS EST NOTAIRES A NOGENT-SUR-MARNE sise 78 Grande Rue Charles de Gaulle – 94130 Nogent-sur-Marne en vue l'accompagner pour choix et mise en place de l'organisation juridique future de l'ensemble immobilier préalable à rédaction de l'état descriptif de division règlement de copropriété.

ARTICLE 6 : PRECISE que les dépenses liées à la réalisation de l'acte de copropriété, de son règlement intérieur et des actes s'y référants sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 7 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir au profit de la société Expérience Production ou au profit de sa substituée, la SCI des Frères Lumière, et l'ensemble des actes s'y référants.

ARTICLE 8 : PRECISE que les recettes liées à ladite vente sont inscrites au budget communal.

ARTICLE 9 : AUTORISE Monsieur le Maire à participer à l'assemblée générale des copropriétaires pour autoriser l'acquéreur du lot B les modifications à intervenir à la réalisation des travaux sur la toiture par le bénéficiaire de la promesse de vente à réaliser, aux frais et initiatives exclusifs de ce dernier, les travaux sur la toiture et la charpente de l'immeuble visant à scinder la toiture entre chacun des lots et ce afin que ces toitures deviennent parties privatives pour chaque lot pour déterminer une séparation de celle-ci, dans les conditions fixées à la promesse et à signer, le cas échéant, tout acte modificatif à l'état descriptif de division et règlement de copropriété qui serait nécessaire en suite de ces travaux.

2025DELIB0062 - VOTE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL**EXPOSÉ DE** Monsieur Bruno POIGNANT Adjoint au Maire

Le budget primitif 2025 a été voté le 17 mars 2025, après l'approbation du compte financier unique 2024 et la reprise des résultats lors de la même séance.

Cette première décision modificative du budget principal de la commune de Bry-sur-Marne examinée en commission des finances et du personnel communal du 25 juin 2025 est surtout consacrée à l'ajustement des dépenses et des recettes de fonctionnement conformément aux dispositions de la loi de finances n° 2025-127 du 14 février 2025. En effet, celles-ci n'ont pas pu être prises en compte au moment de l'élaboration du budget primitif en raison du vote tardif de cette loi de finances pourtant habituellement votée en décembre.

La loi de finances 2025 prévoit notamment la création d'un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (Dilico) qui met à contribution 1 924 communes (dont la ville de Bry-sur-Marne) à l'effort de redressement des finances publiques. À cela s'ajoute notamment une ponction considérable de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

D'autre part, c'est l'occasion lors de cette DM1 de compléter le montant de la provision pour litiges et contentieux (pour lesquels une première instance est déjà ouverte) à hauteur de **72 800 €** afin de se conformer aux exigences de la M57. En effet, en application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré.

Les ajustements obligatoires résultant du vote tardif de la loi de finances 2025 qui impactent la section de fonctionnement sont les suivants :

Libellé	Montant en €
Dilico	170 763
Dotation forfaitaire	-37 299
DCRTP	-190 408
Compensations d'exonérations fiscales	-43 867

La section de fonctionnement se trouve ainsi nettement fragilisée, mais peut néanmoins compter sur ses recettes complémentaires :

Libellé	Montant en €
CAF Petite enfance et périscolaire	184 121
Remboursement assurance sinistre Église + dégât des eaux Malestroît	85 853
Redevances usagers Maison des arts + École de musique	65 000
Solde subvention MGP Vivez les jeux Paris 2024	30 502
Taxes foncières et d'habitation	91 129

Enfin, concernant la section d'investissement, une opération a été reportée permettant de réduire l'emprunt d'équilibre.

Libellé	Montant en €
Aménagement place Carnot et carrefour Grandel	-720 000
Mécénats (acquisition statue colonel Beltrame)	61 200
Emprunt d'équilibre	-785 841

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'adopter la première décision modificative de 2025 du budget principal aux conditions précitées.

Discussions :

Monsieur Bruno POIGNANT : Merci, M. le Maire. Cette délibération concerne la décision modificative numéro 1. Nous avons voté le budget le 17 mars dernier et depuis cette date nous avons appris et devons intégrer des évolutions budgétaires.

Côté dépenses de fonctionnement, c'est essentiellement le D.I.L.I.C.O. Nous savions et nous avons prévu lors du budget qu'il y avait une nouvelle taxe qui allait arriver pour la Ville de Bry de 170 000 €, mais il était trop tard pour l'intégrer lors du budget. Donc là, elle va passer en dépenses. Et côté recettes de fonctionnement, on a les vrais chiffres maintenant donnés par l'État.

- Donc la dotation DGF, 37 000 € de moins ;
- La taxe professionnelle, 190 000 € de moins ;
- La compensation d'exonération fiscale, moins 43 000 € ;
- Heureusement, la taxe foncière, on a eu 91 000 € de plus liés aux nouvelles constructions et au changement de nature de certains biens ;
- La C.A.F., ça a été une super nouvelle, on a eu 184 000 € ;
- Des remboursements de sinistres pour 85 000 € ;
- Et des redevances des usagers pour la Maison des arts et de la musique pour 65 000 €.

Côté fonctionnement, c'est une petite DM de 153 000 € et côté investissement, on a annulé le projet de la place Carnot, ce qui nous permet de reprendre l'emprunt d'équilibre, donc 720 000 € annulés, 785 000 € de reprise de l'emprunt d'équilibre. Et on a fait passer aussi un certain nombre d'écritures d'ordres pour intégrer toutes les études en dépenses amortissables. Donc les autres, ce sont des dépenses d'ordres entre débit et crédit côté investissement. Et côté investissement, c'est une DM de moins 125 000 €.

Monsieur le Maire : Bien. Merci. Sachant que le projet d'aménagement urbain de la place Carnot, en fait on veut végétaliser largement cette place qui n'a de place que le nom pour l'instant, parce qu'en fait c'est très, très routier. L'idée, c'est justement de transformer ça en espace public un peu plus conséquent avec des espaces verts, le projet n'est pas annulé. Il est annulé d'un point de vue budgétaire, mais reporté sur l'exercice suivant. Parce qu'évidemment on veut mener à bien ce projet de végétalisation. Merci, Bruno POIGNANT.

Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions sur cette DM ? Très bien. Est-ce qu'il y a des questions ? Très bien. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Une abstention. Je vous remercie. Oui, oui, avec la procuration. Bruno POIGNANT.

31
DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants,
Vu le Budget primitif 2025 du budget principal adopté par délibération n° 2025DELIB0025 du 17 mars 2025,
Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 et notamment ses dispositions relatives aux collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission des Finances et du personnel communal du 25 juin 2025

Considérant la nécessité d'ajuster au mieux le budget 2025, notamment en y intégrant les éléments de la loi de finances 2025 votée tardivement le 14 février 2025

Après en avoir délibéré, et par 26 voix pour et 2 abstentions (Étienne RENAULT, Serge GODARD)

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE par chapitre la décision modificative n° 1 de 2025 du budget principal de la commune tel que présentée s'élevant à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	-4 992,94	
014	Atténuations de produits	105 763	
67	Charges exceptionnelles	35 000	
68	Dotations amortissements et provisions	12 800	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 641	
013	Atténuations de charges		10 000
70	Ventes de Produits		64 001,36
731	Fiscalités locales		31 129
74	Dotations, subventions et participations		-49 572,05
75	Autres produits de gestion courante		97 652,75
TOTAL		153 211,06	153 211,06

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
23	Immobilisations en cours	-720 000	
13	Subventions d'investissement reçues		61 200
16	Emprunts et dettes assimilés		-785 841
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		4 641
041	Opérations patrimoniales	594 924,62	594 924,62
TOTAL		-125 075,38	-125 075,38

	Dépenses	Recettes
<u>Total des deux sections</u>	28 135,68	28 135,68

2025DELIB0063 - RÉGULARISATIONS DE DÉFAUTS D'AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS COMPTABILISÉES AU CHAPITRE 13

EXPOSÉ DE Monsieur Bruno POIGNANT Adjoint au Maire

L'examen des comptes du chapitre 13 relatif aux subventions d'investissement reçues, réalisé par la Comptable publique de Vincennes dans sa note de fin de gestion 2024 transmise le 24 février 2025, a mis en évidence l'existence d'une discordance entre les montants comptabilisés dans notre logiciel CIRIL et ceux comptabilisés dans HELIOS.

Nous devons normalement procéder chaque année à la reprise des subventions d'investissement reçues au compte de résultat. Ainsi, leur solde diminue progressivement sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de l'immobilisation qu'elles financent pour devenir nul au moment de l'amortissement total du bien financé. Dans ce cas, la reprise annuelle est constatée au débit du compte 1391 « Subventions d'investissement transférées au compte de résultat » par le crédit du compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat » dans le cadre d'une **opération d'ordre budgétaire**. Le montant de la reprise est égal au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné. Autrement dit les subventions doivent être amorties sur le même nombre d'années que le bien financé et à partir du même point de départ.

Le Trésor public nous demande ainsi de procéder aux régularisations de défauts d'amortissements des subventions d'investissement reçues servant à réaliser des immobilisations amortissables, dites subventions transférables. Concernant les subventions non amorties récentes, nous devons prévoir des crédits en fin d'année afin de réaliser les écritures adéquates. Pour les sommes les plus anciennes, qui concernent notamment le budget annexe assainissement clôturé en 2016 (car compétence transférée à l'EPT), le Trésor public nous propose une régularisation d'amortissements par une **écriture non budgétaire** utilisant le compte 1068 au vu d'une délibération afin que nos deux comptabilités soient concordantes.

Discussions :

Monsieur le Maire : Merci. Des questions, des interventions ? Je mets donc aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. On passe à Sandra CARVALHO.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-1,
Vu la note de fin de gestion 2024 transmise par la Comptable publique le 24 février 2025,
Vu l'avis de la commission Finances et Personnel communal en date du 25 juin 2025,

Considérant que les subventions transférables doivent être amorties suivant le même rythme d'amortissement que le bien financé,
Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation de défauts d'amortissements des subventions sur les exercices antérieurs

Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour

ARTICLE 1 : AUTORISE la comptable du SGC de Vincennes à régulariser le défaut d'amortissement de 107 405,01 € des exercices 1999 à 2004 du compte 1311 du budget annexe assainissement clôturé en 2016 par une écriture non budgétaire en utilisant le compte 1068 selon le schéma suivant :

- Débit compte 13911 : 107 405,01 €
- Crédit compte 1068 : 107 405,01 €

ARTICLE 2 : AUTORISE la comptable du SGC de Vincennes à régulariser le défaut d'amortissement de 277 803,26 € des exercices 1999 à 2002 du compte 1312 du budget annexe assainissement clôturé en 2016 et le défaut d'amortissement de 20 488,42 € de l'exercice 1998 du compte 1312 du budget principal par une écriture non budgétaire en utilisant le compte 1068 selon le schéma suivant :

- Débit compte 13912 : 298 291,68 €
- Crédit compte 1068 : 298 291,68 €

ARTICLE 3 : AUTORISE la comptable du SGC de Vincennes à régulariser le défaut d'amortissement de 306 116,40 € de l'exercice 1998 du compte 13141 du budget principal par une écriture non budgétaire en utilisant le compte 1068 selon le schéma suivant :

- Débit compte 139141 : 306 116,40 €
- Crédit compte 1068 : 306 116,40 €

ARTICLE 4 : AUTORISE la comptable du SGC de Vincennes à régulariser le défaut d'amortissement de 672 784,24 € des exercices 1999 à 2004 du compte 13151 du budget principal par une écriture non budgétaire en utilisant le compte 1068 selon le schéma suivant :

- Débit compte 139151 : 672 784,24 €
- Crédit compte 1068 : 672 784,24 €

ARTICLE 5 : AUTORISE la comptable du SGC de Vincennes à régulariser le défaut d'amortissement de 532 786,24 € de l'exercice 1998 du compte 1316 du budget principal par une écriture non budgétaire en utilisant le compte 1068 selon le schéma suivant :

- Débit compte 13916 : 532 786,24 €
- Crédit compte 1068 : 532 786,24 €

ARTICLE 6 : AUTORISE la comptable du SGC de Vincennes à régulariser le défaut d'amortissement de 149 861,35 € de l'exercice 1999 du compte 1318 du budget annexe assainissement clôturé en 2016 et le défaut d'amortissement de 55 763,72 € de l'exercice 1998 du compte 1318 du budget principal par une écriture non budgétaire en utilisant le compte 1068 selon le schéma suivant :

- Débit compte 13918 : 205 625,07 €
- Crédit compte 1068 : 205 625,07 €

2025DELIB0064 - DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION DES EMPLOIS DE LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE

EXPOSÉ DE Madame Sandra CARVALHO Conseillère municipale

L'ensemble des DRH dépendant de la trésorerie de Vincennes ont été réunis le 12 septembre 2024 par Madame Rousseing-Abry, Comptable publique, responsable du SGC de Vincennes. Lors des contrôles réalisés en 2024, il a été constaté que les délibérations créant l'emploi n'étaient pas fournies faute de traçabilité des délibérations dans le temps du fait du changement de personnel dans les collectivités (81 % de contrôles non conformes). Un nettoyage total a été demandé pour juin 2025 afin de fixer l'ensemble des emplois et faire ainsi table rase de toutes les anciennes délibérations.

Conformément à l'article L.313-1 du CGFP, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Cette délibération a pour objectif :

- D'assurer la transparence et la gestion des effectifs
- D'encadrer le recrutement
- D'inscrire les crédits au budget et de mettre à jour le tableau des effectifs

Ainsi, vous trouverez dans la présente délibération l'ensemble des postes de la collectivité.

Cette délibération abroge et remplace l'ensemble des précédentes délibérations ayant créé des postes.

Discussions :

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur RENAULT.

Monsieur Étienne RENAULT : Je note qu'il y a 434 effectifs budgétaires, mais il y a 393 effectifs pourvus qui se rajoutent aux 130. Total, ça fait 523 feuilles de paie versus les 495 du tableau que je contestais régulièrement de l'ami Jean-Antoine GALLEG0. On est probablement moins faux, et on va dans le vrai. Donc je dirais bravo.

Monsieur Bruno POIGNANT : Autant je suis d'accord avec vous avec les 393 pour les emplois permanents, parce que là ils sont liés à des feuilles de paie qui ont été passées au mois de juin, donc les 393 personnes ont bien été payées et sont bien à l'effectif. Par contre, pour les emplois non permanents, ce sont des emplois potentiels que l'on utilise de temps en temps, donc il y a des vacations. Il y en a qui vont toucher une paie juste sur une journée de travail dans l'année. Et donc il ne faut pas additionner les 130 aux 393. Si on calculait en équivalents temps pleins, ce serait du 001 pour certains, du 002 et on n'a pas 130 personnes qui viennent se rajouter aujourd'hui à l'effectif permanent.

Monsieur le Maire : Merci de cette précision. Et puis, de toute façon, ce qui fait foi c'est le réalisé. À la fin d'un exercice budgétaire, vous avez le réalisé, et dans ce réalisé vous avez la part du chapitre 012. Charges de personnel. Et là, on peut faire le détail. Donc évidemment que ce qui vient d'être dit est tout à fait juste. Je mets donc aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Sandra CARVALHO pour la suite.

35
DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,
Vu le budget,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'information du Comité social territorial du 16 juin 2025,
Vu l'avis de la Commission « Finances et Personnel Communal » en date du 25 juin 2025,

Considérant qu'il convient de créer les emplois correspondant aux postes nécessaires au bon fonctionnement des services de la ville,
Considérant que cette délibération abroge et remplace l'ensemble des précédentes délibérations ayant créé des postes,
Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : DECIDE la création des emplois suivants :

434 postes permanents dont 393 sont pourvus et 130 postes non permanents détaillés dans le tableau en annexe.

ARTICLE 3 : FIXE le tableau des emplois budgétaires, tel que présenté en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations, indemnités et charges sont inscrits au budget 2025 sous les différents articles des chapitres 011 et 012.

ARTICLE 5 : DIT que ces dispositions prennent effet dès que le présent acte est rendu exécutoire.

2025DELIB0065 - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

EXPOSÉ DE Madame Sandra CARVALHO Conseillère municipale

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies :

- Une formation pratique en milieu professionnel
- Un financement des études
- Un maître de stage qui s'engage à accompagner l'alternant

Que pour les services accueillants :

- Une rémunération en fonction de l'âge de l'alternant et du diplôme préparé
- Une transmission du savoir-faire
- La constitution d'un vivier de personnel qualifié notamment pour faire face aux recrutements sur les métiers en tension, ou dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Le CNFPT accompagne les collectivités territoriales en prenant en charge une partie du financement de la formation dans le secteur public local depuis 2020.

Deux critères sont désormais pris en compte pour obtenir un financement :

- La participation au recensement des intentions de recrutements de mi-janvier à mi-mars
- La priorisation des métiers en tension

Actuellement, 44 métiers sont considérés en tension.

En 2024, la collectivité a eu recours à un apprenti au sein du service communication pour un étudiant en licence professionnelle de « Chargé de communication en collectivité territoriale ». La durée de la formation était d'un an.

À la rentrée 2025, il est proposé de :

- Renouveler le contrat d'apprentissage au service communication pour une nouvelle durée de 2 ans dans le cadre de la préparation par l'apprenti d'un master « Intelligence économique ».
Ce niveau de diplôme n'est pas financé par le CNFPT, la collectivité prendra donc en charge à la fois le coût de l'école et la rémunération de l'apprenti à hauteur de 61 % du S.M.I.C.
- Conclure un contrat d'apprentissage de 18 mois visant à la préparation du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture.
Ce contrat d'apprentissage dans le domaine est particulièrement important, car c'est un secteur en tension sur lequel il est compliqué de recruter.
Ce secteur étant en tension, le CNFPT participe aux dépenses relatives aux frais de scolarité puisqu'il finance 10 500 €. La rémunération de l'apprenti est à la charge entière de la commune, à hauteur de 43 % du S.M.I.C.

Discussions :

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions, des interventions ? Je mets donc aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Nous passons à la délibération numéro 11, avec Sylvie ROBY.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,
Vu l'avis du Conseil social territorial du 16 juin 2025,
Vu l'avis de la commission « Finances et Ressources humaines » du 25 juin 2025,

Considérant que le recours aux contrats d'apprentissage constitue un plus pour l'apprenti comme pour la collectivité de Bry-sur-Marne,
Considérant que l'apprentissage peut permettre de former les jeunes sur le terrain en leur inculquant les valeurs de la collectivité,
Considérant que l'apprentissage permet de pouvoir recruter à l'issue sur des métiers en tension,
Considérant que lorsque le recours au contrat d'apprentissage est anticipé, le CNFPT peut financer certaines formations et notamment les formations en rapport avec les métiers en tension,

Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour

ARTICLE 1er : DE RECOURIR au contrat d'apprentissage en concluant dès la rentrée scolaire 2025-2026 pour les besoins suivants :

- un contrat d'apprentissage au service communication pour apprenti préparant un master « Intelligence économique » durant deux ans.
- Un contrat d'apprentissage au sein de la direction de la petite enfance pour la préparation d'un diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture durant 18 mois.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

ARTICLE 3 : D'INSCRIRE les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget.

2025DELIB0066 - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION RELATIF À LA COORGANISATION DES FOULÉES BRYARDES 2025 ENTRE LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE ET L'ASSOCIATION SPORTING CLUB ATHLETIC DE BRY-SUR-MARNE – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION

EXPOSÉ DE Madame Sylvie ROBY Adjointe au Maire

Le dimanche 14 septembre 2025, la ville de Bry-sur-Marne va de nouveau organiser les Foulées Bryardes (24^{ème} édition), courses pédestres, avec un départ et une arrivée devant le parvis de la Mairie, comprenant :

- Une marche Bryarde (5 kms pour ceux nés en 2010 et avant) ;
- Une course des familles 500 m (pour les enfants nés en 2017 et après) ;
- Deux courses enfants (pour les enfants nés en 2015 et 2016 et pour ceux nés entre 2011 et 2014) ;
- Une course de 5 kms (demi-parcours) destinée aux adultes (nés en 2010 et avant)
- Une course de 10 kms (Les Foulées Bryardes) destinée uniquement aux adultes (nés en 2010 et avant).

Cette manifestation a pour objectif la pratique sportive accessible à tous, du sportif averti au coureur occasionnel.

Afin de faciliter l'organisation de cette manifestation d'ampleur, la ville doit continuer de s'associer à l'association Sporting Club Athlétique de Bry-sur-Marne (SCAB) et concevoir ainsi une co-organisation étroite.

Cette dernière se matérialise par une convention de partenariat définissant les engagements de chacun, et plus particulièrement les engagements de l'association relatifs à la recherche de sponsors et de partenaires, et à l'utilisation des dons octroyés par ces mêmes sponsors et partenaires dans le cadre de cette épreuve sportive, et ceci, quelles que soient leurs formes.

De son côté, la ville gérera et coordonnera toute l'organisation administrative des Foulées Bryardes 2025, en étroite collaboration avec le SCAB, mais également avec le soutien de l'ensemble du tissu associatif sportif bryard.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention relative à la co-organisation des Foulées Bryardes 2025, entre la ville de Bry-sur-Marne et l'association SCAB, définissant ainsi les engagements réciproques de chacun, et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Discussions :

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions à ce sujet ? Cette nouvelle marche pour les enfants est une belle initiative, donc on espère qu'il y aura beaucoup d'enfants. Je mets donc aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Sylvie ROBY.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le projet de convention relative à la co-organisation des Foulées Bryardes 2025 entre la ville de Bry-sur-Marne et l'association Sporting Club Athlétique de Bry-sur-Marne, tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission Sport, Tourisme et Relations internationales du 24 juin 2025.

Considérant que la ville de Bry-sur-Marne organise la 24^{ème} édition des Foulées Bryardes, courses pédestres, le dimanche 14 septembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire pour la ville de s'associer à l'association Sporting Club Athlétique de Bry-sur-Marne pour l'organisation des Foulées Bryardes,

Considérant que cette co-organisation fera l'objet d'une convention de partenariat définissant les engagements de chacun, et plus particulièrement les engagements du club relatifs à la recherche de sponsors et de partenaires, et à l'utilisation des dons octroyés par ces mêmes sponsors et partenaires dans le cadre de cette épreuve sportive, et ceci, quelles que soient leurs formes.

Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour

ARTICLE 1ER : APPROUVE le projet de convention relatif à la co-organisation des Foulées Bryardes 2025, tel qu'annexé à la présente délibération, à intervenir entre la ville de Bry-sur-Marne et l'association Sporting Club Athlétique de Bry-sur-Marne.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

2025DELIB0067 - ACTUALISATION DES TARIFS DU CENTRE ÉQUESTRE MUNICIPAL DE BRY-SUR-MARNE POUR LA SAISON SPORTIVE 2025-2026

EXPOSÉ DE Madame Sylvie ROBY Adjointe au Maire

Conformément au contrat de concession de service public pour l'exploitation du centre équestre municipal de Bry-sur-Marne, conclu pour 11 ans avec l'UCPA à compter du 1^{er} août 2018, les tarifs des services et activités sont actualisés annuellement sur proposition du concessionnaire.

L'application de la formule d'indexation prévue au contrat (indice I.N.S.E.E. des prix à la consommation des services récréatifs et culturels) constituant la limite maximale d'augmentation annuelle des tarifs conduirait à une augmentation de 0,86 %.

Au regard des multiples événements ayant impacté la conjoncture économique, la ville de Bry-sur-Marne a accepté durant deux années consécutives (2022 et 2023) d'appliquer un pourcentage moyen de réindexation tarifaire.

Dans le cadre de la DSP, il y a lieu, sur proposition du concessionnaire, d'actualiser les tarifs des services et activités du centre équestre municipal de Bry-sur-Marne pour chaque nouvelle saison sportive. Soit du 1^{er} septembre d'une année N au 31 août d'une année N+1.

Pour rappel la période COVID avait fortement impacté l'ensemble des services récréatifs, tout d'abord lors de la fermeture imposée des centres sportifs (2020) puis de leur ouverture partielle, autorisée en mode dégradé (2021). La guerre en Ukraine a engendré une augmentation (inflation) du coût des matières premières liées aux équidés auquel il faut ajouter les effets du réchauffement climatique qui a également engendré de véritables problématiques sur le montant nourriture/litière.

De fait, depuis la saison 2022/2023 et au regard des différents contextes économiques, l'UCPA soumettait à notre validation non plus le respect stricto sensu de l'application de l'indice I.N.S.E.E. des prix à la consommation des services récréatifs et culturels, mais une révision des tarifs basées sur une augmentation moyenne. Ainsi sur la saison 2022/2023 le pourcentage moyen appliqué était de 3,61 %, sur la saison 2023/2024 de 3,85 % et sur la saison 2024/2025 de 2,65 %.

L'indice actuel part du principe que le pouvoir d'achat pour les activités culturelles diminue du fait de l'inflation, ce qui est exact, pour autant par répercussions, cet indice ne couvre pas les charges liées à l'inflation :

- L'inflation sur le coût des matières premières liées aux équidés : foin, paille, nourriture/litière
- L'inflation nationale + 5,2 % en 2022, + 4,9 % en 2023, + 2 % en 2024
- La crise énergétique : explosion du coût des fluides. Au-delà des plans de sobriété énergétique les coûts des fluides des exploitants ont fortement augmenté
- Masse salariale : principal poste de dépense dans la gestion de la concession, le poids de la masse salariale a augmenté de manière à répondre au contexte économique et à l'inflation grandissante.

Le délégataire propose un taux de 1,40 % en moyenne à compter du 1^{er} septembre 2025. Ce taux étant inférieur au taux d'inflation annuel I.N.S.E.E. relevé en 2024 (2 %). Il est opportun de retenir le taux proposé par le délégataire.

En conséquence, soucieux d'offrir une prestation de qualité au plus grand nombre, le délégataire propose une augmentation annuelle des tarifs de seulement 1,40 % en moyenne à compter du 1^{er} septembre 2025 soit un taux inférieur à celui maximum autorisé par le contrat de concession ainsi qu'à celui de l'inflation relevé en 2024 (2 %).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle grille tarifaire portant augmentation de 1,40 % en moyenne des nouveaux tarifs du centre équestre municipal de Bry-sur-Marne pour la saison sportive 2025/2026, soit du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Discussions :

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions ? Monsieur RENAULT.

Monsieur Étienne RENAULT : Juste un petit commentaire. Si je lis, mais peut-être que je lis mal, le contrat ou l'application de la formule d'indexation conduirait à une augmentation de 0,86 %. C'est ce qu'on nous dit là. Entre-temps, effectivement, il y a eu des augmentations nettement supérieures. Et là, on s'accorde ou on va s'accorder sur une augmentation de 1,40 %. Pour moi, 1,40 % c'est à peu près convenable. Mais il faut quand même regarder les chiffres de l'UCPA, qui est une association de la loi de 1901, qui ne sont pas mauvais du tout.

Juste pour vous dire, le chiffre d'affaires c'est 344 millions, avec une croissance brute de 18 millions ; un EPE, mais ça va parler sûrement à Bruno seulement, de 24 millions ; et un résultat d'exploitation de 2 millions, ce qui n'est pas mal pour une association de la loi 1901. Donc effectivement, le 1,40, je ne sais pas s'il a été négocié ou s'il est imposé, mais on va quand même le laisser passer avec mon commentaire. Merci.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. D'autres questions ou interventions ? Je mets donc aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Béatrice MAZZOCCHI.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29.

Vu le Code de la commande publique.

Vu la délibération n° 2018/D55 du 28 mai 2018 approuvant le choix du concessionnaire et le contrat de concession de service public pour l'exploitation du centre équestre municipal de Bry-sur-Marne du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2029,

Vu le contrat de concession de service public conclu entre la commune et l'UCPA, et notamment son chapitre 14 relatif aux tarifs,

Vu la délibération n° 2024DELIB0047 du 13 mai 2024 approuvant les tarifs des services et activités du centre équestre municipal de Bry-sur-Marne rattachés à la saison 2024/2025,

Vu la proposition de grille tarifaire portant augmentation de 1,40 % en moyenne des nouveaux tarifs du centre équestre municipal de Bry-sur-Marne pour la saison sportive 2025/2026, soit du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026,

Vu l'avis de la Commission Sport, Tourisme et Relations Internationales du 24 juin 2025,

Considérant qu'il a lieu d'approuver la nouvelle grille tarifaire proposée par le concessionnaire portant augmentation de 1,40 % en moyenne des nouveaux tarifs du centre équestre municipal de Bry-sur-Marne pour la saison sportive 2025/2026, soit du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la révision des tarifs du centre équestre municipal de Bry-sur-Marne, sur la base d'une augmentation de 1,40 % en moyenne pour la saison sportive 2025/2026, soit du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 dont le recouvrement sera effectué par l'exploitant concessionnaire, comme suit :

PONEYS		
<u>Abonnements</u>		
Baby Poney (3-5 ans)	1 séance d'une heure par semaine sur 44 semaines	515 €
Poney (6-11 ans)	1 séance d'une heure par semaine sur 44 semaines	695 €
Poney « sport » (6-11 ans)	2 séances d'une heure par semaine sur 44 semaines	1 310 €
<u>Cartes à horaires libres</u>		
Poney (6-11 ans) À partir du galop 1	Carte de 10 séances d'une heure	187 €
Heure passagère	1 heure d'équitation occasionnelle à partir du galop 1 ou niveau équilibre	24 €
<u>Stages sans hébergement</u>		
Stage journée	1 jour	57 €
Stage semaine	5 jours ½ (vacances d'été)	276 €
Éthologie	Cycle de formation 5 séances	89 €
<u>Services</u>		
Licence junior	Licence FFE – de 18 ans	25 €
Licence adulte	Licence FFE 18 ans et plus	36 €
Assurance journée	Assurance annulation facultative	2,60 €
Assurance année	Assurance annulation facultative	38 €
Compétitions extérieures (1 ^{er} tour)	Transport et location de l'animal, coaching et engagement à la compétition	85 €
Compétitions extérieures (2 ^{ème} tour)	Location de l'animal, coaching engagement sur le même concours	12 + 24 € prix de l'engagement
Compétitions extérieures (3 ^{ème} tour)	Location de l'animal, coaching engagement sur le même concours	12 + 24 € prix de l'engagement

CHEVAUX		
<u>Abonnements</u>		
Équitation	1 séance d'une heure par semaine sur 44 semaines	968 €
Équitation « sport »	2 séances d'une heure par semaine sur 44 semaines (compétition)	1 810 €
<u>Carte à horaire libre</u>		
Équitation carte de 10h	10 séances d'une heure	256 €
Séance à l'unité	Séance de passage	28 €
<u>Stages sans hébergement</u>		
Stage journée	1 jour	62 €
Stage semaine	5 jours ½ (vacances d'été)	330 €
Éthologie	Cycle de formation 5 séances	89 €

<u>Services</u>		
Licence junior	Licence FFE – de 18 ans	25 €
Licence adulte	Licence FFE 18 ans et plus	36 €
Animations	Animations de 2h	35 €
Compétitions extérieures (1 ^{er} tour)	Transport et location de l'animal, coaching et engagement à la compétition	85 €
Compétitions extérieures (2 ^{ème} tour)	Location de l'animal, coaching engagement sur le même concours	12 + 24 € prix de l'engagement
Compétitions extérieures (3 ^{ème} tour)	Location de l'animal, coaching engagement sur le même concours	12 + 24 € prix de l'engagement
Tarif mensuel pension	Hébergement et entretien du box	591 €

TARIFS GROUPES

Gratuité appliquée :

- pour 2 séances scolaires (sur un cycle de 8 séances), valable par classe pour les écoles élémentaires de Bry-sur-Marne
- ou**
- pour 1 séance par semaine d'Escal'Loisirs (activités périscolaires après l'école), valable sur l'année scolaire

Séances

Scolaires/Périscolaires (Escal'Loisirs)	1 heure d'activité – limité à 30 personnes	79 €
CE et Groupes poney	1 heure d'activité – prix par personne d'un groupe préconstitué à partir de 7 personnes	10 €
CE et Groupes Cheval	1 heure d'activité – prix par personne d'un groupe préconstitué à partir de 7 personnes	13 €
Équitation adaptée Poney	1 heure d'activité – prix par groupe jusqu'à 5 personnes	58 €
Équitation adaptée Cheval	1 heure d'activité – prix par groupe jusqu'à 5 personnes	72 €

FERME PÉDAGOGIQUE

Gratuité appliquée pour l'accès autour de la ferme pédagogique et ouvert en accès libre sur les heures d'ouverture du centre

Les ateliers du petit fermier (à partir de 3 ans)	1 heure d'activité – apprentissage et nourrissage du monde animal et activités manuelles	10 €
Vacances à la ferme (à partir de 3 ans)	2 demi-journées de 2 heures – découverte de la vie à la ferme + activités	31 €
Séance adaptée à la ferme	1 heure d'activité – prix par groupe jusqu'à 6 personnes	69 €
Promenade à la ferme (2-8 ans avec le poney)	20 minutes d'activité en autonomie autour de la ferme	10 €
Séance scolaire à la ferme	1 heure d'activité - prix par classe ou un groupe de centre aéré – de 30 enfants au maximum	55 €
Séance journée mixte équitation poney et ferme	15 €/enfant initiation au poney et mode de vie des animaux de la ferme	18 €

2025DELIB0068 - APPROBATION DES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX À TITRE GRACIEUX ENTRE LES ASSOCIATIONS OU AUTRES ORGANISMES ET LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE ANNÉE 2025-2026 – AUTORISATION DU MAIRE DE SIGNER LESDITES CONVENTIONS

EXPOSÉ DE Madame Béatrice MAZZOCCHI Adjointe au Maire

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement de la vie associative, la Ville de Bry-sur-Marne met à disposition des associations conventionnées, à titre gracieux, des salles municipales pour des usages d'activités régulières durant l'année scolaire 2025-2026.

Ces mises à disposition à titre gracieux font l'objet d'une convention entre chaque association concernée et la commune afin de déterminer les responsabilités de chacune des parties.

Désormais, il est distingué les associations ou autres organismes bénéficiant d'un local communal pour des créneaux réguliers des associations bénéficiant d'un local communal à titre exclusif et permanent avec la commune.

Il est à noter que les associations suivantes : Football Club de Bry, Tennis Club de Bry, ainsi que le Sporting Club Athlétique de Bry-sur-Marne, bénéficient de locaux mis à disposition à titre exclusif, qui ont été valorisés dans la délibération de mars 2025 - 2025DELIB0031.

Les associations et organismes concernés par des créneaux réguliers sont :

- Dans le secteur de la petite enfance :

Nom association	Local mis à disposition
Bry Hochets	Salle polyvalente Château Lorenz

- Dans le secteur de l'enfance :

Nom association	Local mis à disposition
Le Petit coup de pouce	Des salles de classe dans l'école Paul Barilliet

- Dans le secteur des relations internationales :

Nom association	Local mis à disposition
Évasions Bryardes	La salle de réunion du Parc des sports

- Dans le secteur de la jeunesse :

Nom association	Local mis à disposition
Prométhée	La salle du 1 ^{er} étage de la structure « Espace CO »

- Dans le secteur environnement et animaux :

Nom association	Local mis à disposition
Little Pearls	La salle du château Lorenz et la salle René Decroix

- Dans le secteur sportif :

Nom association	Local mis à disposition
Actions Sportives Bryarde	Gymnase Félix Faure
Aéro & Nautique Modèle Club	Gymnase Félix Faure, salle de la Garenne
Aïkido Club Perreux BRY	Dojo René Decroix
Amicale Sportive Bryarde	Gymnase Félix Faure, terrain au Tennis Club
Association Sportive du collège H. Cahn	Gymnase Félix Faure, Gymnase Marie-Amélie Le Fur (plateau + mur)
Ascension Bryarde	Mur du Gymnase Marie-Amélie Le Fur
Bords de Marne Futsal	Gymnase Félix Faure, Gymnase Marie-Amélie Le Fur (mezzanine)
Bry-sur-Marne Basket Club	Gymnase Marie-Amélie Le Fur (plateau)
Bry-sur-Marne Boxing Club	Gymnase Marie-Amélie Le Fur (mezzanine)
Bry Yogi	Salle de la Garenne, salle du Parc des Sports et Salle René Decroix
Cercle Sportif de Badminton à Bry	Gymnase Félix Faure, Gymnase Marie-Amélie Le Fur (plateau)
Club Handball de Bry-sur-Marne	Gymnase Félix Faure
Confiance et Équilibre	Salle de la garenne
Escrime Club de Bry	Gymnase Marie-Amélie Le Fur (mezzanine)
Étoile Bry Pétanque	Terrain du Square de Lattre de Tassigny
Éveil et Vous	Gymnase Marie-Amélie Le Fur (mezzanine)
Football Club de Bry	Terrains du Parc des Sports
Le Foyer Le Relais	Gymnase Félix Faure
Gymnastique Bryarde	Gymnase Marie-Amélie Le Fur (mezzanine+plateau), Dojo R. Decroix, Salle de la Garenne, Salle R. Decroix
Karaté Club de Bry	Dojo René Decroix
Koryo Taekwondo Hapkido Bry-sur-Marne	Préau école H. Cahn
Mölkky sur Marne	Terrain en schiste du Parc des Sports
Multi Activité Sportive de Bry	Gymnase Marie-Amélie Le Fur (mezzanine)
PSCB Volley Ball	Gymnase Marie-Amélie Le Fur (plateau)
PSCB Actigym	Gymnase Félix Faure, Dojo R. Decroix, salle de la Garenne
PSCB Cyclotourisme	Salle de la Garenne
PSCB Gymnastique Sportive	Gymnase Marie-Amélie Le Fur (mezzanine+plateau)
PSCB Judo/Jujit'su	Dojo René Decroix

PSCB Tennis de Table	Gymnase Marie-Amélie Le Fur (mezzanine)
Sporting Club Athlétique de Bry-sur-Marne	Parc des Sports (piste + terrain Marcel Assy)
TAO 94	Gymnase Marie-Amélie Le Fur (mezzanine), Dojo R. Decroix, Salle de la Garenne
Tennis Club de Bry	L'ensemble des installations du Tennis Club
Trust Yourself	Salle du Parc des Sports, Parc des Sports
Institut Saint Thomas de Villeneuve	Gymnase Félix Faure
Lycée International de l'Est Parisien	Parc des Sports (piste+terrain Marcel Assy, terrain en schiste)
Le centre de secours Champigny	Parc des Sports (terrain en schiste)

- Dans le secteur culturel

Nom association	Local mis à disposition
Bry Harmonie Orchestra	La salle du Château Lorenz
À'Bry Philo	La salle de la Garenne
Enchantées	La salle du Château Lorenz
Gaivota	La salle du Château Lorenz
Jazz'in Bry	Le Grand Salon Anne Robert Cambrésy, et la salle Beethoven de l'hôtel de Malestroït
Le Petit Théâtre de Bry	La salle de l'Hôtel de Ville
Le Chœur de Malestroït	La salle René Decroix et le Grand Salon Anne Robert-Cambresy de l'Hôtel de Malestroït
Les Violons de Bry	La salle du Château Lorenz et les salles Schubert, Poulenc, Berlioz, Schumann, Rossini, Vivaldi, Mozart ainsi que Bach de l'Hôtel de Malestroït
Dynamic Music Plus	La salle du Château Lorenz
M-Théâtre	La salle de l'Hôtel de Ville et la salle René Decroix
Sweet Comédie	La salle de l'Hôtel de Ville, la salle René Decroix et la salle de la Garenne
Why notes	La salle du Château Lorenz
Association des artistes Bryards	La salle Catherine sauvage, la salle René Decroix et les Salons d'exposition de l'Hôtel de Malestroït.
Salon National des Artistes Animaliers	Le salon d'exposition et la salle Schubert de l'Hôtel de Malestroït, la salle René Decroix et la salle des mariages.

- Dans le secteur du développement économique :

Nom association	Local mis à disposition
L'association « le bio AMAP'orte »	La salle René Decroix
L'association BRY ENTREPRISES	La salle de l'Hôtel de Ville

- Les associations sociales :

Nom association	Local mis à disposition
ABRY SOLID'R	La salle du parc des Sports
LIONS CLUB	La salle de la Garenne
Le Rayon de Soleil Bryard	La salle de la Garenne, le gymnase Félix Faure et la salle polyvalente du Château Lorenz
Trott' autrement	La salle du Parc des Sports

Les associations bénéficiant d'une convention à titre exclusif et permanent sont :

Nom association	Local mis à disposition
Le Rayon de Soleil Bryard	Des locaux situés au Château Lorenz
Bry Services Famille	Des locaux situés au 2ème étage du Château Lorenz
La Croix-Rouge Française	Une partie du pavillon situé au 44 boulevard Gallieni à Bry-sur-Marne
Le ColiBry	Des locaux situés au rez-de-chaussée du 5 rue Félix Faure
L'Association Pour le Couple et l'Enfant en Val-de-Marne (APCE 94)	Pour leurs permanences qui se tiennent une fois par semaine, le lundi de 17h à 20h, et les 1ers et 3èmes vendredis de chaque mois dans la maison située à droite de l'entrée du Château Lorenz sis 11 av. G. Clemenceau
Évasions Bryardes	Un local (indépendant du château Lorenz) au 11 avenue Georges Clemenceau
Comité d'entente des anciens combattants et victimes de guerre de Bry-sur-Marne	La salle « Préfabriqué 1 » à la Villa Daguerre

Il est rappelé que l'utilisation prioritaire de ces salles doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les projets de conventions entre la commune de Bry-sur-Marne et les associations et autres organismes, concernant la mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux.

Discussions :

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Est-ce que cela appelle des questions ? Je mets donc aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération suivante, on revient à Sandra CARVALHO.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les projets de conventions annexés à la présente délibération, entre la commune de Bry-sur-Marne et les associations Bryardes, concernant la mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux,

Vu l'avis de la Commission Vie Sociale Vie Associative, Santé, sénior, Handicap du 26 juin 2025,

Considérant l'intérêt pour la commune de mettre à disposition des associations participant à l'animation de la vie locale des locaux à titre gracieux afin de leur permettre de mener leurs activités pour la saison 2025-2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver les conventions de mises à dispositions de salles municipales à titre gracieux entre la Ville de Bry-sur-Marne et les associations et autres organismes concernés au titre de l'année scolaire 2025-2026,

Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE les projets de conventions ci-annexés relatifs à la mise à disposition de salles communales à titre gracieux pour des créneaux réguliers pour la saison 2025/2026, à intervenir entre la Commune et les associations ou autres organismes listés ci-dessous :

Nom association	Local mis à disposition
Bry Hochets	Salle polyvalente Château Lorentz
Le Petit coup de pouce	Des salles de classe dans l'école Paul Barilliet
Évasions Bryardes	La salle de réunion du Parc des sports
Prométhée	La salle du 1 ^{er} étage de la structure « Espace CO »
Little Pearls	La salle du château Lorenz et la salle René Decroix
Actions Sportives Bryarde	Gymnase Félix Faure
Aéro & Nautique Modèle Club	Gymnase Félix Faure, salle de la Garenne
Aïkido Club Perreux Bry	Dojo René Decroix
Amicale Sportive Bryarde	Gymnase Félix Faure, terrain au Tennis Club
Association Sportive du collège H. Cahn	Gymnase Félix Faure, Gymnase Marie-Amélie Le Fur (plateau +mur)
Ascension Bryarde	Mur du Gymnase Marie-Amélie Le Fur
Bords de Marne Futsal	Gymnase Félix Faure, Gymnase Marie-Amélie Le Fur (mezzanine)
Bry-sur-Marne Basket Club	Gymnase Marie-Amélie Le Fur (plateau)
Bry-sur-Marne Boxing Club	Gymnase Marie-Amélie Le Fur (mezzanine)
Bry Yogi	Salle de la Garenne, salle du Parc des Sports et Salle René Decroix
Cercle Sportif de Badminton à Bry	Gymnase Félix Faure
Club Handball de Bry-sur-Marne	Gymnase Félix Faure
Confiance et Équilibre	Salle de la garenne
Escrime Club de Bry	Gymnase Marie-Amélie Le Fur (mezzanine)
Étoile Bry Pétanque	Terrain du Square de Lattre de Tassigny
Éveil et Vous	Gymnase Marie-Amélie Le Fur (mezzanine)
Football Club de Bry	Terrains du Parc des Sports

Le Foyer Le Relais	Gymnase Félix Faure
Gymnastique Bryarde	Gymnase Marie-Amélie Le Fur (mezzanine), Dojo R. Decroix, Salle de la Garenne, Salle R. Decroix
Karaté Club de Bry	Dojo René Decroix
Koryo Taekwondo Hapkido Bry-sur-Marne	Préau école H. Cahn
Mölkky sur Marne	Terrain en schiste du Parc des Sports
Multi Activité Sportive de Bry	Gymnase Marie-Amélie Le Fur (mezzanine)
PSCB Volley Ball	Gymnase Marie-Amélie Le Fur (plateau)
PSCB Actigym	Gymnase Félix Faure, Dojo R. Decroix, salle de la Garenne
PSCB Cyclotourisme	Salle de La garenne
PSCB Gymnastique Sportive	Gymnase Marie-Amélie Le Fur (mezzanine +plateau)
PSCB Judo/Jujit'su	Dojo René Decroix
PSCB Tennis de Table	Gymnase Marie-Amélie Le Fur (mezzanine)
Sporting Club Athlétic de Bry-sur-Marne	Parc des Sports (piste + terrain Marcel Assy)
TAO 94	Gymnase Marie-Amélie Le Fur (mezzanine), Dojo R. Decroix, Salle de la Garenne
Tennis Club de Bry	L'ensemble des installations du Tennis Club
Trust Yourself	Salle du Parc des Sports, Parc des Sports
Institut Saint Thomas de Villeneuve	Gymnase Félix Faure
Lycée International de l'Est Parisien	Parc des Sports (piste+terrain Marcel Assy, terrain en schiste)
Le centre de secours Champigny	Parc des Sports (terrain en schiste)
Bry Harmonie Orchestra	La salle du Château Lorenz
À Bry Philo	La salle de la Garenne
Enchantées	La salle du Château Lorenz
Gaivota	La salle du Château Lorenz
Jazz'in Bry	La salle René Decroix, le Grand Salon Anne Robert Cambresy, et la salle Beethoven de l'hôtel de Malestroït
Le Petit Théâtre de Bry	La salle de l'Hôtel de Ville
Le Chœur de Malestroït	La salle René Decroix et le Grand Salon Anne Robert-Cambresy de l'Hôtel de Malestroït
Dynamic Music Plus	La salle du Château Lorenz
Les Violons de Bry	La salle du Château Lorenz et les salles Schubert, Poulenc, Berlioz, Schumann, Rossini, Vivaldi, Mozart, ainsi que Bach de l'Hôtel de Malestroït
M-Théâtre	La salle René Decroix
Sweet Comédie	La salle de l'Hôtel de Ville, la salle René Decroix et la salle de la Garenne
Why notes	La salle du Château Lorenz

Association des artistes Bryards	La salle Catherine sauvage, la salle René Decroix et les Salons d'exposition de l'Hôtel de Malestroît.
Salon National des Artistes Animaliers	Les salons d'exposition et la salle Schubert de l'Hôtel de Malestroît, la salle René Decroix et la salle des mariages.
L'association « le bio AMAP'orte »	La salle René Decroix
L'association BRY ENTREPRISES	La salle de l'Hôtel de Ville
ABRY SOLID'R	La salle du Parc des Sports
LIONS CLUB	La salle de la Garenne
Le Rayon de Soleil Bryard	La salle de la Garenne, le gymnase Félix Faure et la salle polyvalente du Château Lorenz
Trott' autrement	La salle du Parc des Sports

ARTICLE 2 : APPROUVE les projets de conventions ci-annexés relatifs à la mise à disposition à titre exclusif et permanent de salles communales à titre gracieux pour la saison 2025/2026, à intervenir entre la Commune et les associations listées ci-dessous :

Nom association	Local mis à disposition
Le Rayon de Soleil Bryard	Des locaux situés au Château Lorenz
Bry Services Famille	Des locaux situés au 2ème étage du Château Lorenz
La Croix-Rouge Française	Une partie du pavillon situé au 44 boulevard Galliéni à Bry-sur-Marne
Le ColiBry	Des locaux situés au rez-de-chaussée du 5 rue Félix Faure
L'Association Pour le Couple et l'Enfant en Val-de-Marne (APCE 94)	Pour leurs permanences qui se tiennent une fois par semaine, le lundi de 17h à 20h, et les 1ers et 3èmes vendredis de chaque mois dans la maison située à droite de l'entrée du Château Lorenz sis 11 av. G. Clemenceau
Évasions Bryardes	Un local (indépendant du château Lorenz) au 11 avenue Georges Clemenceau
Comité d'entente des anciens combattants et victimes de guerre de Bry-sur-Marne	La salle « Préfabriqué 1 » à la Villa Daguerre

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions ou tout document s'y rapportant dès que la présente délibération sera exécutoire.

2025DELIB0069 - APPROBATION DU RÈGLEMENT DE CONCOURS DE VITRINES DES COMMERÇANTS 2025

EXPOSÉ DE Madame Sandra CARVALHO Conseillère municipale

Octobre rose est une campagne annuelle de communication instaurée en 1985 et destinée à sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche. Le symbole de cet événement est le ruban rose.

Dans le cadre de la prévention santé menée par la municipalité visant à mener des actions de dépistage et de sensibilisation, la Ville organise pour la troisième année un concours intitulé « Octobre Rose – Concours de vitrine des commerçants » qui se déroulera du 1^{er} au 18 octobre 2025.

Pour veiller à la bonne organisation de ce concours, il a été décidé de mettre en place un règlement.

Le présent règlement a pour but d'organiser le concours et de préciser les droits et obligations de chacun concernant les modalités d'inscriptions et la remise de lots.

Le règlement intérieur sera communiqué par voie d'affichage. Ce document devra être lu et approuvé par chaque commerçant inscrit.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le règlement du concours 2025 de vitrines des commerçants de Bry-sur-Marne tel qu'annexé à la présente, et valable à partir du 1^{er} octobre 2025.

Discussions :

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Des questions, des interventions ? Monsieur RENAULT.

Monsieur Étienne RENAULT : Un petit commentaire seulement sur le jury. Je vois qu'il y a, si j'ai bien lu, attention, il y a deux personnes au jury. Deux. Un jury de deux personnes...

Madame Sandra CARVALHO : Trois.

Monsieur Étienne RENAULT : Ah. Bon.

Madame Sandra CARVALHO : La ligne d'en dessous.

Monsieur Étienne RENAULT : Je ne l'ai pas vue. Par contre, je vois que dans le jury, il y a une personne qui est un peu juge et partie, avec toute la tendresse que j'ai pour Laurent TUIL, c'est vrai qu'à mon sens ça fait un peu désordre. Pourquoi ? Parce qu'il est commerçant, il est toujours dans la rue de Bry et il peut être tenté, mais je dis ça, d'avoir un peu de favoritisme.

Et puis il y a une chose qui est encore plus importante : la récompense. Deux places. Mais c'est petit. On en a déjà parlé. Vous risquez de récompenser un commerce où il y a trois ou quatre employés qui se sont défoncés pour souffler dans les ballons roses et pour faire la vitrine impeccable. Je pense que Madame PRADAL va pouvoir vous mettre à disposition au moins une demi-douzaine de places de théâtre ou peut-être, et on le verra tout à l'heure, une dizaine de places de ciné sans que ça plombe son budget. Merci beaucoup.

Monsieur le Maire : Bien. Simplement, évidemment, parce qu'il y a la blague de Monsieur RENAULT, habituelle, mais Laurent TUIL n'a pas vocation à être en conflit d'intérêts ou verser vers un quelconque favoritisme parce qu'il est évident que son propre commerce est exclu du jeu à partir du moment où il est juge et partie, comme vous l'avez très bien dit. Et puis, enfin, je vais m'arrêter là parce qu'en termes de probité on aura d'autres choses à revoir tous ensemble. Est-ce que Virginie a quelque chose à dire ? Oui.

Madame Virginie PRADAL : Juste une petite chose. Madame PRADAL, Monsieur RENAULT, n'est pas habilitée à donner des places gratuites. Elle n'a pas le droit. On ne fait pas ce que l'on veut, on est très contingenté et il faut chaque fois une délibération.

Monsieur le Maire : Monsieur RENAULT, vous n'avez pas la parole. Prenez-là, prenez-là, allez-y, mais avec le micro.

Monsieur Étienne RENAULT : Mais la fois dernière, dans son élan et sa grande générosité, Monsieur le Maire, pour une affaire de loto, a dit : « Mais oui, c'est vrai que deux places alors que c'est une affaire familiale, il en faudrait un peu plus. » Et tout de suite, il a acté le fait dans la délibération de modifier le nombre de places. Voilà, c'était tout. Mais je dis ça, je ne dis rien.

Monsieur le Maire : Bien. Merci beaucoup. D'autres questions ou interventions ? Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Sandra CARVALHO.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'avis de la Commission Vie sociale, vie associative, santé, sénior, handicap du 26 juin 2025,

Vu le projet de règlement concours annexé,

Considérant la campagne annuelle de communication instaurée en 1985 et destinée à sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein,

Considérant la prévention santé menée par la municipalité visant à mener des actions de dépistage et de sensibilisation,

Considérant la mise en place d'un règlement pour veiller à la bonne organisation de ce concours,

Considérant l'intérêt d'approuver le règlement du concours 2025 de vitrines des commerçants de Bry-sur-Marne,

Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE le règlement du concours 2025 de vitrines des commerçants de Bry-sur-Marne tel qu'annexé.

ARTICLE 2 : PRECISE que le règlement concours de vitrines des commerçants de Bry-sur-Marne sera mis en application le 1^{er} octobre.

2025DELIB0070 - DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RECOURS À UN BÉNÉVOLE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE BALADE CONTÉE DANS LE CADRE D'OCTOBRE ROSE

EXPOSÉ DE Madame Sandra CARVALHO Conseillère municipale

Organisée chaque mois d'octobre depuis 1985, « Octobre rose » est une campagne internationale annuelle de communication destinée à sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche. Le symbole de cet événement est le ruban rose.

La Ville organise pour la troisième année consécutive, dans ce cadre, une visite contée pour remonter le temps en descendant vers la Marne.

Mme Sylvie DRUET soucieuse d'apporter son soutien à la campagne « Octobre rose » et souhaitant faire découvrir l'histoire de la ville à la population a manifesté l'intention d'assurer bénévolement cette visite guidée.

La présente convention a pour but de recourir à un bénévole expérimenté afin qu'il organise une balade contée en direction des Bryards intéressés dans le cadre de l'action nationale « Octobre rose » le samedi 18 octobre 2025 de 14h à 15h30.

Il est nécessaire d'établir préalablement une convention fixant les modalités d'intervention du bénévole.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le recours au bénévolat, de valider le projet de convention tel qu'annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Discussions :

Monsieur le Maire : Merci. Vous le comprenez, on continue d'avancer dès qu'on peut sur la thématique de l'eau et de notre belle rivière qui est enjeu essentiel, pas que pour Bry-sur-Marne. Vous avez dû voir aux informations passer les ouvertures des sites de baignade chez nos amis de Joinville et de Maisons-Alfort. J'y viendrai peut-être à la fin de cette séance. Mais c'est un enjeu important, cette dépollution et cette reconquête de notre rivière. Et puis ce genre de balade contée, qui nous conte, par définition, l'histoire de la Marne, participe de l'état d'esprit qu'on veut infuser à Bry-sur-Marne et au-delà. Est-ce qu'il y a des questions ou interventions ? Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Et, précisément, Monsieur ZANINETTI, c'est à vous.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,

Vu l'avis de la Commission Vie sociale, vie associative, santé, sénior, handicap du 26 juin 2025,

Vu le projet de convention tel qu'annexé,

Considérant la volonté de la commune d'organiser dans le cadre de la campagne internationale annuelle « Octobre rose » une visite contée pour remonter le temps en descendant vers la Marne »,

Considérant la proposition de Mme Sylvie DRUET d'assurer bénévolement l'organisation de cette visite,

Considérant la nécessité d'établir une convention fixant les modalités de la collaboration entre la ville et le bénévole,

Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour

ARTICLE 1ER : APPROUVE le recours au bénévolat dans le cadre de la mise en place d'une balade contée dans le cadre d'Octobre rose 2025 le samedi 18 octobre 2025.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention de bénévolat jointe en annexe.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2025DELIB0071 - APPROBATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE « LES LUCIOLES » POUR LES USAGERS ACCUEILLIS : ASSISTANTS PARENTAUX, ASSISTANTS MATERNELS, ENFANTS ET PARENTS.

EXPOSÉ DE Monsieur Olivier ZANINETTI Adjoint au Maire

En 2021, suite à la réforme des modes d'accueil, les relais d'assistants maternels (RAM) deviennent des Relais Petite Enfance (RPE).

Par le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 et le référentiel des Relais Petite enfance rédigé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, les missions sont :

- L'information, l'accompagnement des familles et du rôle de particulier employeur,
- L'information et l'accompagnement des professionnels (assistants maternels et assistants parentaux)

La Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) du Val-de-Marne participe financièrement au fonctionnement des RPE, dont celui de la commune.

À Bry-sur-Marne, il a été décidé de participer activement à la mission renforcée « Le RPE guichet unique », financée également par la C.A.F., ce qui fait du RPE, l'unique point d'entrée des familles en matière d'informations sur l'ensemble des modes d'accueil et qui les accompagne dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins.

Dans le cadre de la mission liée aux professionnels, le RPE de Bry-sur-Marne propose des accueils de jeux où les professionnels sont accueillis avec les enfants qu'ils accompagnent, sous autorisation des parents.

Les parents peuvent également s'y rendre pour déposer et récupérer leurs enfants.

Considérant qu'il est nécessaire d'aménager un espace sécurisant tant sur le plan physique qu'affectif, il convient de mettre en place un règlement de fonctionnement permettant d'organiser les différentes missions du RPE et modalités d'accueil dont : les consignes de sécurité, l'organisation des accueils jeux, le respect des règles d'hygiène et des personnes, les règles d'utilisation du matériel,...

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet de règlement de fonctionnement du RPE pour une mise en œuvre le 1^{er} septembre 2025.

Discussions :

Monsieur le Maire : Bien. Merci. Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions ? Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci à vous. Olivier ZANINETTI.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R311-33 à R311-37 – 1 sur le règlement de fonctionnement,

Vu le décret n° 2021-1115 en date du 25 août 2021 relatif aux Relais Petite Enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant et notamment le 2° de l'article Art. D. 214-9,

Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant,
 Vu le projet de règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance ci-annexé,
 Vu l'avis de la commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse » en date du 17 juin 2025,

Considérant que la Ville de Bry-sur-Marne souhaite garantir le bon fonctionnement du Relais Petite Enfance « Les Lucioles » pendant les différents accueils avec les assistantes maternelles et assistants parentaux ainsi que les enfants qu'ils accompagnent, il convient d'instaurer un règlement de fonctionnement sur le Relais Petite Enfance.

Considérant que ce règlement permet également de garantir l'ensemble des conditions d'accueil et de fonctionnement du RPE s'imposant aux usagers s'y rendant.

Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance « les Lucioles » tel qu'annexé.

ARTICLE 2 : PRECISE que ce règlement entrera en vigueur à compter 1^{er} septembre 2025 et qu'il sera mis à disposition des usagers par voie d'affichage dans les locaux du Relais Petite Enfance « les Lucioles ».

2025DELIB0072 - APPROBATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT COMMUN AUX ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE LA VILLE MIS À JOUR

EXPOSÉ DE Monsieur Olivier ZANINETTI Adjoint au Maire

Depuis 2022, les établissements municipaux de la Petite Enfance disposent d'un règlement de fonctionnement commun, approuvé par le Conseil Municipal et dont l'objet est de déterminer les modalités d'accueil et de fonctionnement de chacune des structures (horaires et jours d'ouverture, conditions d'inscription, gestion des absences, participation financière des familles, respect des règles de sécurité, les soins d'hygiène...).

Cependant, les évolutions inhérentes au quotidien nous poussent systématiquement à nous questionner sur nos pratiques et à les mettre à jour.

C'est pour cela qu'il est proposé d'adopter un nouveau règlement de fonctionnement, avec des modifications à la marge, mais indispensables dans son application :

- Un temps de repos pour les grands qui rentrent à l'école entre le dernier jour de crèche et le 1^{er} jour de rentrée à la maternelle (*page 3 – Paragraphe II – Capacité et modalité d'accueil : « Concernant les enfants rentrant à l'école, il est important qu'une période de repos soit respectée avant cette étape importante et nouvelle. C'est pour cela que sauf demande de dérogation exceptionnelle, il n'y aura pas de possibilité d'inscription à la crèche de regroupement au mois d'août. »*) ;
- Le rappel des fermetures à la Pentecôte et à l'Ascension, sans crèche de regroupement (*page 3 – Paragraphe II – Capacité et modalité d'accueil : « À noter que le lundi de solidarité (lundi de Pentecôte) ainsi que le vendredi de l'Ascension, sont des jours de fermetures de tous les EAJE, sans structure de regroupement et non facturés. »*) ;
- Le rappel des conditions d'admission au sein des crèches municipales (*pages 6-7-8 – Paragraphe IV*) ;

- Les fermetures d'une semaine aux vacances de Noël et au mois d'août, avec une crèche de regroupement (*page 15 – Paragraphe VII : « Pour un contrat à temps plein, les congés sont répartis comme suit :*
 - *Tout le mois d'août (exception pour la crèche familiale)*
 - *1 semaine pendant les vacances de Noël*
 - *Jusqu'à 2 semaines restantes à poser au choix. »*) ;
- Rallongement du délai pour fournir un certificat maladie en cas d'absence (*page 11 – Paragraphe VI – Pour un accueil régulier : « Le certificat médical doit être remis à la directrice ou l'adjointe de l'établissement dans les 7 jours ouvrés qui suivent l'absence de l'enfant. »*)
- Le rappel de la pose des congés (*page 15 – Paragraphe VII – Congés*)
- La mise à jour des capacités d'accueil de chaque structure (*page 23 – Annexe 1*)
- En annexe les nouveaux plafonds et plancher des prestations familiales de la C.A.F. (*page 24 – Annexe 2 : « plancher 801 € ; plafond 8 500 €. »*)

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter cette proposition du règlement de fonctionnement commun à tous les EAJE, pour une mise en œuvre au 1^{er} septembre 2025.

Discussions :

Monsieur Olivier ZANINETTI : Il s'agit de la mise à jour du règlement de fonctionnement des EAJE, donc en clair les crèches municipales. Le changement se situe page 23 pour le tarif plafond qui passe de 7 000 à 8 500 € sur décision de la C.A.F. et pages 32 à 50 pour les protocoles d'hygiène et de sécurité qui sont mis à jour avec les dernières recommandations du gouvernement.

Monsieur le Maire : Bien. Merci à vous. Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions ? Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Toujours Olivier ZANINETTI.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

Vu le décret modifié n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2021-1131 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,

Vu la lettre circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales n° 2014-009 du 26 mars 2014 sur la Prestation de Service Unique,

Vu la lettre circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales n° 2019-005 du 5 juin 2019 sur la Prestation de Service Unique, annulant et remplaçant la partie 2 de la circulaire du 26 mars 2014,

Vu la délibération n° 2024DELIB0080 du 1^{er} juillet 2024 approuvant le règlement de fonctionnement commun des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant de la ville, suite à l'augmentation du plafond des participations familiales par la CAF,

Vu les nouveaux barèmes nationaux de la CNAF portant modification des plafonds et plancher des prestations familiales de la C.A.F.,

Vu le projet de règlement de fonctionnement commun aux Établissements d'Accueil du Jeune Enfant municipaux,

Vu l'avis de la Commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse » du 17/06/2025,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le règlement de fonctionnement commun des établissements d'accueil du jeune enfant suite aux évolutions inhérentes au quotidien,

Considérant qu'il y a également lieu d'intégrer au règlement de fonctionnement les dernières évolutions réglementaires et organisationnelles,

Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour

ARTICLE 1 : ABROGE, à compter du 1^{er} septembre 2025, le précédent règlement de fonctionnement commun des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant, approuvé par délibération n° 2024DELIB0080 du 1^{er} juillet 2024.

ARTICLE 2 : APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement commun à tous les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (multi-accueils, micro-crèches et crèche familiale), tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : PRECISE que ce nouveau règlement entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2025 et sera mis à disposition des usagers par voie d'affichage dans les locaux des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant.

2025DELIB0073 - APPROBATION DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) 2024 – 2027 ET DE LA CONVENTION RELATIVE AU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL ET AU PLAN MERCREDI – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LADITE CONVENTION

EXPOSÉ DE Monsieur Olivier ZANINETTI Adjoint au Maire

Le Projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article L. 551-1 du Code de l'Éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Le PEDT a pour finalité de favoriser le développement personnel de l'enfant dans ses temps de vie extra familiale. Il doit faire le lien entre le scolaire et le périscolaire.

Pour rappel, en 2015, par une délibération n° 2015/D57 du 18 mai 2015, la commune s'est dotée de son premier Projet Éducatif Territorial pour la période 2015-2017, en ayant la volonté de mettre l'enfant au cœur de ses réflexions en favorisant et développant le travail partenarial avec d'une part les institutions concernées et d'autre part les acteurs locaux investis.

Puis, par une délibération n° 2017/D117 du 21 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 1 relatif à la convention du Projet Éducatif Territorial pour le prolonger à l'année scolaire 2017/2018.

Depuis la rentrée scolaire 2018, la commune a opté pour le principe du retour à la semaine scolaire de 4 jours, à savoir que le temps scolaire serait les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Par une délibération n° 2019/D66 du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention relative au Plan mercredi pour les années scolaires 2018/2019 à 2020/2021.

Puis, par une délibération n° 2022DELIB0084 du 26 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le Projet éducatif territorial (PEDT) 2021/2024 et la convention relative au projet éducatif territorial et au plan mercredi.

En effet, le « plan mercredi » vise à soutenir la qualité de l'offre éducative faite aux enfants à l'occasion des mercredis et à promouvoir le caractère éducatif des activités périscolaires.

Le PEDT de la commune est arrivé à expiration fin août 2024.

Le PEDT a fait l'objet d'une évaluation et les nouveaux objectifs sont :

- Proposer un accueil diversifié et de qualité en s'appuyant sur une offre d'activités sportives, culturelles et éducatives adaptée à tous.
- Promouvoir la citoyenneté à travers l'implication des enfants et des jeunes dans la vie locale, pour développer leur engagement et leur esprit critique.
- Renforcer les partenariats et la transversalité en fédérant l'ensemble des acteurs locaux autour d'un projet éducatif commun.

Le comité de pilotage est placé sous la présidence du Maire, il est composé :

- De l' élu en charge de l'Enfance et de la Petite Enfance,
- De la Directrice Générale des services,
- De la Directrice Générale Adjointe des services à la population,
- De la Directrice de l'Action sociale, de la santé et de l'enfance
- Des responsables des services Éducation, Périscolaire, Jeunesse et Sport ainsi que la Référente PEDT
- Des directeurs des temps périscolaires de chaque structure,
- Des directeurs des écoles maternelles et élémentaires publiques,
- Des représentants des parents d'élèves élus (Présidents ou têtes de liste),
- Le cas échéant, des représentants d'associations intervenants sur les temps périscolaires
- Des représentants de la Direction Académique des Services de l'Éducation nationale (DSDEN) et de l'Inspection de circonscription
- Des représentants de la CAF du 94
- Des représentants du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES)

Les membres du comité de pilotage sont invités à se réunir au moins une fois par an, idéalement à la fin de chaque année scolaire pour effectuer notamment un bilan des actions menées et des problématiques rencontrées.

Notre nouveau PEDT s'inscrit dans le prolongement du précédent et mobilise les enfants de 3 à 11 ans et différents acteurs en y incluant dorénavant les jeunes de 12 à 18 ans. Il tient compte des besoins identifiés des usagers et des professionnels et recherche une complémentarité des activités éducatives en respectant les domaines de compétences de chacun.

Le projet de convention est cosigné par le Maire, la Directrice Académique des services de l'Éducation nationale, le Directeur de la C.A.F. du Val-de-Marne, pour la période 2024-2027. La signature de cette convention permettra en outre de bénéficier de l'aide financière de la C.A.F. aux collectivités.

Aujourd'hui, il est donc proposé d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention relative à la mise en place du Projet éducatif territorial (PEDT) et du Plan mercredi et ainsi d'approuver le PEDT pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 tels qu'annexés à la présente délibération.

Discussions :

Monsieur le Maire : Bien. Merci. C'est l'occasion de remercier les services pour ce travail toujours conséquent, important, chronophage et, je me permets, qui me semble parfois tout à fait en phase avec ce qu'est la France. C'est-à-dire qu'on passe des heures, et des heures, et des heures, et des heures de réunions pour pondre (pardon du terme), mais un document au sein duquel on inscrit de grands objectifs que tout le monde partage. Enfin, je veux dire, faire en sorte que le jeune écolier demain soit un citoyen éclairé, c'est d'abord la base même de l'Instruction nationale et de l'Éducation nationale. Mais on doit le mettre dans un document qu'on va signer et on va prendre une belle photo avec les signataires pour affirmer notre engagement. Ce qui est sûr, c'est qu'il n'y a rien de mauvais là-dedans. Tout est plutôt vertueux et positif. Mais je trouve ça très français, finalement, de passer des heures à rédiger des conventions pour mettre sur le papier des choses de bon sens. On devrait mettre plus d'énergie, plus de moyens, de temps et d'argent, aux moyens de l'Éducation nationale pour les enseignants. Et même d'ailleurs, on le voit bien avec un autre sujet, qu'est la canicule, cela nous fait avancer sur le sujet des rénovations thermiques. Enfin, je veux dire qu'il y a de quoi faire plutôt que prendre du temps pour ce genre de document. Mais on nous le demande, on le fait, et ça a été très bien fait, je dois dire. Et, ce qui est heureux, quand même c'est important, c'est que les objectifs sont partagés avec la direction académique et l'ensemble des équipes pédagogiques. Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions sur ce document important, PEDT ? Non ? Bien. Je passe aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Et c'est toujours Olivier ZANINETTI pour la suite.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.551-1,
 Vu le Code de l'action sociale et des familles,
 Vu la circulaire n° 2014-184 du 19 décembre 2014 portant instruction pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,
 Vu la délibération n° 2015/D57 du 18 mai 2015, approuvant la convention relative au Projet Éducatif Territorial pour les années scolaires 2014/2015 à 2016/2017,
 Vu la délibération n° 2017/D117 du 21 décembre 2017, approuvant l'avenant n° 1 relatif à la convention du Projet Éducatif Territorial pour le prolonger à l'année scolaire 2017/2018,
 Vu la délibération n° 2019/D66 du 27 juin 2019 approuvant la convention relative au Plan mercredi pour les années scolaires 2018/2019 à 2020/2021,
 Vu la délibération n° 2022DELIB0080 du 26 septembre 2022 approuvant le Plan Éducatif Territorial et la convention relative au Projet Éducatif Territorial et au Plan mercredi pour les années scolaires 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024,
 Vu le Projet Éducatif Territorial (PEDT) pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 tel qu'annexé à la présente délibération,
 Vu le projet de convention relative à la mise en place du Projet éducatif territorial (PEDT) et du Plan mercredi tel qu'annexé à la présente délibération,
 Vu la volonté de la ville de Bry-sur-Marne de créer les conditions favorables au bien-être des enfants et des jeunes,
 Vu l'avis de la Commission petite enfance/enfance et jeunesse du 17 juin 2025,

Considérant la volonté de la commune de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Considérant la volonté de la Municipalité de poursuivre, maintenir et développer l'offre de service et le travail de collaboration et coordination de tous les acteurs éducatifs du territoire, en matière d'enfance et de jeunesse (3 – 17 ans).

Considérant que le PEDT de la commune est arrivé à expiration fin août 2024 et qu'il convient de renouveler le PEDT pour la période 2024-2027.

Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour

ARTICLE 1er : APPROUVE le Projet éducatif territorial (PEDT) 2024 – 2027 et la convention relative à la mise en place du Projet Éducatif Territorial et du Plan mercredi de la commune tels qu'annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les représentants de l'Éducation nationale et le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents, tous les avenants éventuels et à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à l'exécution de la présente délibération.

2025DELIB0074 - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA RÉGION ACADÉMIQUE D'ÎLE-DE-FRANCE EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE D'UN ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL « ENT » POUR LES ÉCOLES PUBLIQUES DE LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE

EXPOSÉ DE Monsieur Olivier ZANINETTI Adjoint au Maire

L'Inspection Académique de Créteil souhaite que l'ensemble des écoles primaires (maternelles et élémentaires) soient équipées d'un Espace Numérique de Travail (ENT) sécurisé et répondant au règlement général de protection des données (RGPD).

Un espace numérique de travail (ENT) désigne un ensemble intégré de services numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative. Il constitue un point d'entrée unifié permettant à l'utilisateur d'accéder, selon son profil et son niveau d'habilitation, à ses services et contenus numériques. Il offre un lieu d'échange et de collaboration entre ses usagers, et avec d'autres communautés en relation avec l'école ou l'établissement.

Afin de permettre un déploiement à l'échelle de l'Académie de Créteil, la Région Académique d'Île-de-France a sollicité les communes de son territoire pour une prise en charge financière d'une ENT pour chacune de leurs écoles. La région Académique d'Île-de-France a donc lancé une consultation pour l'achat de licences et ainsi permettre aux communes de bénéficier d'un tarif préférentiel (200 € maximum par école).

Un « Coordinateur » est chargé des opérations de publicité et de mise en concurrence de la gestion de la procédure de passation du marché notamment jusqu'à sa passation. Ces missions sont détaillées dans la convention.

Il est précisé que la durée du marché passé par le groupement est fixée à 12 mois à compter de sa date de notification, reconductible 3 fois pour une durée maximum de 48 mois.

Chaque membre souhaitant se retirer du groupement peut en manifester la volonté auprès du coordonnateur en lui adressant un courrier recommandé avec accusé de réception.

Pour adhérer à ce groupement de commandes, il convient de soumettre au Conseil Municipal ladite convention avec la Région Académique d'Île-de-France.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion à la convention de groupement de commandes en vue de la passation du marché public de fourniture d'un espace numérique de travail pour les écoles publiques ou privées sous contrat de l'académie de Créteil ainsi que l'annexe n° 1 de la convention constitutive d'un groupement de commande et à accomplir toutes les formalités et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe I à la convention constitutive du groupement de commandes.

Discussions :

Monsieur le Maire : Merci. Un mot aussi. C'est important. On va aider les écoles à mettre ça en œuvre. Mais quand même, rendez-vous compte que pour 200 €, 200 € ! L'État demande aux Villes de mettre la main au porte-monnaie je veux dire, on parle de l'Éducation nationale, du fait que c'est un logiciel qui permet une interface entre les parents et le corps enseignant. C'est tout à fait utile et important, mais c'est à la Ville de payer pour les enseignants de l'Éducation nationale. Enfin, je veux dire, on est chez les fous. Mais évidemment, dans l'intérêt des enfants et des familles, nous allons le faire. Pas d'intervention ou de question ? Je mets donc aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Et nous passons la parole à Bruno POIGNANT.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22-4°,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission Petite Enfance/Enfance/Jeunesse du 17 juin 2025,

Considérant que la solution d'un Espace Numérique de Travail (ENT) est souhaitée par la communauté éducative dans toutes les écoles publiques de la Ville ;

Considérant que cet espace permet aux parents et aux enseignants de communiquer et de partager des ressources éducatives ;

Considérant que l'Éducation nationale portera dans le cadre d'un marché public d'un an renouvelable trois fois pour la fourniture de l'Espace Numérique de Travail au profit des écoles publiques de la commune ;

Considérant que dans le cadre d'un groupement d'achat porté par l'Éducation nationale, la Ville peut bénéficier d'un tarif préférentiel ;

Considérant l'opportunité pour la commune de Bry-sur-Marne d'adhérer à ce groupement de commandes en vue de bénéficier de conditions économiques et techniques avantageuses.

Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE l'adhésion à la convention de groupement de commandes en vue de la passation du marché public de fourniture d'un espace numérique de travail pour les écoles publiques ou privées sous contrat de l'académie de Créteil ainsi que l'annexe I à la convention constitutive d'un groupement de commandes.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'annexe I de la convention constitutive d'un groupement de commande et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

ARTICLE 3 : PRECISE que la durée du marché passé par le groupement est fixée à 12 mois à compter de sa date de notification, reconductible 3 fois pour une durée maximum de 48 mois.

2025DELIB0075 - VOYAGE EN AVIGNON DE MADAME VIRGINIE PRADAL DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE DU THÉÂTRE 2025-2026

EXPOSÉ DE Monsieur Bruno POIGNANT Adjoint au Maire

Madame Virginie Pradal, Adjointe au Maire déléguée à la culture, est en contact régulier avec des artistes et des sociétés de production afin d'offrir à la population un panel de spectacles variés de qualité.

Le Festival d'Avignon est un événement culturel phare sur un plan théâtral, considéré comme l'une des plus importantes manifestations internationales du spectacle vivant. Chaque année en juillet, les théâtres de la ville d'Avignon proposent des spectacles variés dans le cadre du festival OFF et du festival IN qui se déroulent dans des lieux de représentation en intra et extra-muros. C'est l'occasion pour les programmateurs artistiques de venir faire leur sélection.

Dans ce cadre, Madame Virginie Pradal se rendra au Festival d'Avignon du 8 au 22 juillet 2025 afin de pouvoir réserver de nouvelles pièces de théâtre et enrichir la programmation culturelle 2025-2026 du Théâtre de Bry-sur-Marne.

Les frais liés à ce déplacement sont établis à un montant maximum de 3 487 € TTC dont notamment :

- l'hébergement pour 2 600 € TTC (petit déjeuner compris) au titre duquel 1 350 € maximum pourront être remboursés par la commune sur présentation de justificatifs (90 € X 15 jours),
- les frais de restauration pour 600 € TTC au titre desquels 20 € par repas pourront être au maximum remboursés par la commune sur présentation de justificatifs (40 € X 15 jours),
- une carte d'accréditation d'un montant de 45 € pour l'accès aux spectacles
- un voyage aller-retour en train pour 242 € TTC

Le Conseil Municipal est invité à donner mandat spécial à Madame Virginie Pradal pour participer à cette mission, lui permettant ainsi d'être remboursée des dépenses engagées selon les modalités fixées par la délibération n° 2023DELIB0134, en date du 14 décembre 2023 approuvant le règlement relatif aux des frais de déplacement temporaires des agents et des élus de la ville de Bry-sur-Marne. La considération des dépenses engagées par Madame Virginie Pradal et ouvrant droit à remboursement est fonction des justificatifs qui seront fournis à l'appui d'un état des frais couvrant la période de déplacement du 8 au 22 juillet 2025.

Discussions :

Monsieur le Maire : Bien. Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions ? Je mets donc aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Nous passons, ça tombe bien, la parole à Virginie PRADAL pour la délibération suivante.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2123-18 et R 2123 – 22-1,

Vu le décret n° 2006-781 modifié du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu la délibération n° 2023DELIB0134, en date du 14 décembre 2023 approuvant le règlement relatif aux des frais de déplacement temporaires des agents et des élus de la ville de Bry-sur-Marne,

Vu l'avis de la Commission Culture du 24 juin 2025,

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer certaines missions dans l'intérêt des affaires communales, à l'exclusion de celles qui leur incombent en vertu d'une obligation expresse,

Considérant que ces missions peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement,

Considérant que Madame Virginie Pradal, Adjointe au Maire déléguée à la Culture assistera au Festival d'Avignon, afin de pouvoir sélectionner de nouveaux spectacles et enrichir ainsi la programmation culturelle 2025-2026 de Bry-sur-Marne,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de donner mandat spécial à Madame Virginie Pradal afin qu'elle puisse être remboursée par la Commune dans les conditions prévues par la délibération n° 2023DELIB0134, en date du 14 décembre 2023 approuvant le règlement relatif aux des frais de déplacement temporaires des agents et des élus de la ville de Bry-sur-Marne des dépenses engagées par ses soins dans le cadre de sa venue au Festival d'Avignon du 8 au 22 juillet 2025,

Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour

ARTICLE 1 : DONNE mandat spécial à Madame Virginie PRADAL pour participer au Festival d'Avignon du 8 au 22 juillet 2025, dans le cadre de la programmation culturelle du Théâtre de Bry-sur-Marne 2025-2026.

ARTICLE 2 : Afin d'être remboursée des dépenses engagées, Madame Virginie PRADAL présentera un état des frais accompagné de toutes les pièces justificatives. La considération des dépenses engagées par Madame Virginie Pradal et ouvrant droit à remboursement est fonction des justificatifs qui seront fournis à l'appui d'un état des frais couvrant la période de déplacement du 8 au 22 juillet 2025.

ARTICLE 3 : PRECISE que les frais liés à ce déplacement sont établis à un montant maximum de 3 487 € TTC dont notamment :

- L'hébergement : 2 600 € TTC (petit déjeuner compris) au titre duquel 1 350 € maximum pourront être remboursés par la commune sur présentation de justificatifs (90 € x 15 jours),
- Les frais de restauration pour 600 € TTC au titre desquels 20 € par repas pourront être au maximum remboursés par la commune sur présentation de justificatifs (40 € x 15 jours),
- une carte d'accréditation d'un montant de 45 € pour l'accès aux spectacles
- Voyage aller-retour en train pour 242 € TTC.

ARTICLE 4 : Précise que les dépenses sont prévues au budget en cours.

2025DELIB0076 - REMBOURSEMENT DE SÉANCES DE CINÉMA DE DEUX FILMS : « TOY STORY » ET « IL ÉTAIT UNE FOIS EN AMÉRIQUE » DU 1ER JUIN 2025

EXPOSÉ DE Madame Virginie PRADAL Adjointe au Maire

Le dimanche 1^{er} juin 2025, le théâtre de Bry-sur-Marne a proposé aux usagers deux séances de cinéma :

- La première destinée au jeune public dont le film est intitulé « Toy story »
- La deuxième destinée à tout public dont le film est intitulé « Il était une fois en Amérique »

La première séance de cinéma a accueilli 25 personnes qui avaient procédé à une inscription en ligne, dont 8 enfants (à 4 € la place soit 32 €) et 17 adultes (à 6 € la place soit 102 €) pour un total global de 134 €. Toutefois, en raison d'un problème technique lié à une défaillance du lecteur DVD, la projection du film n'a pas pu avoir lieu.

En conséquence, la 2^{ème} séance a été annulée et les 2 inscriptions adultes en ligne ont été prévenues par téléphone (2 adultes x 6 € soit 12 €).

Ainsi, en raison de ce problème technique, il est proposé au Conseil Municipal de rembourser les usagers de ces deux films ayant fait l'achat de billets en ligne, pour un coût total de 146 € TTC, correspondant à l'édition de 19 billets tarif adultes et 8 billets tarif enfants.

Discussions :

Monsieur le Maire : Merci, Virginie. Oui, Monsieur RENAULT.

Monsieur Étienne RENAULT : J'ai une recommandation à faire. Puisque déjà avec le théâtre, 15 jours à Avignon, c'est super, mais pour remplir la salle de ciné je propose que Virginie puisse aller au Festival de Cannes pour ramasser des films qui pourront faire plus que 25 places pour une séance et deux pour l'autre. Deux places, voilà. C'est un bon programme, rendez-vous l'année prochaine, Virginie, pour monter sur les marches.

Monsieur le Maire : Mais comme vous avez suivi chacune de nos séances, Monsieur RENAULT, vous savez que nous n'avons pas le droit de diffuser des films récents. C'est toute la difficulté que nous observons. La cause ? il y a le Royal Palace à Nogent-sur-Marne, UGC à Noisy-le-Grand, etc., ce sont des licences que le CNC, le Centre national du cinéma, octroie. Et donc la ville de Bry-sur-Marne n'y a pas le droit. Donc quand bien même Virginie irait, strass et paillettes, au Festival de Cannes, elle ne pourrait pas nous ramener des films diffusables en l'état. Mais j'en profite pour dire que c'est un vrai sujet. Je trouve ça complètement idiot de rester fermé sur ce genre de règle, dans la mesure où on a quand même la ville avec les plus grands studios de France et demain d'Europe, et qu'il me ferait, selon moi, sens de créer au moins une salle de projection à cet égard ; peut-être aussi pour faire des avant-premières des films qui sont tournés à Bry-sur-Marne. C'est un dialogue que j'ai avec le CNC, mais ils sont assez arc boutés parce qu'ils n'ont pas généré la norme de droit. Eux, ils la respectent. C'est un peu le même schéma, si vous voulez, avec les pharmacies. Vous savez que nous avons cinq licences à Bry-sur-Marne, mais seulement quatre pharmacies ouvertes parce qu'un pharmacien a acheté une pharmacie et qu'il l'a fermée. Il a le droit de le faire. Au-delà de la blague du Festival de Cannes, je suis assez d'accord sur le fond. Il faudrait des films beaucoup plus récents, mais on n'a pas le droit pour l'instant. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération suivante, Virginie PRADAL.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

Vu la décision du Maire n° 2020DECC0189 en date du 24 décembre 2020 portant sur la création d'une régie d'avances et de recettes de l'action culturelle,

Vu la décision du Maire n° 2024DEC0310 en date du 09 décembre 2024 relative aux projections publiques non commerciales au théâtre le 1^{er} juin 2025 pour les films « Toy story » et « Il était une fois en Amérique »

Vu l'avis de la commission Culture du 24 juin 2025,

Considérant que les deux séances des films « Toy story » et « Il était une fois en Amérique » n'ont pas pu être diffusées en raison d'une défaillance technique,

Considérant qu'il y a lieu de rembourser les usagers qui ont acheté les billets pour les deux séances des films « Toy story » et « Il était une fois en Amérique » du 1^{er} juin 2025.

Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour

ARTICLE 1 : DECIDE de procéder au remboursement des spectateurs du prix des billets des deux séances des films « Toy story » et « Il était une fois en Amérique » du 1^{er} juin 2025 dont 19 billets tarif adultes (à 6 € l'unité) et 8 billets tarif enfant (à 4 € l'unité) en raison de l'annulation des séances pour problème technique.

ARTICLE 2 : DIT que les billets seront remboursés après vérification de la qualité de spectateur par le service sur la base de la liste des acheteurs détenue par la ville.

ARTICLE 3 : DECIDE que la commune abandonne la recette pour ces deux séances de cinéma estimée à 146 € TTC (cent quarante-six euros toutes taxes comprises). Cette somme sera déduite du budget primitif 2025 aux chapitres et articles correspondants.

2025DELIB0077 - APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE, LES HÔPITAUX DE PARIS EST VAL-DE-MARNE (HPEVM) ET L'ASSOCIATION « VIVRE EN VILLE », DU 09 SEPTEMBRE 2025 AU 30 JUIN 2026, ET AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE LA SIGNER.

EXPOSÉ DE Madame Virginie PRADAL Adjointe au Maire

Dans le cadre du partenariat entre la Ville de Bry-sur-Marne, les Hôpitaux de Paris Est Val-de-Marne (HPEVM) et l'association « Vivre en Ville », visant à mettre à disposition un local et un professeur de la Maison des Arts Etienne Audfray pour un atelier poterie destiné aux patients en psychiatrie, et au vu de la volonté des HPEVM de renouveler la convention 2024-2025 ainsi que de la satisfaction concernant les prestations de la Commune, il est proposé de reconduire cette convention avec l'HPEVM et l'association « Vivre en Ville », qui soutient financièrement l'atelier depuis de nombreuses années.

Ce partenariat vise à mettre à disposition un local, un professeur de la Maison des Arts Etienne Audfray ainsi que le matériel nécessaire à l'activité de poterie estimé à 500 € TTC, en direction des patients suivis en psychiatrie, moyennant une contrepartie financière de 3 342 € TTC au profit de la Commune.

Cette recette communale est répartie de la manière suivante entre les partenaires à la convention :

- 2 121 € TTC concernant l'association « Vivre en Ville » qui apporte son soutien financier depuis de nombreuses années en prenant en charge une partie du coût de cet atelier,
- 1 721 € TTC concernant les Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne (HPEVM).

Une convention tripartite pour la saison 2025-2026 doit être approuvée par le Conseil Municipal afin de préciser les modalités de mise à disposition par la Commune d'un local, d'un professeur et du matériel nécessaire lié à l'activité de poterie, ainsi que le cadre de la participation financière des structures susmentionnées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention tripartite entre la Commune, les Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne et l'association « Vivre en ville » dans le cadre des activités de la Maison des Arts Etienne Audfray pour la saison 2025/2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette convention.

Discussions :

Monsieur le Maire : Merci. C'est une belle convention qui permet, sans paraphraser ce qui vient d'être dit, à ces patients, aux patients concernés, d'avoir une vie à peu près normale, si on peut utiliser ce terme en pareil cas. Et en tout cas, les retours d'expérience que nous avons des médecins qu'on a croisés lors de la dernière inauguration des Ateliers d'art, ces retours sont plutôt très satisfaisants. Ils arrivent, par l'art, à faire en sorte que ces patients-là s'ouvrent au monde. Alors qu'on sait qu'en psychiatrie ce n'est pas toujours le cas. Ça fait des années et des années que ça existe, c'était même bien avant nous que ça avait été mis en place, et pourvu que ça dure pour ces patients. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, allez-y, Monsieur RENAULT.

Monsieur Étienne RENAULT : Juste une demande de précision. Le professeur pour les 34 séances, c'est quelqu'un qui est en temps partagé ou c'est quelqu'un qui est délégué ou comment ça se passe ?

Madame Virginie PRADAL : Non, c'est un professeur de la Maison des arts Étienne Audfray, un professeur de poterie.

Monsieur Étienne RENAULT : Ah, d'accord.

Madame Virginie PRADAL : Qui donne deux heures à ses élèves tous les mardis entre le mardi 9 septembre 2025 et le mardi 30 juin 2026, hors vacances scolaires et jours fériés, de 10h à 12h. *(Coupure audio)*

Monsieur le Maire : Il n'y a plus de micro.

Madame Virginie PRADAL : Et les Hôpitaux de Paris, c'est la rémunération de ce professeur, plus le local, les 500 €.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Je mets donc aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Pierre LECLERC.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu les termes de la convention tripartite entre la commune de Bry-sur-Marne, les Hôpitaux Paris Est Val de Marne sis, 12/14 rue du Val d'Osne, 94410 Saint-Maurice, représentés par leur Directrice, Madame Nathalie PEYNEGRE, et l'association « Vivre en ville », sise, 66, rue de Coulmiers – 94130 Nogent-sur-Marne représentée par son Président, Monsieur Quentin VERGRIETE, dans le cadre des activités de la Maison des Arts Etienne Audfray courant du 09 septembre 2025 au 30 juin 2026 inclus,

Vu l'avis de la commission Culture du 24 juin 2025,

Considérant la demande partenariale des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne et de l'association « Vivre en Ville » pour la mise à disposition par la commune de Bry-sur-Marne d'un local, d'un professeur de la Maison des Arts Etienne Audfray et du matériel lié à l'activité, dans l'objectif de proposer un atelier hebdomadaire de poterie du mardi 9 septembre 2025 au mardi 30 juin 2026, hors vacances scolaires et jours fériés, en direction de patients suivis en psychiatrie,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de l'organisation de cet atelier comprenant la mise à disposition par la ville d'un local, d'un professeur qualifié et l'achat de fournitures, ainsi que les conditions de la participation financière des Hôpitaux de Paris Est Val de Marne et de l'association « Vivre en ville »,

Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE les termes de la convention tripartite, tel qu'annexé à la présente délibération, entre la commune de Bry-sur-Marne, Les Hôpitaux Paris Est Val de Marne situés au 12/14 rue du Val d'Osne, 94410 Saint-Maurice, représentés par leur Directrice, Madame Nathalie PEYNEGRE et l'association « Vivre en ville », sise, 66, rue de Coulmiers – 94130 Nogent-sur-Marne, représentée par son Président, Monsieur Quentin VERGRIETE, relatif à l'organisation d'un atelier hebdomadaire de poterie en direction de patients suivis en psychiatrie, dans le cadre des activités de la Maison des Arts Etienne Audfray, pour un total de 34 séances d'une durée de 2 heures réparties sur l'année 2025/2026, entre le mardi 9 septembre 2025 et le mardi 30 juin 2026.

ARTICLE 2 : PRECISE que le montant de la participation financière des partenaires au profit de la Commune s'élève à un montant total de 3 342 € TTC, dont 1 721 € TTC à la charge des Hôpitaux de Paris Est Val de Marne, comprenant le mise à disposition d'un local, un professeur de la Maison des Arts Etienne Audfray ainsi que le matériel nécessaire à l'activité de poterie, et 2 121 € TTC à la charge de l'association « Vivre en ville », comprenant le mise à disposition d'un local, un professeur de la Maison des Arts Etienne Audfray ainsi que le matériel nécessaire à l'activité de poterie.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ladite convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 4 : PRECISE que les recettes rattachées à ce partenariat sont inscrites au budget 2025 et seront réinscrites au budget 2026, aux chapitre et article correspondants.

2025DELIB0078 - ATTRIBUTION DES MARCHÉS D'EXPLOITATION MAINTENANCE ET GROS ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE GÉNIE CLIMATIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX LOTS 1 ET 2 (PF & PFI) – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE LES SIGNER

EXPOSÉ DE Monsieur Pierre LECLERC Adjoint au Maire

La Ville de Bry-sur-Marne exploite de nombreux bâtiments et locaux équipés par une installation de chauffage et pour certains complétés par une installation d'eau chaude sanitaire, de ventilation mécanique et/ou une climatisation.

Auparavant ces installations étaient entretenues via quatre marchés différents :

- ❖ ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES Exploitation et maintenance des installations de génie climatique, de traitement d'air et de climatisation
- ❖ ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES Maintenance et contrôle des installations dans les bâtiments communaux :
 - lot 5 Maintenance des chaudières murales,
 - lot 7 Maintenance des ventilations mécaniques contrôlées,
 - lot 9 Maintenance des climatiseurs

Ces marchés arrivés à terme entre le 31 décembre 2024 et le 9 janvier 2026, il a été décidé de les regrouper en un seul accord-cadre intitulé **marché d'exploitation avec maintenance et gros entretien des installations de génie climatique des bâtiments communaux**. Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à prix mixtes avec une partie à bons de commande avec des prix unitaires et une partie à prix global et forfaitaire, décomposé en deux lots :

- ❖ Lot 1 : Maintenance CVC (P2/P3/P3/PFI) – marché n° 2025-02-01
- ❖ Lot 2 : Maintenance Chaudières murales (P2/P5) – marché n° 2025-02-02

Les contrats de ce type sont rédigés autour de différentes prestations suivantes :

- P1 : fourniture et gestion de l'énergie
- P2 : entretien/maintenance du matériel

- P3 : garantie totale et renouvellement des équipements
- P4 : financement de travaux de rénovation
- autres prestations rémunérées sur bordereau de prix

Le lot 1 comporte ainsi les prestations relatives aux **P2** et **P3**, dont une partie de **travaux obligatoires**, pour les installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation de 21 bâtiments. Ce lot comporte également une clause d'intéressement, permettant de bonifier le titulaire par une prime si les consommations sont inférieures par rapport à la consommation de référence, ou de le pénaliser le cas contraire.

Le lot 2 comporte ainsi les prestations relatives au **P2**, pour les installations de chaudières murales de 13 bâtiments et locaux, principalement de logements.

La durée du marché est de six ans à partir de sa notification, pour les deux lots. Le marché ne comporte pas de variantes ni de tranches. Les offres ont été proposées par la Commission d'appel d'offres en date du 2 juin 2025 par rapport aux critères fixés dans le règlement de consultation :

Critères	Pondération
Critère n° 1 – Prix	55 points
Critère n° 2 – Valeur technique	45 points
Total	100 points

Chaque critère et chaque lot a été analysé et noté selon des sous-critères propres à chaque lot, conformément au règlement de la consultation.

Une consultation a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen en application des articles L. 2124-1, L 2124-2 et R 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence publié le 10 avril 2025 au BOAMP, JOUE, sur le profil acheteur et sur le site internet de la Ville, la date et l'heure limites de remise des offres ont été fixées au 16 mai 2025 à 16h00.

La commission d'appel d'offres réunie le 2 juin 2025 a classé les offres présentées ci-dessous, comme étant économiquement et techniquement les plus avantageuses pour chaque lot au regard des critères énoncés ci-dessus, et propose d'attribuer les marchés n° 2025-02-01 et 2025-02-02 aux sociétés suivantes :

- ❖ Lot 1 : Maintenance CVC (P2/P3/P3/PFI) – marché n° 2025-02-01 à la société VES sise ZAC des Beaux Soleils 9 chaussée Jules César à OSNY (95520), pour un montant forfaitaire annuel de 140 910,83 euros hors taxes, soit 169 096,00 euros toutes taxes comprises et pour un montant maximum de 845 464,98 euros hors taxes, soit 1 014 557,98 euros toutes taxes comprises pour la partie à bon de commande pour toute la durée du marché. Il n'est pas prévu de montant minimum
- ❖ Lot 2 : Maintenance Chaudières murales (P2/P5) – marché n° 2025-02-02 à la société IZI CONFORT, sise 11 rue du Saule Trapu, parc du Moulin à MASSY Cedex (91882) pour un montant forfaitaire annuel de 1 625,00 euros hors taxes, soit 1 950,00 euros toutes taxes comprises et pour un montant maximum de 120 000,00 euros hors taxes, soit 144 000,00 euros toutes taxes comprises pour la partie à bon de commande pour toute la durée du marché. Il n'est pas prévu de montant minimum.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics relatifs à l'exploitation avec maintenance et gros entretien des installations de génie climatique des bâtiments communaux avec les sociétés et les montants précités.

Discussions :

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur RENAULT.

Monsieur Étienne RENAULT : En secouant la tablette, je n'ai pas vu le contrat. Est-ce que le contrat qui est appelé à être signé existe ou est quelque part dans la tablette, ou pas ? Je ne l'ai pas vu. Non, je ne l'ai pas vu. Mais peut-être que vous l'avez. Je ne l'ai pas vu. Il n'y est pas, bon. Alors j'ai un petit peu de mal à comprendre, vous savez que je peigne toutes les délibérations, surtout que je n'ai pas la version du contrat, mais ça, je l'ai dit. Le lot 1, 140 910 hors taxes et 845 000 hors taxes pour la partie à bon, au singulier, de commande sur la durée de six ans, sans montant minimum. Et le lot 2, 1 600, etc., et 120 000 hors taxes sur les six ans, sans montant minimum, mais un maximum est prévu. Je n'arrive pas à bien comprendre. Mais pas encore, mais pas encore, c'est pour ça que je voudrais voir le contrat, mais pas encore les modalités de révision de prix. Bref, je n'y comprends rien, mais c'est peut-être mon âge. Quel fut le total décaissé l'an dernier ou le dernier exercice, avec quatre contrats, que vous avez réduits à deux ? Quand vous l'aurez, merci de me faire passer l'accord signé ; l'accord signé... oui, bien sûr, puisque la délibération va montrer qu'il doit être signé.

Monsieur le Maire : Bien. C'est noté et bien pris en compte. Évidemment, l'ensemble des délibérations prend en compte le droit en vigueur. Donc si ledit contrat n'est pas ici annexé, c'est que c'est le formalisme pur d'une Commission d'appel d'offres, mais vous aurez accès évidemment à l'ensemble des documents, puisqu'ils sont publics de nature. Et puis votre question est notée, et on y répondra, évidemment. Je mets donc aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci. Je vous remercie tous. Pierre LECLERC pour finir.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21,
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 et R.2162-2 à R.2162-14,

Vu le règlement intérieur de la Commune de Bry-sur-Marne relatif à la passation des marchés et accords-cadres mixtes,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication au BOAMP, JOUE, sur le profil acheteur et sur le site de la Ville en date du 10 avril 2025,
Vu les propositions des candidats,
Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,
Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 2 juin 2025,
Vu l'avis de la Commission n° 9 « Transition écologique, Environnement et Bâtiments communaux » du 17 juin 2025,

Considérant que Monsieur le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de souscrire les marchés et accords-cadres,

Considérant la nécessité de renouveler les marchés d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation pour l'entretien des bâtiments communaux et de maintenance et contrôle des installations dans les bâtiments communaux,

Considérant qu'il convient de mettre en place un accord-cadre mono-attributaire à prix mixtes avec une partie à bons de commandes avec des prix unitaires et une partie à prix global et forfaitaire, décomposé en deux lots,

Considérant que le règlement de consultation a fixé les critères de jugement des offres suivants : prix 55 points et valeur technique 45 points,

Considérant que la Commission d'appel d'offres a proposé de retenir les offres suivantes :

- ❖ Lot 1 : Maintenance CVC (P2/P3/P3/PFI) – marché n° 2025-02-01 à la société VES sise ZAC des Beaux Soleils 9 chaussée Jules César à OSNY (95520), pour un montant forfaitaire annuel de 140 910,83 euros hors taxes, soit 169 096,00 euros toutes taxes comprises et pour un montant maximum de 845 464,98 euros hors taxes, soit 1 014 557,98 euros toutes taxes comprises pour la partie à bon de commande pour toute la durée du marché. Il n'est pas prévu de montant minimum.
Ces montants sont mentionnés sans tenir compte des modalités de révision des prix à intervenir dans le cadre du marché.
- ❖ Lot 2 : Maintenance Chaudières murales (P2/P5) – marché n° 2025-02-02 à la société IZI CONFORT, sise 11 rue du Saule Trapu, parc du Moulin à MASSY Cedex (91882) pour un montant forfaitaire annuel de 1 625,00 euros hors taxes, soit 1 950,00 euros toutes taxes comprises et pour un montant maximum de 120 000,00 euros hors taxes, soit 144 000,00 euros toutes taxes comprises pour la partie à bon de commande pour toute la durée du marché. Il n'est pas prévu de montant minimum.
Ces montants sont mentionnés sans tenir compte des modalités de révision des prix à intervenir dans le cadre du marché.

Considérant que la clause d'intéressement prévoit le partage annuel des économies ou des excès de consommation de combustible par site, entre le pouvoir adjudicateur et le titulaire, par rapport à une consommation de base définie par bâtiment, pour un hiver moyen.

Afin d'inciter au maximum le titulaire aux économies d'énergie, la clause d'intéressement s'applique, à la fin de chaque exercice, sous la forme de factures ou avoirs dont le détail sera porté sur un compte de gestion.

Considérant que ces deux sociétés ont été évaluées comme présentant les offres économiquement les plus avantageuses au vu des critères énoncés.

Après en avoir délibéré, et par 26 voix pour et 2 abstentions (Étienne RENAULT, Serge GODARD)

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés 2025-02-01 et 2025-02-02 relatifs à l'exploitation avec maintenance et gros entretien des installations de génie climatique des bâtiments communaux avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 : Maintenance CVC (P2/P3/P3/PFI) – marché n° 2025-02-01 à la société VES sise ZAC des Beaux Soleils 9 chaussée Jules César à OSNY (95520), pour un montant forfaitaire annuel de 140 910,83 euros hors taxes, soit 169 096,00 euros toutes taxes comprises et pour un montant maximum de 845 464,98 euros hors taxes, soit 1 014 557,98 euros toutes taxes comprises pour la partie à bon de commande pour toute la durée du marché. Il n'est pas prévu de montant minimum.
Ces montants sont mentionnés sans tenir compte des modalités de révision des prix à intervenir dans le cadre du marché.
- Lot 2 : Maintenance Chaudières murales (P2/P5) – marché n° 2025-02-02 à la société IZI CONFORT, sise 11 rue du Saule Trapu, parc du Moulin à MASSY Cedex (91882) pour un montant forfaitaire annuel de 1 625,00 euros hors taxes, soit 1 950,00 euros toutes taxes comprises et pour un montant maximum de 120 000,00 euros hors taxes, soit 144 000,00 euros toutes taxes comprises pour la partie à bon de commande pour toute la durée du marché. Il n'est pas prévu de montant minimum.
Ces montants sont mentionnés sans tenir compte des modalités de révision des prix à intervenir dans le cadre du marché.

ARTICLE 2 : PRECISE que la clause d'intéressement prévoit le partage annuel des économies ou des excès de consommation de combustible par site, entre le pouvoir adjudicateur et le titulaire, par rapport à une consommation de base définie par bâtiment, pour un hiver moyen.

ARTICLE 3 : PRECISE que les marchés sont conclus pour une durée initiale de 6 ans fermes à compter de la date de notification et qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à prix mixtes avec une partie à bons de commande avec des prix unitaires et une partie à prix global et forfaitaire.

ARTICLE 4 : PRECISE que les marchés seront signés par Monsieur le Maire dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 5 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires liées à l'exécution des marchés et notamment celles relatives à leur résiliation.

ARTICLE 6 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025 et seront inscrits chaque année dans le cadre de la durée des marchés de 6 ans, aux chapitres et articles correspondants.

2025DELIB0079 - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 24TX001 – TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE ÉTIENNE DE SILHOUETTE LOT 2 – ÉTANCHÉITÉ – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE LE SIGNER

EXPOSÉ DE Monsieur Pierre LECLERC Adjoint au Maire

Le lancement de la consultation pour le marché n° 24TX001 – travaux de rénovation thermique du groupe scolaire Étienne de Silhouette a été approuvé par le Conseil Municipal le 13 mai 2024.

Le marché n° 24TX001 a été décomposé en deux lots :

- Lot 1 – Isolation thermique par l'extérieur
- Lot 2 – Étanchéité.

Le marché du lot 2 – Étanchéité, a été notifié à la société Étanchéité du Nord le 25 novembre 2024 pour une durée de 9 mois et 12 mois de garantie de parfait achèvement.

Le montant du marché est de 304 850 € HT.

Le dossier de consultation transmis aux candidats contient trois CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) :

- un pour le lot 1,
- un pour le lot 2
- un commun aux deux lots avec des prescriptions communes.

Le titulaire du lot 2 doit dans ses prestations « la descente des gravois, le chargement et l'évacuation dans une décharge spécialisée, y compris le tri sélectif ».

Or il s'avère que l'entreprise titulaire du lot 2 n'a pas chiffré dans son offre la mise en place de bennes pendant toute la durée de chantier.

En effet, une incohérence rédactionnelle dans les pièces techniques du marché laisse penser que cette prestation était hors prestations du lot 2.

L'entreprise titulaire du lot 2 a accepté de réaliser cette prestation, mais sollicite pour ce faire le paiement en contrepartie.

Dans un premier temps, la prestation de fourniture de bennes pendant la durée du chantier, a été chiffrée à 28 000 € hors taxes par l'entreprise titulaire du lot 2. Après une négociation avec le titulaire, il a été convenu de partager les frais et le devis final s'élève à 14 000 € hors taxes, ce qui correspond à 4,59 % du marché initial.

Aussi, après vérification de l'analyse des offres initiales, il s'avère que le nouveau montant du marché ne modifiera pas le classement des offres et en conséquence, ne remet ainsi pas en cause la mise en concurrence initiale.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 1.

Discussions :

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Oui, Monsieur RENAULT.

Monsieur Étienne RENAULT : Alors d'abord, une petite erreur de plume. Il y en a qui ont eu la tête coupée pour moins que ça. Le Conseil Municipal, ce n'est pas le 13 mai. Non, c'était le 12. Enfin, bon. Sur le fond, le problème c'est, une fois de plus, une demande de rallonge sur le devis initial. Ah, on a oublié ceci, on a oublié. Mais effectivement, j'entends bien souvent ici que l'on me dit : « Mais non, mais non, tout a été prévu. » Alors, je salue. Oui, cette fois-ci je salue les négociateurs de la Mairie qui ont essayé de réduire, mais 5 % de dérapage qui auraient pu être 10 sur le devis initial, ce n'est pas qu'un trait de plume. Donc, faisons attention à chaque fois que l'on signe avec des gens qui vous promettent la mer et les poissons et ensuite qui vous envoient la facture complémentaire. « J'ai oublié les bennes. » Bien, oui.

Monsieur le Maire : Merci. D'autres questions ou interventions ? Je mets donc aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Nous arrivons au terme de cet ordre du jour. Est-ce qu'il y a des questions diverses ? Allez-y, oui, bien sûr.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21-1,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123 et R.2123-1,

Vu la délibération n° 2024DELIB0058 du 16 mai 2024 portant approbation du programme et lancement de la consultation du marché à procédure adaptée de travaux de rénovation thermique du groupe scolaire « Étienne de Silhouette »,

Vu l'avis de la commission n° 9 « Transition, Écologique, Environnement et Bâtiments Communaux du 17 juin 2025,

Considérant qu'il n'a pas été clairement indiqué dans le marché n° 24TX001 – travaux de rénovation thermique du groupe scolaire « Étienne de Silhouette », attribué à la société Étanchéité du Nord, que la prestation de fourniture des bennes devait être fournie par le lot 2,

Considérant qu'il convient d'intégrer les prestations de fournitures de bennes à déchets au lot 2,

Considérant que la prestation de fourniture des bennes a été chiffrée pour un montant de 14 000 euros hors taxes,

Considérant la nécessité d'intégrer cette prestation par avenant au lot 2 Étanchéité,

Considérant que la conclusion de cet avenant n° 1 ne remet pas en cause la mise en concurrence initiale,

Considérant que cet avenant, représentant une plus-value de 4,59 %, ne modifie pas l'économie générale du marché,

Après en avoir délibéré, et par 26 voix pour et 2 abstentions (Étienne RENAULT, Serge GODARD)

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE l'avenant n° 1 au marché n° 24TX001 – travaux de rénovation thermique du groupe scolaire Étienne de Silhouette « lot n° 2 – Étanchéité » avec la société Étanchéité du Nord, représentée par son président Monsieur Yusuf KEYSAN, sise 20 rue de l'Ormeteau à Chelles (77500) pour un montant de 14 000 (quatorze mille euros) euros hors taxes, soit 15 400 (quinze mille quatre cents) euros toutes taxes comprises.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant ci-annexé dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025, aux chapitres et articles correspondants.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Étienne RENAULT : Vous m'avez dit que vous alliez y répondre, donc j'attends la réponse à ma liste de questions, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Concernant ? Monsieur RENAULT ?

Monsieur Étienne RENAULT : Concernant la statue BELTRAME.

Monsieur le Maire : Et donc ?

Monsieur Étienne RENAULT : Puis-je vous demander pourquoi n'y a-t-il pas eu d'information de cet appel aux dons ? Puis-je vous demander quelle mouche vous a piqué ? c'est ça le principal, pour honorer BELTRAME qui a été effectivement tué il y a sept ans de temps. Ce n'était pas dans votre liste de courses du programme municipal que j'ai défendu à l'époque, vous vous en rappelez. Donc voilà, je me posais la question. Je n'ai pas été le seul. Vous savez que le journal Le Parisien en a fait largement l'écho. Et puis compte tenu qu'il a vu qu'il y avait une belle petite polémique, Bernard Arnault a préféré ne pas recascader la belle célébration, trompettes et violons, de cette inauguration de cette statue. Et donc vous m'avez dit, comme vous avez dit au journal aussi, vous vous êtes engagé à répondre aux questions.

Monsieur le Maire : Oui, alors, que vient faire Bernard ARNAULT dans l'histoire ?

Monsieur Étienne RENAULT : Bernard ARNAULT, c'est le patron du Parisien.

Monsieur le Maire : Et donc ?

Monsieur Étienne RENAULT : Et donc on peut supposer qu'effectivement, the boss of the boss n'a pas donné suite à la répercussion qu'il aurait pu y avoir, comme ça se fait et comme ça s'est fait l'autre jour encore pour Aurélie FOUQUET, en présence de Monsieur RETAILLEAU. Il y a eu effectivement une belle répercussion dans le journal. Là, ça n'a pas été fait. Et donc effectivement, on peut toujours s'interroger. Mais probablement que dans la prochaine Vie à Bry, on aura droit à une double page.

Monsieur le Maire : D'abord, je le dis parce que ce n'était pas pour ça qu'on l'a fait, mais ça a été diffusé en direct sur les chaînes d'information. Peut-être n'étiez-vous pas devant votre poste à ce moment-là. Et puis, en plus ce n'était vraiment pas l'objet de cette démarche. Vous souhaitez savoir pourquoi. Le pourquoi, on y a déjà répondu très largement ici même, en Conseil Municipal, la fois dernière. Lors de l'inauguration elle-même, puisqu'il y a eu trois discours, quatre même : mon discours ; le discours de l'avocat de la famille BELTRAME, qui était poignant, d'ailleurs ; le discours du grand-patron, du Général Hubert BONNEAU, patron de la gendarmerie nationale ; et enfin le discours du ministre de l'Intérieur. Donc à travers ces quatre discours qui sont en ligne, on a expliqué la démarche, qui est une démarche nationale avec déjà plus d'un demi-millier de communes qui ont rendu hommage à ce héros national. Voilà, j'ai très largement exposé les enjeux et le pourquoi du comment, donc je ne vais pas y revenir.

Simplement, avant de répondre sur les enjeux chiffrés, puisque c'était aussi une question que vous aviez, et qui est, pour le coup, légitime. Vous m'écoutez, Monsieur RENAULT ? Oui ? Parce que c'est pour vous que je réponds. Vous citez Le Parisien. Grand bien vous fasse, vous avez été cité dans Le Parisien en faisant une polémique, puisque vous dites : « A fait polémique dans Le Parisien. » Non. C'est Le Parisien qui a reçu une lettre ouverte de Monsieur RENAULT qui a voulu faire une polémique dans Le Parisien. C'est comme ça que ça s'est passé. Et d'ailleurs, malheureusement pour vous, et je vais faire citation de ce que j'ai lu dans Le Parisien. Il y a Monsieur RENAULT qui s'exprime et qui fait polémique et, à la limite, c'est votre droit le plus absolu en démocratie. Je passerai, enfin je reviendrai plutôt sur le sujet, parce que l'on comprend que par-là vous m'attaquez, moi, et absolument pas l'homme, enfin, on ose espérer que ce n'est pas BELTRAME ; mais on trouve ici, collectivement, en tout cas je parle pour moi, consternant d'utiliser la figure et la mémoire de cet homme pour attaquer le Maire en place.

Mais on pourra y revenir. Simplement, dans les articles que vous citez, Monsieur RENAULT, la population est interrogée. Et, mince, la population est plutôt ultra satisfaite de ce choix-là. Je vous lis : « *La mère et le frère du militaire étaient présents* » ça, c'est évident, ça, excusez-moi, je passe, je vais trop loin « *Dans tous les cas, c'est un exemple d'engagement et de responsabilité envers la Nation. Donc c'est un exemple d'engagement et de responsabilité envers la Nation* », se réjouit Mamadou, un habitant de Bry-sur-Marne. Je continue à citer : « *C'est un exemple pour les nouvelles générations et la statue peut leur rappeler. Il a fait un geste fort de prendre la place d'une victime* », ajoute une autre habitante. Donc dans le premier article qui vous cite, vous avez Mamadou qui habite à Bry-sur-Marne et qui considère que c'est un hommage important, et une autre habitante qui fait exactement la même remarque.

Et ensuite, dans le deuxième article qui revient sur la belle cérémonie que nous avons collectivement vécue, un des voisins de la statue, apparemment, est cité, il s'appelle Bernard, et je lis ce qu'il dit : « *C'est dommage de devoir en arriver à de tels drames, souffle-t-il, les yeux posés sur la statue. Il faudrait associer toutes les forces de l'ordre à cet hommage parce que tous les jours elles sont en face du danger. Comme beaucoup de gens ici, on passe tout le temps à côté de ce carrefour à pied, en voiture ou à vélo. L'acte courageux et héroïque d'Arnaud BELTRAME sera ainsi salué, c'est heureux.* » Donc les habitants qui ont été interrogés au hasard par le journaliste qui a donné écho à la polémique que vous avez tentée, eux, sont plutôt dans la même ligne que la nôtre, c'est-à-dire de rendre hommage à un grand homme et qui le mérite amplement.

Alors ensuite, vous posiez un certain nombre de questions, certaines un peu polémiques, d'autres pas. Vous posiez la question d'abord de savoir si la conférence BELTRAME qui avait été donnée en lien avec les AFC, avait été organisée dans le théâtre à titre gracieux ou pas. Si, si, vous avez envoyé... Monsieur RENAULT, c'est moi qui m'exprime. Donc vous avez envoyé un courrier, une lettre ouverte, en expliquant ou en posant la question plutôt de savoir si le théâtre avait été cédé, enfin cédé, loué à titre gracieux ou non. Vous avez la réponse : évidemment que non, puisque tout ça est encadré par des délibérations et donc ces associations sont tenues de payer la location du théâtre. C'est ce qui a été fait. Et d'ailleurs, il y a des décisions du Maire qui ont dû passer précédemment ou dans ce Conseil, je ne sais plus, dans celui-ci, donc vous voyez, dans les documents que vous avez sous les yeux, vous avez la réponse. Donc évidemment que tout ça a été parfaitement légal.

Ensuite, concernant le coût de la statue. Alors, vous avez quand même, dans cette lettre ouverte envoyée au Parisien, écrit des choses qui sont assez étonnantes, je dois dire. Vous voulez que l'on intègre dans le coût de la statue BELTRAME la réfection de la clôture de l'école Saint-Thomas de Villeneuve qui est un institut catholique privé, et qui a, sur ses fonds, donc privés, rénové l'ensemble de sa clôture. Ça n'a strictement rien à voir avec la Ville de Bry, il n'y a pas un centime d'euro public qui a été dépensé pour refaire cette clôture. Et c'était un projet d'ailleurs qui était dans les tuyaux de l'école depuis deux ans. Simplement, il y avait un débat avec l'Architecte des Bâtiments de France qui voulait, au départ, imposer un bleu roi, mais un peu pétard, et il avait été dit du côté de la Ville que l'on aurait préféré un noir très classique pour un château. Et lorsqu'on a eu la réponse de ce que c'était possible, nous avons fait savoir à Madame la directrice que, si elle était capable de faire ces travaux prévus depuis deux ans en amont d'une belle cérémonie qui aura lieu sur site, ça serait quand même idéal. Et l'école Saint-Thomas de Villeneuve a été remarquable à cet égard, puisqu'ils ont été très réactifs et ils ont fait la clôture de leur établissement. Mais ça, si vous voulez, c'est un enjeu purement privé, ce n'est évidemment pas les agents de la Ville qui sont allés repeindre les grilles de Saint-Thomas de Villeneuve ni la ville qui aurait payé ces travaux.

Il y avait une autre question de cette nature, portant sur les balcons, je crois, de l'immeuble qui était à proximité. Enfin, tout ça a été fait aussi par les habitants eux-mêmes, en fait. On les a prévenus qu'il y avait une cérémonie sur site. Un certain nombre des habitants de cette résidence mettent du linge au balcon, ou encore un certain nombre de choses. Il leur a simplement été demandé de faire attention lors de la cérémonie, ce qu'ils ont fait. C'est plutôt positif. Mais là encore, la Ville n'intervient pas d'un point de vue budgétaire.

D'un point de vue budgétaire pur, la statue, elle, comme vous le savez, coûte 44 550 € hors taxes. On est en hors taxes, donc ça nous fait du 47 000,22 € TTC. À cela, il faut ajouter :

- La plaque en laiton pour le socle, de 604,90 €, soit 725,88 € TTC ;
- À cela, nous devons ajouter le coût du transport et de la livraison de la statue avec la fameuse grue, enfin je ne sais plus comment on appelle ça, mais la grosse machine qui est venue livrer, pour un montant de 3 780 € hors taxes, soit 4 536 € TTC ;

- Et l'acquisition des plaques pour les pieds de la statue...

Monsieur Étienne RENAULT : Faites le total, parce que sinon on ne va pas s'en sortir.

Monsieur le Maire : Monsieur RENAULT, je fais exactement ce que je veux, d'abord, et je suis en train de répondre à une question extrêmement polémique, extrêmement navrante du fait d'un homme. Vous savez, je vais vous dire le fond de ma pensée et je vais continuer ce que je suis en train de vous dire. Nous avons honoré il y a un peu plus d'un mois un homme lumineux. Lumineux par son acte. Lumineux.

Monsieur Étienne RENAULT : Des comme ça...

Monsieur le Maire : Vous avez, face à cet acte lumineux, Monsieur RENAULT...

Monsieur Étienne RENAULT : Fait polémique.

Monsieur le Maire : Monsieur RENAULT, je suis en train de m'exprimer. Monsieur RENAULT, vous n'avez pas la parole. Monsieur RENAULT, vous n'avez pas la parole. Je termine. Je suis le président de l'assemblée. Si vous n'êtes pas d'accord, vous pouvez sortir. Donc je disais que nous avons honoré de façon apaisée, quasiment heureuse paradoxalement, au regard de l'enjeu, avec plus de 800 personnes dans le public, le Ministre de l'Intérieur, l'ensemble des délégations dont nous avons parlé, et d'ailleurs beaucoup d'enfants de Bry-sur-Marne et des écoles, honoré un homme lumineux. Parce que cet homme, encore une fois, a été jusqu'à donner sa vie pour la vie d'une femme inconnue ; étant précisé que cet homme devait se marier deux mois plus tard. Ça dit la grandeur d'âme et la noblesse d'âme de cet homme et je le dis avec beaucoup d'humilité. Je ne suis pas sûr (en tout cas je parle pour moi), d'être capable d'un tel courage. C'est absolument inouï et lumineux. Face à cet homme lumineux, il y a des petits hommes gris qui font en permanence des polémiques parce qu'ils veulent faire du mal autour d'eux, qu'ils veulent attaquer des personnes parce qu'ils ne sont pas d'accord avec ces personnes ou parce que ces petits hommes gris ont des ambitions toutes personnelles de petit homme gris. Et je trouve ça, mais consternant, Monsieur RENAULT, de venir à faire une polémique... vous n'avez pas la parole, je n'ai pas fini, j'ai la présidence de l'assemblée, je continuerai mes propos. Donc consternant de venir polémique ou en tout cas tenter de polémique et de m'attaquer, parce qu'encore une fois, nous avons tous compris que c'était l'objet de votre démarche, sur ce sujet-là. Vous avez, entre nous, 1 001 sujets de divergence, et c'est tout à fait sain et même utile au débat public, en démocratie on n'est pas d'accord sur tout et c'est important de ne pas être d'accord sur tout, même sur ce sujet-là je ne vous demande pas d'être d'accord avec nous. Simplement, la forme de votre désaccord est consternante puisque vous en faites une polémique quasi personnelle. Et puis, d'ailleurs vous avez commencé par ça, vous êtes très, très heureux de savoir que ça a polémiqué dans la presse. Mais je veux dire, c'est consternant. Voilà, c'est le fond de ma pensée. Et je parle pour moi, Monsieur RENAULT, et je ne sais pas ce qu'en pense la majorité, mais je crois le savoir, voilà, consternant. Donc je reste sur cet homme lumineux et je laisse les petits hommes gris à ce qu'ils sont.

Donc pour continuer sur le montant, le total de cette statue s'élève à 49 584,90 € HT, soit 53 042,10 € TTC. Ça, c'est la statue seule. Rappelez-vous, nous avons encaissé en face 61 200 € de dons, 56.200 € de dons des donateurs donc de petits commerçants et des entreprises, artisans, PME et 5 000 € du fonds Bry Mécénat, ce qui fait 61 200 € en tout. Mais la statue n'est pas seule, il y a aussi l'aménagement du socle et de la base avec le rond-point, je ne sais plus comment on appelle ça d'ailleurs, mais l'habillage en pierre, etc. Donc cette partie-là de la statue, qui n'est pas l'œuvre en bronze à proprement parler, nous amène à :

- Le bureau de contrôle pour 1 800 € ;
- Le terrassement pour 3 851,37 € ;
- Ensuite, la maçonnerie pour, toujours en TTC, je vais passer en TTC direct, 18 050,16 € ;
- La maçonnerie pour 2 523,60 € ;
- Et l'éclairage pour 6 333,43 € ;
- Et enfin le complément éclairage avec le raccordement, 594,62 € ;

Pour un total de 37 778,79 €.

Ce qui fait, au total, donc c'est-à-dire statue en bronze plus l'ensemble des aménagements, un total de 90 820,89 € pour être tout à fait précis ; duquel il y a un dégrèvement de 61 200 € de recettes. Ce qui nous fait un coût pour la Ville, sur la statue en tant que telle et son aménagement, de 29 620,89 €. Et à cela, parce qu'il y a aussi la cérémonie, il faut tout aborder, donc la cérémonie qui a été organisée avec :

- Le coût des gradins pour accueillir une partie du public pour 3 320 € ;
- L'acquisition du voile qui était sur la statue et du ruban pour 325 € ;
- Les gerbes de fleurs qui ont été déposées, pour un montant de 410 € ;
- Le poste de secours, pour un montant de 117,25 € ;
- L'achat des boissons salées et sucrées, 491,65 € ;
- Le catering pour les militaires, 262,34 € ;
- L'achat de glace pour 77,76 € ;
- La location des verres pour 357,84 € ;
- Et enfin le nappage et la vaisselle pour un montant de 174 € ;

Soit 6 622,74 € pour la cérémonie et tout ce qu'elle recouvre.

Ce qui nous fait un total, si j'agrège l'ensemble des informations que vous avez, de 100 729,36 €, moins 61 200 € de recettes, soit 39 529,36 €. Là, c'est la statue, les aménagements et la commémoration. Donc ce qui veut dire, pour conclure, en espérant avoir été le plus complet possible, que si nous prenons la statue pure avec le socle, nous sommes à 29 620 € de participation de la Ville, soit 0,06 % du budget. Et si nous prenons en compte, en plus, l'organisation de la cérémonie, nous sommes à 39 529,36 € pour la Ville, soit 0,08 % du budget. Sur une année, donc c'est 0,06 % du budget ou 0,08 % du budget selon que vous prenez la cérémonie ou pas en compte. Sachant qu'une statue, c'est fait une fois, mais c'est a priori parti pour durer. Donc vous faites 0,06 % avec le nombre d'années durant lequel vous considérez que la statue va rester sur place. Décemment, on peut se dire à minima un demi-siècle, on espère un peu plus. Donc vous comprenez l'enjeu du coût de cette statue. Je ne sais pas si sur le coût ça répond à votre question. Allez-y.

Monsieur Étienne RENAULT : Merci de me donner la parole. J'avais déjà dit en son temps c'est une affaire à plus de 100 000 €. Globalement, c'est plus de 100 000 €. Alors après, effectivement, qu'il y a eu de généreux donateurs, mais de toute façon c'est plus de 100 000 € qui pouvaient être utilisés éventuellement à autre chose.

Je n'ai jamais, et ça, le petit homme gris que je suis, contesté la bravoure ; et d'ailleurs c'est dans ma lettre ouverte, ça commence comme ça : « De ce héros. » Par contre, des héros, il y en a un paquet. Et je suis un fervent partisan d'avoir une journée nationale pour tous ces héros, pour ces gens, oui, ces trois gendarmes qui sont allés délivrer une femme qui était soumise par son mari à des violences, et qui ont été accueillis à coup de flingot et qui sont morts. Trois. Des gens qui risquent leur vie pour nous et qui, des fois, la laissent, il y en a un paquet ; que ce soit des militaires au Tchad, parce que vous avez dit que depuis la dernière Guerre mondiale on n'avait jamais vu de héros de ce type. Il y en a un paquet. C'est vrai qu'on peut aller même plus loin, on peut dire que le Christ aussi a donné sa vie. Ça va bien satisfaire les grenouilles de bénitier et les cathos. Mais quand même, des gens comme ça, il y en a un paquet. Alors, vous avez identifié, on se demande pourquoi, ce monsieur-là très tardivement. Ça fait sept ans qu'on n'en parle plus. C'est la deuxième statue. La première a été dans son école, et on peut le comprendre. Je ne comprends pas bien cette révélation que vous avez eue pour ce héros, parce que c'est un héros, le mec. Donc on doit ses respects. Mais des gens comme ça, il y en a un paquet. Et d'ailleurs, vous savez très bien que son nom a été mélangé par Ruth El Krief dans Le Parisien du dimanche précédent la cérémonie, en disant : « Respect à tous ces héros ». Et il y avait même ce sans-papiers qui est monté au quatrième étage pour libérer un gamin qui était accroché à son balcon. Donc c'est vrai que sans minimiser, malheureusement, pour moi, ce n'est pas un fait divers, non ; mais malheureusement c'est un fait de société. Même à Trèbes, c'est là où il a été exécuté, téléphonez à la mairie de Trèbes et vous le savez puisque je l'ai écrit, et ils m'ont dit : « Non, mais attendez, vous croyez qu'on a du temps pour donner le nom d'une rue à ce monsieur ? Nous, on est dans les inondations, on a d'autres chats à fouetter. » Donc, si vous voulez, un fait divers en chasse un autre. Et je ne comprends pas pourquoi vous avez sanctuarisé. Mais vous avez sûrement d'excellentes raisons. Mais pour moi, effectivement, j'ai trouvé ça très clivant. Et c'est très clivant.

Alors vous me citez. Bien sûr, j'ai lu le journal où mon nom est cité par deux fois. Il y en a un autre qui dit : « *C'est le fait du prince.* » Il n'a pas osé dire son nom et son prénom. Mais vous citez quatre ou cinq personnes auxquelles on a tendu le micro et vous me dites là : « *C'est tout Bry qui est derrière et qui m'applaudit.* » Je dis non, c'est clivant. Mais je ne vous en veux pas... (Coupure audio)

Monsieur le Maire : Monsieur RENAULT, vous pouvez regagner votre place, s'il vous plaît. C'est consternant. J'espère que le public ici a apprécié. Merci, je suis très touché. Vous pouvez reprendre votre place ? (Coupure audio)

Monsieur le Maire : Vous avez fini ?

Monsieur Étienne RENAULT : J'ai terminé.

Monsieur le Maire : Bon. Alors simplement, Monsieur RENAULT, une fois encore, j'entends ce que vous dites et par honnêteté intellectuelle, au moins vous avez une cohérence sur votre regard sur l'enjeu. J'ai bien compris que vous le prenez pour ce qu'il est, c'est-à-dire un héros national, mais vous considérez qu'il y en a sans doute d'autres. Je peux comprendre cet élément, enfin je veux dire c'est audible. Du coup, je vous en sais gré. Je ne conteste pas ça. Mais dans ce cas-là, si vous voulez, ne faites pas la démarche inverse avec nous. À aucun moment nous n'avons dit que c'est le seul héros national que la France ait connu et la citation que vous faites de moi, que vous rapportez ici, est tronquée. Je n'ai jamais dit que c'est le seul héros national ou qu'il n'y a jamais eu de héros national comme lui depuis la Seconde Guerre mondiale. Ce que j'ai dit, ce n'est pas moi qui le dis, ce sont les médias, c'est qu'il y a un fait inédit et historique avec cet homme, c'est que depuis 1945, vous n'avez jamais eu d'autre personne que lui avec autant de baptêmes de lieux publics, d'écoles, de tout ce que vous voulez, pour un seul et même homme. En fait, avant lui c'était le Général de Gaulle. Donc juste après la Seconde Guerre mondiale vous aviez toutes les grandes rues, enfin c'est souvent les grandes rues d'ailleurs, commerçantes, qui ont été baptisées du nom de Charles de Gaulle. Et depuis lors, ça n'est jamais arrivé. Et vous avez BELTRAME qui a été un demi-millier de fois depuis 2018 honoré par des baptêmes. Et vous dites : on se réveille sept ans plus tard. Sachez que dans quelques mois vous avez, en Val-de-Marne, un nouveau groupe scolaire qui va être baptisé du nom de BELTRAME. En Seine-et-Marne, à Noël, vous avez un lycée qui va être baptisé du nom de BELTRAME. Vous voyez, ça continue et ça continuera encore longtemps ce chapelet d'hommages, parce que, vous avez raison, il y a beaucoup de gens à honorer et honorables, et votre proposition d'honorer l'ensemble des héros nationaux sur un moment qui leur serait dédié, je trouve qu'elle est bonne, pour le coup ; mais ce n'est pas exclusif. Ce n'est pas pour ça qu'on ne peut pas rendre hommage à cette immense âme pleine de noblesse qu'a été celle d'Arnaud BELTRAME. Étant précisé une fois encore que ce n'est pas une lubie du Maire de Bry-sur-Marne ou du Conseil Municipal de Bry-sur-Marne. C'est la Nation entière, avec 500 communes de France qui l'auront fait depuis 2017, ça continue. Contrairement aux personnes que vous citez à raison parce que ce sont des gens courageux, il y a eu un hommage national pour BELTRAME. C'est-à-dire que le Président de la République Emmanuel MACRON a donné les honneurs à Arnaud BELTRAME dans la cour des Invalides. Enfin tout ça fait sens donc vous voyez, il n'y a pas d'enjeu ni personnel ni local.

Ensuite, vous dites : je dis on m'applaudit. D'abord, à aucun moment, à aucun moment je ne dis ça. Si vous aviez été présent, vous l'avez dit il y a cinq minutes, mais vous avez peut-être déjà oublié, que je me réjouissais qu'on m'applaudît, moi, que tout Bry m'applaudissait. Si, si, vous l'avez dit. Que j'étais très heureux, oui, on regardera, que tout Bry m'applaudissait. Le fait est que 100 % des Bryards ayant été interrogés par Le Parisien sont plutôt et même totalement d'accord avec nous. Ce n'est pas de chance pour vous et c'est plutôt heureux pour nous. Ce qui ne veut pas dire que 100 % des Bryards, évidemment, sont d'accord avec nous. Mais ne dites pas que je suis très heureux d'être applaudi. Je ne suis pas heureux d'être applaudi à titre personnel. L'enjeu de cette commémoration, et encore une fois si vous aviez été présent, vous auriez entendu la tonalité de ce moment, c'était d'honorer cet homme.

Quand on a applaudi, ce n'est ni Charles ASLANGUL ni la majorité municipale. C'est Arnaud BELTRAME. La mère était présente, le frère était présent, la nièce était présente.

Et donc l'homme que nous avons honoré, c'est Arnaud BELTRAME et absolument pas des élus qui se complairaient à se sentir importants à travers lui. On est tout petits. En tout cas moi, je suis tout, tout petit à côté de ce grand homme. Et je l'ai dit tout à l'heure, ça devrait faire quitus, je ne considère pas, j'espère l'avoir au fond de moi, mais je ne considère pas comme ça, à froid, avoir son courage et sa grandeur d'âme.

Vous aviez d'autres questions. Vous voulez que je continue à détailler vos questions ou pas ? Non, mais c'est important, puisque comme ce monsieur veut faire des polémiques dans Le Parisien, il faut être extrêmement clair. Vous posiez la question des cartons d'invitation. Vous avez posé la question des cartons d'invitation. Est-ce que ça vous intéresse ou pas ?

Monsieur Étienne RENAULT : Mais c'est ce que je vous ai dit, et que j'ai écrit, combien ça a coûté en tout. Quand je l'ai annoncé, alors que je ne suis pas dans les livres, mais j'ai un peu d'heures de vol, j'ai dit que c'est une affaire qui a coûté 100 000 € minimum. Et j'en suis à 100 000 € et plus.

Monsieur le Maire : Non, non, non, M. RENAULT. Je sais très bien ce que vous êtes en train de faire et je vois très bien ce que vous allez faire. Donc je prends à témoin les gens qui nous entendent et ça sera sur procès-verbal.

Monsieur Étienne RENAULT : Bien sûr.

Monsieur le Maire : Je vous ai dit que ça coûtait en tout, si j'agrège à tout ce que je vous ai dit, la commémoration, tout ça, l'ensemble de l'enjeu, à 100 729,36 €. Nous avons 61 200 € de recettes en face. Oui, il faut être tout à fait honnête, on parle d'un homme lumineux et qui a eu une noblesse d'âme, soyez noble d'âme, Monsieur RENAULT, soyez honnête intellectuellement. Donc nous avons en face 61 200 € de recettes. Ce qui nous donne 39 000, 39 000 donc quasiment les 40 000 qu'on évoquait, 39 529,36 € à la charge de la Ville, voilà. Donc 39 000 €. N'allez pas vous répandre à dire n'importe quoi. Et de toute façon, vous allez le faire, évidemment on rendra tout ça public ; d'ailleurs tout est public à partir du moment où ça vient d'être discuté, parce que ça serait franchement malhonnête et ça serait continuer une polémique grise sur un homme lumineux. Oui, allez-y.

Monsieur Étienne RENAULT : Mais vous me faites un procès. Ne me faites pas un procès d'intention. J'ai dit que cette affaire-là a coûté 100 000 €. Ça a coûté 100 000 €. Là, vous avez tendu la sébile et vous avez récupéré 61 000 €. Je ne suis pas que bête, malheureusement ou heureusement, et je sais bien que pour la Ville ça n'a coûté que 37 000 €. Ça, je n'ai jamais... attendez, laissez-moi parler, je n'ai jamais dit le contraire. Mais je peux quand même m'interroger en disant : si on avait 100 000 €, et si on avait eu la possibilité d'en faire autre chose, on aurait pu aussi taxer pour autre chose les généreux donateurs qui, spontanément, ont rempli votre caisse. Mais j'ai compris que cette affaire-là, et peut-être que vous auriez pu rajouter le photographe, vous auriez pu rajouter les invitations...

Monsieur le Maire : Monsieur RENAULT...

Monsieur Étienne RENAULT : Ça coûte au moins 100 000 €. Moins, notez-le bien, moins ce que vous avez récupéré. Alors effectivement, je n'ai pas vu que vous aviez donné l'exemple en mettant une petite obole personnelle. Mais enfin, ça, ce n'est rien. Et j'ai aussi vu qu'un certain nombre de sociétés ou de gens qui font du business sur Bry n'ont pas forcément donné leur obole.

Monsieur le Maire : Ça, je suis d'accord avec vous.

Monsieur Étienne RENAULT : Est-ce que MISE EN VENTE a mis son obole ? Je n'ai pas l'impression.

Monsieur le Maire : Pour le coup, si, je crois. Mais vous en avez d'autres qui sont beaucoup plus importants en termes de partenariat avec la Ville qui ne l'ont pas fait, et c'est leur droit. Simplement, là aussi, parce que vous étiez un peu agacé du fait que je cite chacune des lignes, dans les 100 729,36 € que je vous ai cités, sont inclus les frais de communication.

Donc les frais de communication, je les donne :

- 319,20 € pour le panneau d'exposition, parce qu'il y avait une très belle exposition dans le square de Lattre ;
- Les cartons d'invitation pour 379 € tout compris ;
- La vidéo et le vidéaste pour 1 740 €, 440 € et 330 € ;

Qui nous font un total de 3 208,20 € pour la communication.

- 37 778,79 € pour le socle et les aménagements autour du socle ;
- 53 042,10 € pour la statue en tant que telle, la livraison, les plaques, etc. ;
- Et 6 622,74 € pour la cérémonie au sens large du terme ;

Soit un total, comme je le disais, de 100 729,36 €, duquel nous dégrevons les 61 200 € de recettes ; est égal pour la Ville un coût de 39 529,36 € tout compris. Donc évidemment, il y avait l'ensemble des éléments.

Donc vous avez raison de dire qu'au départ ça a coûté 100 et quelques milliers d'euros. À la fin, pour la Ville, le coût supporté, c'est 39 000 €, soit 0,06 % du budget juste sur une année ; mais pourvu que cette statue reste au moins 50 ans, c'est tout ce que je lui souhaite et ce que je nous souhaite. Parce que si un jour elle est déboulonnée, c'est que la France ne va pas très bien.

Vous aviez une question sur Marne en Vogue. Je sais qu'il fait chaud, mais comme on a un élu actif. Marne en Vogue, vous aviez des questions ?

Monsieur Étienne RENAULT : Je l'ai eu la fois dernière et vous avez dit, d'ailleurs c'est dans le compte rendu qui vous cite, et qui dit : « On vous le dira. » Mais, moi, surtout, ne me faites pas le détail. Dites-moi combien ça a coûté, point barre. La totalité. En évitant, bien entendu, d'oublier le bateau à voile ou tel ou tel gardiennage et autres, c'est tout. Soyons simples, plutôt que d'essayer de me noyer dans des détails. Je ne suis pas un homme de détails, contrairement à vous.

Monsieur le Maire : Je ne sais pas ce que vous voulez dire par là, Monsieur RENAULT ?

Monsieur Étienne RENAULT : Oui.

Monsieur le Maire : On n'a pas compris le sens de votre intervention.

Monsieur Étienne RENAULT : Le « on », c'est vous ?

Monsieur le Maire : « Je », pardon, excusez-moi.

Monsieur Étienne RENAULT : D'accord. Quand je pose une question en disant : « Ça coûte combien au global, la totalité », si on me dit : « Étienne, ça a coûté un peu plus de 100 000 € », merci beaucoup, ça suffit. C'est tout.

Monsieur le Maire : Monsieur RENAULT, sincèrement, je ne sais pas à quoi vous jouez, je ne suis même pas sûr que vous fassiez exprès. Et ça, c'est plus inquiétant. C'est-à-dire que vous posez la première question qui est au sens très large du terme : combien ça a coûté ? Jusque-là, on n'est pas tout à fait stupide non plus, donc on peut vous répondre. Mais dans les phrases qui suivent, dans vos lettres ouvertes, dans les innombrables mails que vous envoyez à tout le monde, vous posez la question. Donc on a reçu, il y a quelques jours en arrière ou quelques semaines : « Combien ont coûté les timbres et l'affranchissement ? » C'est une question que vous avez posée, Monsieur RENAULT. Vous avez posé la question aussi des cartons d'invitation. Vous voyez ce que je veux dire ? Donc vous ne pouvez pas d'un côté me dire : « Je veux le coût global », ensuite m'envoyer des mails en dehors de ces séances en me disant : « Combien ont coûté les timbres, combien ont coûté les cartons d'invitation ? » et puis ce soir, devant tout le monde, me dire : « Ça suffit, Monsieur le Maire, vous n'êtes pas tout à fait idiot, il faut le coût global. »

Je réponds aux questions qui sont posées par l'opposition. Parce que contrairement à ce que vous pensez, je respecte l'ensemble des élus de l'opposition ; étant précisé que ce soir vous êtes le seul élu d'opposition. L'opposition ne vient plus. Mais si vous incarnez la nouvelle opposition, on va s'amuser. Continuez, allez-y.

Monsieur Étienne RENAULT : Juste une chose. C'est pour vous faciliter le boulot que je vous ai fait une liste en disant : « *N'oubliez pas, donnez-moi le global, y compris, y compris et patin et couffin, et ceci et cela, et le photographe, et les petits fours et tout ça.* » Parce que sans ça, je sais trop bien, je sais trop bien ce que le comptable ou M. le Maire va dire : « *Oh, non, la statue, elle a coûté 44 000 €.* » Non, il y a eu des à-côtés. Et sans parler du personnel que vous n'avez pas identifié, mais du personnel qui s'est donné, qui a été utilisé, peut-être en heures supplémentaires, pour faire en sorte que cette cérémonie soit une belle cérémonie et autres. J'ai listé tout ce qui pouvait, et même j'ai dit : « *J'ai dû en oublier. J'ai dû en oublier.* » Reprenez mes mails. Mais bon, Monsieur le Maire...

Monsieur le Maire : On peut allumer la lumière ? Parce qu'il commence à faire nuit, c'est désagréable.

Monsieur Étienne RENAULT : Vivez votre vie, et puis je continuerai à vivre la mienne. Effectivement, je suis le seul de l'opposition, mais on m'entend beaucoup.

Monsieur le Maire : Enfin, vous voyez, votre intervention résume à elle seule ce que j'ai décrit, je crois. C'est que dans la même intervention ou réponses, Monsieur RENAULT, vous dites que vous voulez le global et ensuite vous me citez à nouveau maintenant les RH. Donc les RH, je ne l'ai pas cité, mais je vais le citer parce qu'en fait c'est dans le coût global que nous venons de faire. Donc nous avons :

- Le paiement d'un agent pour quatre heures pour le verre de l'amitié ;
- Vous savez, on offre, ce n'est pas « on offre », en contrepartie d'heures civiques ou d'heures citoyennes le permis de conduire à hauteur de 750 €. Les jeunes qui ont le permis de conduire financé en partie par la Ville de Bry, on leur demande de venir travailler pour nous. Et donc vous avez quatre « aides au permis » qui sont venus donner main-forte pour le cocktail et l'ensemble des préparatifs ;
- Nous avons quatre agents, dont trois qui ont récupéré leurs heures supplémentaires, et un seul qui n'a pas voulu récupérer les heures supplémentaires, ce qui est un coût de 77,53 € ;
- Et le reste, parce que je ne les ai pas cités, mais c'est important, vous aviez tous les bénévoles du Conseil Municipal des Jeunes qui étaient très, très nombreux et qui ont fait un bel hommage à Arnaud BELTRAME.

Donc si, si, Monsieur RENAULT, l'ensemble des coûts que je vous ai donné incluait l'ensemble des questions. J'essaie de répondre au mieux.

Concernant Marne en Vogue, nous avons, alors attendez que je ne vous dise pas de bêtise :

- La location du ponton, des pédalos, des barques, des mini-pédalos, l'ensemble des enjeux qui sont sur l'eau, pour 34 677 € ;
- Le poste de secours pour 2 260 € ;
- Le poste de sécurité pour 12 733,78 € ;
- La location et l'achat de matériel et de services pour 19 520,96 € ;
- L'ensemble des animations, avec les prestataires, de 47 533,82 € ;
- Le petit matériel, alors ça, je ne sais pas ce que c'est, mais du petit matériel pour 1 515 € ;
- Les repas, pour 2 000 € ;
- Les frais de S.A.C.E.M. pour 1 500 €.

Soit un total de 121 741 €, étant précisé que les années précédentes sous l'ancienne mandature, vous savez, il y avait la patinoire, il y avait Bry en Fête, etc., donc c'est la même enveloppe, mais que nous avons répercutée sur un seul événement, parce qu'on n'a plus la patinoire à Bry-sur-Marne.

Et j'en profite aussi parce que franchement, je ne sais pas si vous y étiez, mais c'était un beau moment. Ça veut dire que les Bryards ont beaucoup apprécié. On a eu un décompte très impressionnant avec 12 000 passages sur site du samedi matin au dimanche soir. C'est assez inédit. On ne sait pas dire sur les 12 000 combien sont passés une fois et repassés deux fois évidemment, mais ça fait quand même un certain nombre de personnes. Au Bal de l'été, vous aviez 3 900 personnes aussi, qui sont venues s'amuser à notre grand bal de l'été. Et donc si vous faites un petit ratio, parce qu'on parle d'argent et ces questions-là sont légitimes, du nombre de passages versus le coût pour la Ville, c'est 10 € par personne, en gros. Vous avez 12 000 personnes qui sont passées, ça nous a coûté 121 000 €, donc on est grosso modo à 10 € par personne, de dépenses par personne qui est venue profiter de l'événement. On peut quand même entre nous s'interroger sur un élément. C'est que s'il y a 12 000 personnes qui passent, ce n'est évidemment pas que des Bryards. Évidemment pas. Donc il y a une majorité de Bryards, mais je ne pense pas qu'il y ait que des Bryards. Et donc pour l'avenir, soit associer les Villes du secteur, c'est ce que j'aimerais ; ou alors, peut-être réfléchir à un tarif ultra différencié, un peu comme on a fait avec le RER : 1 € symbolique pour les Bryards et beaucoup plus pour les non-Bryards. En même temps, je n'ai pas envie que l'accès à l'eau et à la Marne soit quelque chose de payant. Enfin, vous voyez, on peut raisonner. On peut y réfléchir.

Pour terminer, nous avons présenté le grand projet de baignabilité puisque, je le disais en introduction et je conclurai là-dessus, vous avez Maisons-Alfort et Joinville qui ont inauguré leur piscine naturelle. À l'occasion de Marne en Vogue, on a dévoilé les premiers plans qui ont été réalisés par les ingénieurs. Vous avez un bassin olympique, un petit bassin pour les enfants, vous avez les transats, une sorte de petite plage, des cabines, un glacier, tout le nécessaire pour passer des moments heureux en bord de Marne. L'idée sera de le travailler avec vous, parce que là ce sont les architectes et les ingénieurs qui travaillaient, Paris Est Marne & Bois, qui ont fait ce boulot. Mais évidemment, on ne peut pas ne pas en discuter entre nous et ensuite avec les habitants. Donc il y a des questionnaires qui ont été donnés. On va détailler tout ça pour essayer de trouver un schéma qui convienne à tout le monde. C'est-à-dire que si on raisonne sur ce qui nous a été présenté, ça prend beaucoup de place sur la plage, ce qu'on appelle la plage, c'est la grande étendue d'herbe en bord de Marne ; on peut faire un peu plus petit, on peut faire différemment. Mais l'idée, par contre, qu'on retient, c'est qu'à la même période, dans moins d'un an, on pourra tous sauter à l'eau. Et j'irai avec vous, M. RENAULT. En réponse à ce joli cadeau, je me baignerai avec vous avec grand bonheur. Et j'espère que vous serez là. Ou pas, d'ailleurs. Puisque dans un an les élections municipales seront passées, vous ne serez peut-être plus autour de cette table, qui sait. On verra. Qui sait ?

Monsieur Étienne RENAULT : Et vous aussi !

Monsieur le Maire : Également.

Monsieur Étienne RENAULT : Juste une chose. Parce que vous avez omis une chose. Parce que vous ne parlez pas des subventions qui ont été accordées. Pour le Marne en Fête, il y a 30 et 40 000 €. Il y a la moitié qui a été donnée l'an passé...

Monsieur le Maire : Oui, oui, et on reçoit, vous avez raison.

Monsieur Étienne RENAULT : Voilà, donc vous voyez.

Monsieur le Maire : Vous voyez, c'est honnête intellectuellement.

Monsieur Étienne RENAULT : Mais oui.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur RENAULT, et bonne soirée à tous. Il y a un verre si vous voulez vous rafraîchir à l'issue de cette séance, pour trinquer à l'été. Bonne soirée.

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h58.

Jean-Antoine GALLEGO
Secrétaire de Séance

Charles ASLANGUL
Maire de Bry-sur-Marne



PUBLIÉ le 10/10/2025

